Annexe n°5 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°5 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du … 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°5 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 9 février 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Plan Climat Air Energie Territorial Sud Aisne

Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire

Accompagné jusqu'en 2021 par :

Des compléments ont été ajoutés par le PETR et BL évolution en novembre 2025.

Contact PETR – UCCSA : planclimat@uccsa.fr

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL - UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE
FERME DU RU CHAILLY - 02650 FOSSOY - TÉL : 03 23 71 68 60 - FAX : 03 23 71 53 53
EMAIL : accueil@uccsa.fr - SITE INTERNET : www.uccsa.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Table des matières

Table des principales abréviations 3
Rappel des engagements de la France 6
Préambule 11
Données de référence 16
I. Estimation des émissions de gaz à effet de serre et leurs potentiels de réduction 17
Quelques éléments clés de compréhension 17
Eléments généraux 18
Le secteur résidentiel 22
Le secteur des services (tertiaire, déchets et chauffage urbain) 24
Le secteur des transports 25
Le secteur agricole 27
Le secteur industriel 31
Les potentiels de réduction 34
II. Pollutions atmosphériques et potentiels de réduction 35
Pollutions atmosphériques 35
Les potentiels de réduction 41
III. Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et son potentiel de développement 42
Séquestration nette de dioxyde de carbone 42
Potentiel de développement de la séquestration carbone 45
IV. Analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction 46
Analyse de la consommation énergétique du territoire 46
Analyse des potentiels de réduction de la consommation énergétique finale 50
V. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie 52
Réseau d'électricité 52
Réseau de gaz naturel 54
Réseau de chaleur 56
VI. Etat de la production d'énergies renouvelables sur le territoire 58
Grand éolien 60
Solaire photovoltaïque 62
Electricité Hydroélectrique 68
Aquathermie 70
Biomasse 72

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Méthanisation 74
Chaleur fatale 80
Géothermie 82
Solaire thermique 88
Agrocarburants 89
Les zones d'accélération et les moyens de financement 91
VII. Analyse du développement potentiel d'emploi lié aux EnR&R 93
VIII. Analyse de la précarité énergétique du territoire 94
Les actions déjà en cours 94
IX. Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changements climatiques 95
Quelques éléments-clés de compréhension 95
Evolution du climat 95
Analyse sectorielle de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique 96
Vulnérabilité aux risques d'inondation 96
Vulnérabilité aux mouvements de terrain 99
Vulnérabilité des milieux naturels et des forêts 102
Conséquences sur les ressources en eau 103
Conséquences sur la santé 107
Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes 108
Les pistes d'adaptation par grand secteur 111
Liste des figures
ANNEXES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Table des principales abréviations

Table des abréviations générales

ABF	*Architecte bâtiment de France*
ACC	*Air d'alimentation de captage*
ADEME	*Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie*
ALEC	*Agence locale de l'énergie et du Climat*
AODE	*Autorité organisatrice de distribution d'électricité*
BIBE	*Bois d'industrie et bois énergie*
BioGNV	*Gaz naturel pour véhicule biologique*
BRGM	*Bureau de recherches géologiques et minières*
CARCT	*Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry*
C4	*Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne*
CCAS	*Centre communal d'action sociale*
CERDD	*Centre de ressource du développement durable*
CESC	*Chauffe-eau solaire collectif*
CESI	*Chauffe-eau solaire individuel*
CIVE	*Culture intermédiaire à vocation énergétique*
COTEnR	*Contrat territorial de développement des énergies renouvelables*
CRE	*Commission de régulation de l'énergie*
ECS	*Eau chaude sanitaire*
EnR	*Energies renouvelables*
EnR&R	*Energies renouvelables et de récupération*
EPCI	*Etablissement pu*
EPE	*Etude de programmation énergétique*
EHPAD	*Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*
FEADER	*Fonds européen agricole pour le développement rural*
FEAMP	*Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche*
FEDER	*Fonds européen de développement régional*
FOD	*Fuel domestique*
FOL	*Fuel lourd*
FSE	*Fonds social européen*
GES	*Gaz à effet de serre*
GIEC	*Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*
GPL	*Gaz de pétrole liquéfié*
GNV	*Gaz naturel pour véhicule*
GRDF	*Réseaux de distribution de gaz de France*
GRTgaz	*Gestionnaire de réseaux de transport de gaz*
ICPE	*Installations classées pour l'environnement*
IRSTEA	*Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture*
LEADER	*Liaison entre action de développement de l'économie rurale*
MAPTAM	*Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*
ONPE	*Observatoire nationale de la précarité énergétique*
PCAET	*Plan climat-air-énergie territorial*
PCET	*Plan climat-énergie territorial*
PETR-UCCSA	*Pôle d'équilibre territorial et rural – union des communautés de communes du sud de l'Aisne*
PETCOKE	*Coke de pétrole produit à partir de charbon*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

POPE	*Programme d'orientations de la politique énergétique*
PPE	*Programmation pluriannuelle de l'énergie*
PV	*Panneau photovoltaïque*
RCP	*Representative concentration pathway*
REV3	*Troisième révolution industrielle*
RTE	*Gestionnaire des réseaux de transport d'électricité*
S3REnR	*Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables*
SCIC	*Société coopérative d'intérêt collectif*
SNBC	*Schéma national bas carbone*
Soliha	*Solidarité pour l'habitat*
SRADDET	*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*
SRCAE	*Schéma régional climat-air-énergie*
SVG	*Sonde verticale géothermique*
TECV	*Transition énergétique pour la croissance verte*
TEPCV	*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*
TETE	*Transition écologique et territoire emploi*
TFUE	*Traité sur le fonctionnement de l'union européenne*
USEDA	*Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne*
USESA	*Union des services de l'eau du Sud de l'Aisne*
VNF	*Voies navigables de France*
ZAC	*Zone d'aménagement collectif*
ZNIEFF	*Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique*

Table des abréviations – Les polluants

CH4	*Méthane*
CO2	*Dioxyde de carbone*
CMR	*Cancérogène, mutagène et reprotoxique*
COVNM	*Composé organique volatil non méthanique*
NH3	*Ammoniac*
NOx	*Oxyde d'azote*
NO2	*Dioxyde d'azote*
PM 2,5	*Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres*
PM 10	*Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres*
SO2	*Dioxyde de souffre*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Table des abréviations – Les unités

kW	*Kilowatt*
kWc	*Kilowatt-crête*
kWh	*Killowatt par heure*
kWhEF/an	*Killowatt par heure en énergie finale par an*
MW	*Mégawatt*
MWh	*Mégawatt par heure*
GW	*Gigawatt*
GWh	*Gigawatt par heure*
GWhEF/an	*Gigawatt par heure en énergie finale par an*
TW	*Terrawatt*
TWh	*Terrawatt par heure*
Ha	*Hectare*
Km	*Kilomètre*
Ktep	*Kilotonne équivalent*
Ktep CO2	*Kilotonne équivalent CO2*
Teq CO2	*Tonne équivalent CO2*
MtCO2eq	*Méga tonne CO2 équivalent*
tCO2eq	*Tonne CO2 équivalent*
EH	*Equivalent habitant*
ETP	*Equivalent temps plein*
Nm^3/h	*Normaux mètres cubes par heure*
t.km/an	*Tonne par kilomètre par an*
SCOPE 1	*Mesure des émissions de GES directs émises par une activité*
SCOPE 2	*Mesures des émissions de GES liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication d'un produit*
SCOPE 3	*Mesures des émissions de GES indirects liées à une activité ou à la consommation d'énergie (approvisionnement, transport de l'énergie…etc)*
TMS	*Tonne matière sèche*
UTCF	*Utilisation des terres, leurs changements et la forêt*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Rappel des engagements de la France

Les objectifs de la loi TECV du 17 Août 2015

Avec la succession de la loi POPE du 13 juillet 2005[1] et des lois Grenelle I et II du 3 Août 2009[2] et du 12 Juillet 2010[3], la **loi du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte**[4] a défini un ensemble d'objectifs nationaux :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

La loi Energie-Climat du 8 nombre 2019

La loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

En termes de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles et accélérer le développement des énergies renouvelables, la loi inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment). Selon l'article 1 du texte, « la neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les

[1] *Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique*, n°2005-781, 13 Juillet 2005.
[2] *Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, n°2009-967, 3 Août 2009.
[3] *Loi portant engagement national pour l'environnement*, n°2010-788, 12 Juillet 2010.
[4] *Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte*, n°2015-992, 17 Août 2015.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tel que mentionné à l'article 4 de l'accord de Paris ratifié le 5 octobre 2016 ».

En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990.

La loi Climat et résilience publiée le 24 août 2021

Elle, vise à renforcer la lutte contre la crise climatique et atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % en 2030 par rapport à la période de 1990 et la neutralité carbone en 2050. La loi s'articule autour de 5 grands domaines de la vie quotidienne : Consommer, Produire et travailler, Se déplacer, Se loger, Se nourrir.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptée par la France

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets Carbone.

Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020 (voir synthèse en ANNEXE 1A).

HORIZON 2050 :

Transports : zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)

Bâtiment : zéro émission

Agriculture : réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

Industrie : réduction de 81 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

Production d'énergie : zéro émission

Déchets : réduction de 66 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la France

Cette programmation définit les orientations énergétiques de la France pour la période 2019-2028. Elle vise quatre objectifs principaux à l'horizon 2028 (voir ANNEXE n°1B) :

- baisser de 35% la consommation d'énergies fossiles et de 16,5% la consommation finale d'énergie par rapport à 2012, notamment grâce à un plan de rénovation thermique des logements et de substitution des moyens de chauffage les plus polluants ;
- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie par rapport à 1990 ;
- développer les énergies renouvelables dans toutes les filières (chaleur, électricité, carburants et gaz), en particulier avec le développement de la production d'électricité renouvelable (photovoltaïque, hydroélectricité, éolien terrestre et en mer…) ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% en 2035, contre plus de 70% aujourd'hui (la France prévoit de fermer 14 réacteurs nucléaires, dont ceux de Fessenheim où le deuxième réacteur doit être mis à l'arrêt en juin 2020).

La PPE prévoit également le développement de moyens de transports plus propres avec 3 millions de véhicules électriques et 1,8 millions de véhicules hybrides pour les particuliers. Enfin, environ 100000 points de recharge électrique seront ouverts au public, ainsi que 400 à 1 000 stations d'hydrogène.

Les objectifs du SRADDET Hauts-de-France

Adopté en séance plénière le 30 juin 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a dû évoluer pour intégrer les nombreuses lois nécessitant une précision et une adaptation de ses enjeux et de ses objectifs. Ainsi, une modification de ce SRADDET a été adoptée le 21 novembre 2024 et une deuxième modification initiée en 2025 est en cours. Le SRADDET a pour objectif de fixer les grandes orientations de transition énergétique et écologique pour la région Hauts-de-France.

L'axe « Encourager la sobriété et organiser les transitions » du SRADDET fixe les orientations suivantes, tout à fait en synergie avec le PCAET du Sud de l'Aisne :

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel
- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie
- Adapter les territoires au changement climatique
- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone
- Maintenir et restaurer les services systémiques rendus des sols notamment en termes de piège à carbone
- Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre
- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises
- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier Km plus efficaces
- Développer les pôles d'échanges multimodaux
- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Objectifs chiffrés de la Région Hauts-de-France

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 34% en 2026 ; de 51% en 2031 et de 81% en 2050, par rapport à 2012.

- Réduction des consommations énergétiques de 8% en 2026, de 17% en 2031 et de 36% en 2050, par rapport à 2012
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (production de 44 TWh) en 2026 et 33% en 2031 (soit 57 TWh. L'effort de développement des ENR est porté par le photovoltaïque, le biogaz, la géothermie, et la valorisation des énergies fatales et de récupération.
- Les objectifs « Air » du SRADDET en région **s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)**.

  Les objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021 définis dans le SRADDET sont repris ci-dessous :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

Emissions en tonnes	Inventaire 2008	Inventaire 2012	Inventaire 2018	Inventaire 2021	Objectif 2026	Objectif Baisse (%) / à 2021	Objectif 2031	Objectif Baisse (%) / à 2021
NOx	135 362	115 418	90 459	75 196	55 552	-26%	43 052	-43%
COVnM	138 370	126 591	144 947	121 056	70 097	-42%	63 484	-48%
SO_2	49 465	30 753	25 989	20 350	17 103	-16%	11 570	-43%
NH_3	45 780	45 499	40 430	36 989	35 023	-5%	31 429	-15%
PM2.5	21 026	19 551	16 006	14 771	13 672	-7%	10 136	-31%
PM10	33 821	31 937	27 997	27 159	21 622	-20%	16 030	-41%

Source : historique et modélisation des objectifs Atmo Hauts-de-France

Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

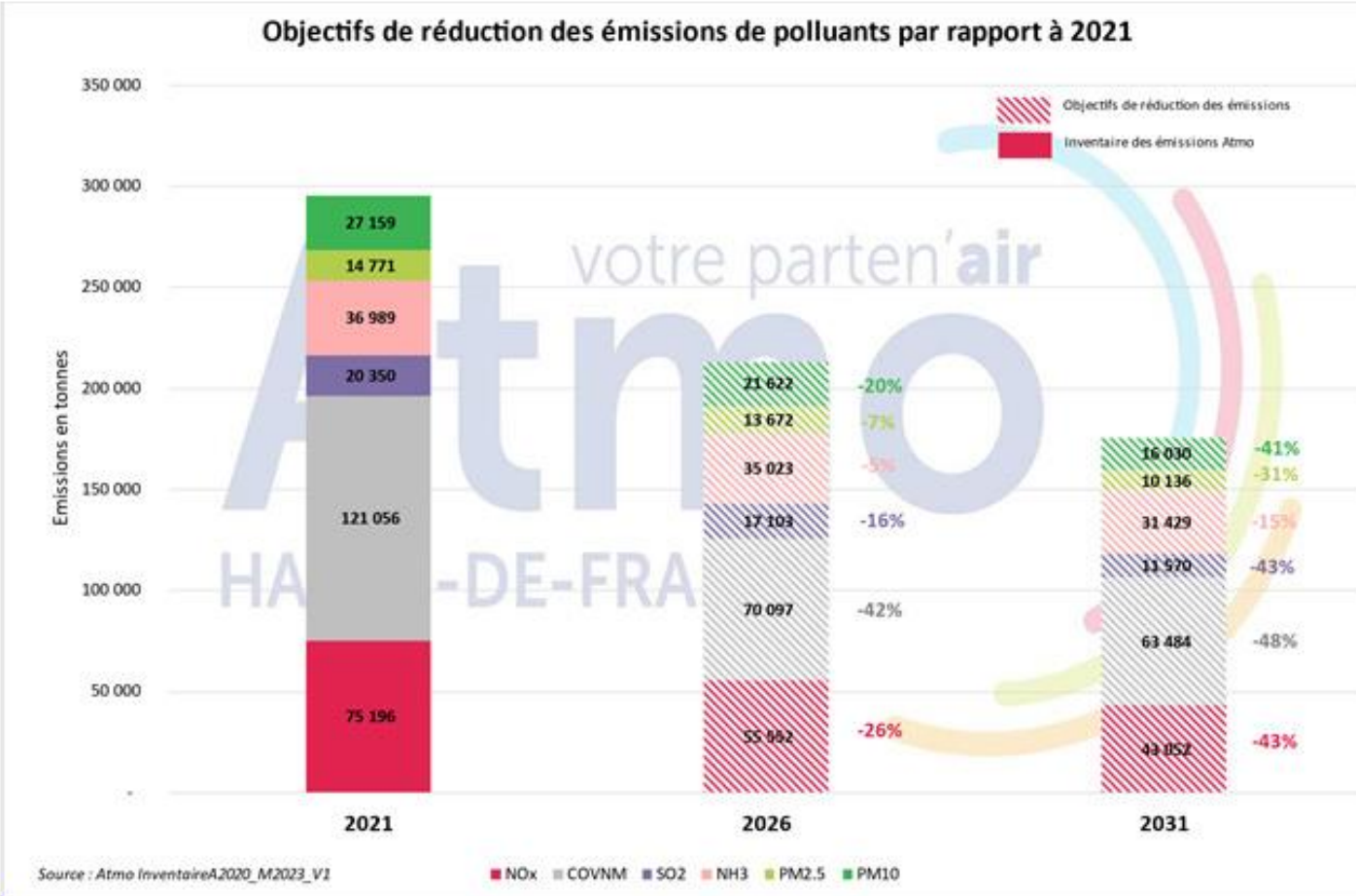

Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

Préambule et portrait du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une planification imposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (Au 1er Janvier 2017) par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte créant l'article L. 229-26 du code de l'environnement (modifié notamment en 2023). Cette planification a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de maîtriser la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire. Le PCAET doit nécessairement contenir :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Regroupées sous le Pôle Territorial et Rural (PETR) de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA)[5], la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) en tant que territoire volontaire, recouvrent 108 communes et représente une population de référence de 70826 habitants en 2022 (69416 habitants en population municipale 2022) sur une superficie de 1115 km^2.

Le territoire correspond exactement à l'arrondissement de Château-Thierry, situé dans le département de l'Aisne, entre la Seine et Marne et la Marne, et placé sous l'influence forte de pôles urbains majeurs de l'agglomération parisienne à l'Ouest et rémoise à l'Est. Il est notamment traversé par la Marne, dont les coteaux sont soit boisés, soit couverts de vignes classées en appellation champagne.

Le PETR-UCCSA est engagé depuis 2011 dans une stratégie volontariste de lutte contre le changement climatique, en partenariat avec l'ADEME et la région Hauts-de-France dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de 2ème génération. A ce titre, un premier plan climat-énergie territorial volontaire (PCET) a été adopté en 2014, inscrivant le PCAET dans sa continuité. Le territoire a également été désigné territoire démonstrateur dans le cadre de la dynamique REV3 lancée par la Région Hauts-de-France.

Le territoire du PETR-UCCSA est couvert par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud de l'Aisne approuvé en 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par une délibération du PETR – UCCSA du 9 juillet 2021.

[5] PETR-UCCSA – Syndicat mixte « fermé » soumis à l'article L. 5711-1 du CGCT et créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 1 : Carte territoriale de l'UCCSA

Source : PETR-UCCSA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 2 : Composition actuelle du territoire du PETR-UCCSA

Ville	Code commune	Superficie en Km2	Population de référence INSEE 2022
Armentières-sur-Ourcq	02023	6.8	101
Azy-sur-Marne	02042	2.8	376
Barzy-sur-Marne	02051	7.6	403
Belleau	02062	6.7	134
Beuvardes	02083	15.7	764
Bézu-Saint-Germain	02085	11.1	1017
Bézu-le-Guéry	02084	11.1	255
Blesmes	02084	9.7	476
Bonneil	02098	2.1	385
Bonnesvalyn	02099	6.3	212
Bouresches	02105	7.5	188
Brasles	02114	7.5	1748
Brécy	02119	10	323
Brumetz	02125	7.2	189
Bruyère-sur-Fère	02127	9.1	198
Bussiares	02137	7.4	136
Celles-les-Condé	02146	3.9	95
Chapelle-sur-Chézy (la)	02162	7.9	307
Charly-sur-Marne	02163	20.5	2621
Charmel (Le)	02164	9.8	331
Chartèves	02166	8.8	367
Château-Thierry	02400	16.6	15381
Chézy-en-Orxois	02185	16.2	392
Chézy-sur-Marne	02186	22.4	1336
Chierry	02187	2.8	1089
Cierges	02193	8.2	65
Coincy	02203	17.2	1294
Condé-en-Brie	02209	4.6	671
Connigis	02213	5.5	320
Coulonges-Cohan	02220	28.8	452
Coupru	02221	7.8	163
Courboin	02223	14.1	312
Courchamps	02225	2.7	83
Courmont	02227	9.9	123
Courtemont-Varennes	02228	6.0	358
Crézancy	02239	7.1	1293
Croix-sur-Ourcq (La)	02241	10.5	92
Crouttes-sur-Marne	02242	4.3	615
Dhuys-et-Morin-en-Brie	02458	40.0	841
Domptin	02268	4.6	647
Dravegny	02271	15.7	134
Epaux-Bézu	02279	19.5	564
Epieds	02280	18.7	423
Essises	02289	7.3	425
Essômes-sur-Marne	02290	28.6	2763
Etampes-sur-Marne	02292	2.2	1359

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Etrépilly	02297	5.1	127
Fère-en-Tardenois	02305	20.4	2919
Fossoy	02328	7.2	534
Fresnes-en-Tardenois	02332	8.8	282
Gandelu	02339	10.0	695
Gland	02347	5.7	436
Goussancourt	02351	8.4	120
Grisolles	02356	10.6	232
Hautevesnes	02375	7.3	165
Jaulgonne	02389	1.8	681
Latilly	02411	9.3	204
L'Epine-aux-Bois	02281	12.4	258
Licy-Clignon	02428	18.3	71
Loupeigne	02442	7.3	87
Lucy-le-Bocage	02443	7.8	218
Mareuil-en-Dôle	02462	8.8	225
Marigny-en-Orxois	02465	15.6	534
Mézy-Moulins	02484	4.5	554
Montfaucon	02505	15.4	211
Monthiers	02509	7.4	155
Monthurel	02510	3.9	142
Montigny-l'Allier	02512	10.1	274
Montigny-lès-Condé	02515	4.8	54
Montlevon	02518	22.7	291
Montreuil-aux-Lions	02521	13.0	1349
Mont-Saint-Père	02524	10.7	707
Nanteuil-Notre-Dame	02538	3.7	83
Nesles-la-Montagne	02540	17.2	1232
Neuilly-Saint-Front	02543	17.9	2000
Nogentel	02554	6.9	1133
Nogent-l'Artaud	02555	24.0	2132
Pargny-la-Dhuys	02590	12.7	176
Passy-sur-Marne	02595	3.7	139
Pavant	02596	5.4	767
Priez	02622	4.9	58
Reuilly-Sauvigny	02645	6.5	216
Rocourt-Saint-Martin	02649	5.8	305
Romeny-sur-Marne	02653	4.2	476
Ronchères	02655	6,06	152
Rozet-Saint-Albin	02662	8.0	338
Rozoy-Bellevalle	02664	6.8	123
Saint-Eugène	02677	6.8	237
Saint-Gengoulph	02679	7.6	157
Saponay	02699	9.9	273
Saulchery	02701	2.6	702
Sergy	02712	13.3	139
Seringes-et-Nesles	02713	13.5	269
Sommelans	02724	4.3	60
Torcy-en-Valois	02744	3.6	78
Trélou-sur-Marne	02748	20.4	969
Vallées-en-Champagne	02053	41.2	602

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Vendières	02777	12.4	135
Verdilly	02781	5.1	470
Veuilly-la-Poterie	02792	7.5	157
Vézilly	02794	10.7	192
Vichel-Nanteuil	02796	6.4	95
Viels-Maisons	02798	21.4	1118
Viffort	02800	9.8	319
Villeneuve-sur-Fère	02806	10.3	290
Villers-Agron-Aiguizy	02809	12.8	72
Villiers-Saint-Denis	02818	7.6	1091
Villers-sur-Fère	02816	10.8	522

Source : INSEE 2022

Le PETR-UCCSA a délibéré le 12 Avril 2018 pour engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et a défini ses objectifs :

- L'accompagnement du territoire et de sa population à la transition énergétique par la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effets de serre afin d'améliorer la qualité de l'air et de santé de la population ;
- L'adaptation du territoire et de sa population aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Données de référence

Domaine	Secteur	Année de références dans la version initiale du diagnostic (2021)	Année de références après mise à jour (nov. 2025)
Données de consommation énergétique	Secteur résidentiel	Année 2013	Année 2022
	Secteur tertiaire	Année 2010	Année 2022
	Secteur mobilité	Année 2010	Année 2022
	Secteur du fret	Année 2010	Année 2022
	Secteur agriculture	Année 2010	Année 2022
	Secteur industriel	Année 2012	Année 2022
Données d'émissions de GES		Année 2015	Année 2022
Données d'émissions de polluants		Année 2015	Année 2022
Inventaire forestier		Année 2012 à 2016	Année 2018
Flux de carbone dans les sols liés aux changements d'affectation des terres		Année 2006 à 2012	Année 2018

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

I. Estimation des émissions de gaz à effet de serre et leurs potentiels de réduction

Quelques éléments clés de compréhension

Le diagnostic de gaz à effet de serre (GES) présente un intérêt majeur pour le territoire du PETR-UCCSA. Il permet de :

- De situer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux énergie-climat
- De révéler ses leviers d'actions pour l'atténuation et la maîtrise de l'énergie
- De comprendre les déterminants de ses émissions et de hiérarchiser les enjeux selon les différents secteurs ou poste d'émissions.

L'année de référence des données du diagnostic est l'année 2018. C'est l'année par rapport à laquelle sont fixés les objectifs du PCAET.

L'approche retenue pour la réalisation du diagnostic est une approche dite non cadastrale, privilégiée par l'ADEME et le Ministère de l'Environnement, qui comptabilise les émissions produites par les activités et les personnes présentes sur le territoire mais également les émissions qui sont générées en dehors du territoire mais pour lesquelles il serait responsable (Par exemple, cas de l'impact lié à la production d'électricité consommée sur le territoire).

Les résultats présentés dans ce diagnostic sont produits avec des calculs standards offerts par l'outil ESPASS et mis à la disposition par le Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD) et l'Observatoire Climat Hauts-de-France. Cet outil permet d'évaluer les émissions GES « énergétiques » et « non énergétiques » des secteurs d'activités suivants en deux parties :

Les secteurs d'activités :

- Secteur du résidentiel : émissions liées au chauffage, production d'eau chaude sanitaire et d'électricité spécifique des résidences principales ;
- Secteur du tertiaire : émissions liées aux consommations de chauffage des bâtiments et d'électricité spécifique ;
- Secteur de l'industrie : émissions liées aux consommations d'énergie des process ;
- Secteur des transports : émissions liées au transport de marchandise ou de personne, que ce soit en transit sur le territoire, vers l'extérieur du territoire, vers l'intérieur ou en interne.
- Secteur de l'agriculture : émissions liées aux consommations d'énergie (bâtiments et engins agricoles), à l'utilisation d'intrants chimiques et à la digestion et à la déjection des cheptels ;
- Secteur des déchets : émissions liées aux déchets (solides et liquides) collectés sur le territoire et traités sur ou en dehors du territoire ainsi qu'aux émissions liées à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication des produits recensés comme « déchets » sur le territoire.

Les postes de consommation :

- Secteur des déplacements : émissions liées à la mobilité quotidienne et aux déplacements lointains pour motifs personnels ;
- Secteur des travaux : émissions liées à la construction et au gros entretien des bâtiments et voiries ;
- Secteur des services : émissions liées aux services publics (enseignement, santé, défense) et privés (banque, coiffure) ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- Biens de consommation : émissions liées à la production, à la distribution et au transport de biens de consommation ;
- Alimentation : émissions liées à la consommation alimentaire de la population résidente et les touristes des communautés de commune et d'agglomération.

Les consommations d'énergie et d'émissions de GES ont été calculées à partir de sources de données diverse (enquêtes, étude de programmation énergétique, statistiques…etc). Les données les plus finement territorialisées sont systématiquement privilégiés afin de révéler les spécificités locales. Sur le territoire du Sud de l'Aisne, **aucun capteur appartenant à Atmo Hauts-de-France** (agence de mesures de la qualité de l'air) n'est disponible. Par conséquent, **les données les plus localisées se situent à Saint-Quentin** et serviront de base pour l'analyse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Eléments généraux

En tenant compte de l'ensemble des émissions de GES du territoire, comprenant toutes les émissions « directes » et « indirectes », le PETR-UCCSA est responsable de l'émission d'environ **848 349 Teq CO2/an (hors UTCF[6])** selon les données disponibles de 2015 soit **12,3 Teq CO2/habitant (hors UTCF)**, représentant 96,03% des émissions moyennes d'un français moyen qui émet 12,6 Teq CO2/an[7] (hors UTCF). En prenant en compte le stockage et le flux du carbone dans les sols, le territoire émet en totalité **755 349 Teq CO2/an UTCF**.

En consommation énergétique finale, le territoire consomme approximativement **2299 GWhEF/an**[8] ce qui représente l'équivalent de **197 678 tep/an**[9]. En 2006, le PCET a mis en évidence que les communes du pays du Sud de l'Aisne consommaient annuellement 189 378 tep et émettaient 610 577 teq CO2 (hors UTCF)[10].

Les émissions liées à la consommation sont présentées en première étape afin de prioriser les actions des modes de consommation et de production bas carbone (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, réemploi, circuits courts, réduction du gaspillage…) dans un objectif d'atténuation globale du changement climatique.

Fig. 3 : Répartition des émissions de GES liées à la consommation en 2015 par secteur (en kt eq CO2)

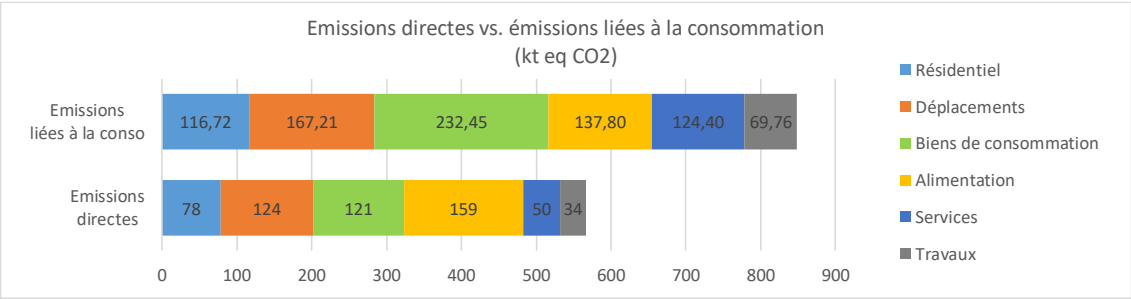

Source : outil ESPASS©

[6] UTCF – Utilisation des terres, leurs changements et la forêt
[7] Teq CO2/an – Tonne équivalent CO2 par an
[8] GWhEF/an - Gigawattheure énergie finale par an
[9] Tep/an – tonne équivalent pétrole par an
[10] Source - Plan Climat-Energie Territorial du pays du Sud de l'Aisne de 2014

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Cette répartition permet de démontrer qu'une part importante des émissions de gaz à effet de serre provient particulièrement de la consommation liée aux déplacements personnels, à l'alimentation, à la consommation de services et de biens de consommation.

Fig. 4 : équivalent énergétique du territoire en tonne équivalent pétrole (tep)

	Diagnostic	
	Consommations énergétiques finales	Consommation d'énergie finale
	GWh	tep/an
Résidentiel	619	53 224
Tertiaire	207	17 796
Transport routier	411	35 339
Autres transports	214	18 400
Agriculture	59	5 073
Déchets	16	1 375
Industrie	773	66 466
TOTAL (hors branche énergie)	2 299	197 678

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Concernant les émissions directes de GES du territoire par poste d'activité, **566 127 Teq CO2** (hors UTCF) sont émis par an selon les données disponibles de 2015, soit **8,2 teq CO2/habitant** (hors UTCF). Cette répartition ci-dessous met en évidence la part importante des émissions du secteur du transport routier ainsi que de l'agriculture, également retranscris dans les émissions liées à la consommation.

Fig. 5 : Emissions directes de GES par poste d'activité en 2015 (en kt eq CO2)

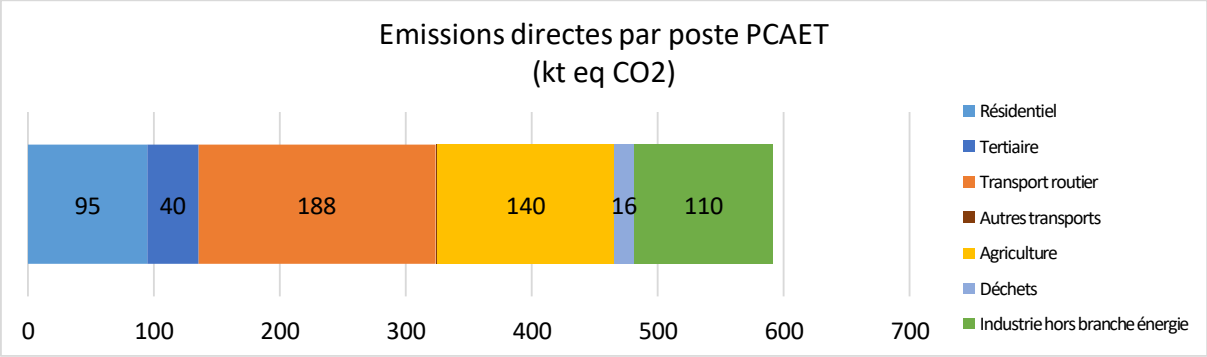

Source : outil ESPASS©

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 5bis : Evolution des émissions directes de GES par poste d'activité jusqu'en 2022 (en kt eq CO2)

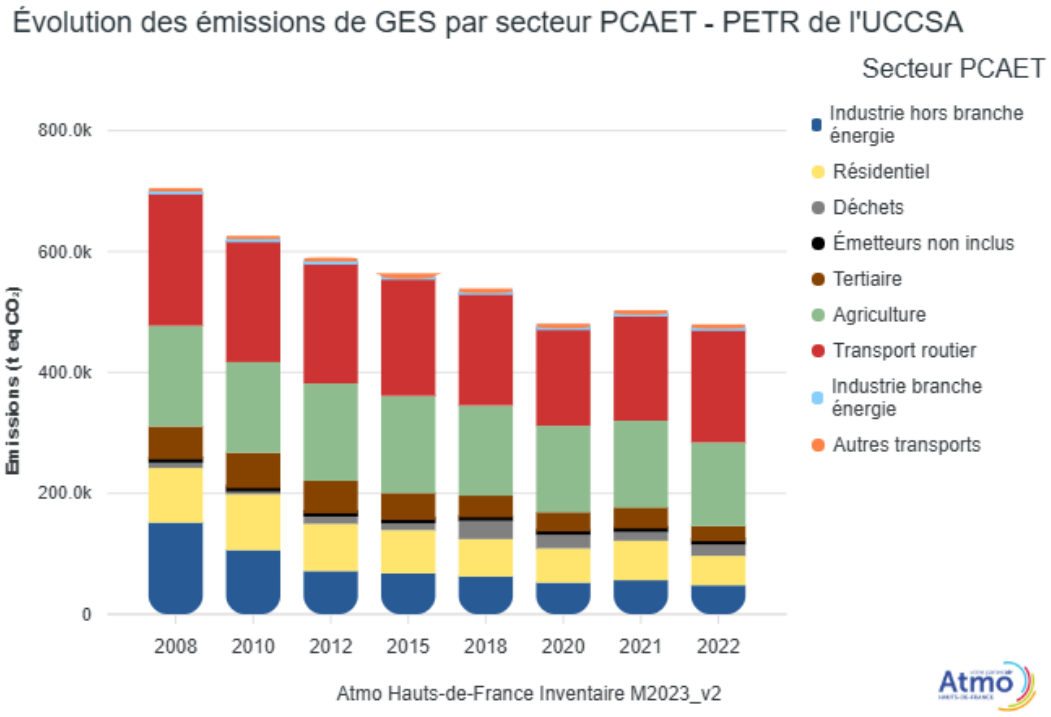

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 6 : Répartition des émissions de GES par branche d'activité

	Diagnostic Émissions de GES				
	Emissions directes (Teq CO2)	*% TOTAL (hors branche énergie)*	*% émissions de GES en 2022 (màj 2025)*	*Emissions directes et indirectes (TeqCO2)*	*% TOTAL (hors branche énergie)*
Résidentiel	78 231	13,82%	10,2%	116 718	13,76%
Tertiaire	33 680	5,95%	5,2%	124 401	14,66%
Déchets	16 118	2,85%	4,8%		
Transport routier	123 862	21,88%	39,5%	167 212	19,71%
Autres transports	0,0387	0,68%	<1%		
Agriculture	159 322	28,14%	29%	137 805	16,24%
Industrie hors branche énergie	120 845	21,35%	10%	232 447	27,40%
Travaux	34 030	6,01%	Non détaillé	69 765	8,22%
Industrie branche énergie					
TOTAL (hors branche énergie)	566 127	100%	100%	848 349	100%

Source : outil ESPASS©

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Plus schématiquement, cette répartition met en évidence les émissions de GES par poste d'activité selon les données disponibles. Le transport routier et l'agriculture sont les deux secteurs présentant le plus d'émissions. Cela s'explique par la logique économique du territoire. En effet, le territoire dispose d'une activité agricole et viticole importante occupant **57%** du territoire de l'UCCSA dont **95%** liées aux activités de cultures (culture fourragères, culture de céréales…). Le secteur est particulièrement dépendant des produits pétroliers par une consommation s'élevant à **91%**[11].

De plus, la représentation non négligeable des émissions de GES par le transport routier s'explique en partie par cette activité agricole dynamique, plus de **24%** des consommations de fret sont liées aux produits agricoles et d'alimentation, mais aussi par son activité industrielle, plus de **29%** des flux marchands sont liés aux transports d'engrais et de produits chimiques et **26%** dus aux flux de machines, de véhicules et d'objets manufacturés.

Fig. 6 bis : Répartition des émissions de GES par gaz

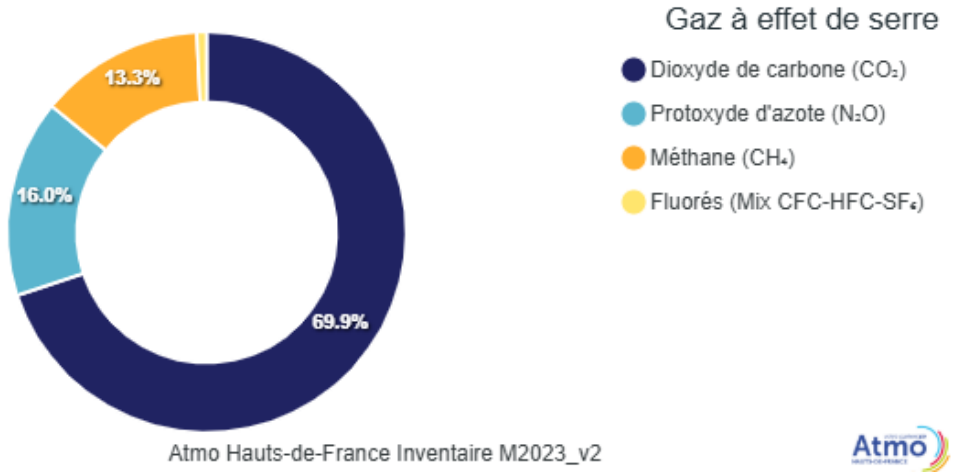

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

[11] Etude de programmation énergétique (Phase 1 du 9 Mai 2018) menée par le PETR-UCCSA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel comprend les émissions de GES engendrées par l'utilisation d'énergie pour assurer le fonctionnement de l'ensemble du parc de résidences principales du territoire (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, consommations spécifiques et éventuellement les fuites de fluides frigorigènes).

Ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES correspondant à **78 231 Teq CO2** et pèse pour près de **13,82%** des émissions de GES du territoire. En prenant en compte en plus le calcul du scope 2 et scope 3, le secteur émet au total 116 718 Teq CO2 par an.

Fig. 7 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (scope 1[12] et scope 2[13])

Energie	Emissions énergétiques de GES en 2015 (Teq CO2)
Electricité (scope 2)	7 621
Gaz naturel	28 557
Produits pétroliers	40 809
Charbon	2 186
GPL	6 676
Bois	307
Réseaux de chaleur et de froid	314

Source : Outil ESPASS©

Fig. 8 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (Scope 1, scope 2 et scope 3[14])

Type d'émissions	Emissions énergétiques de GES en 2015 (Teq CO2)
Emissions directes	78 231
Emissions indirectes liées aux réseaux de chaleur et de froid (scope 2)	0
Emissions indirectes liées à l'électricité (scope 2)	16 567
Emissions indirectes liées à l'électricité – Amont des combustibles (scope 3)	4 877
Emissions indirectes liées à l'énergie (hors électricité) – Amont des combustibles (scope 3)	17 044
Emissions liées à la consommation	116 718

Source : Outil ESPASS©

[12] Scope 1 : Les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du territoire, c'est-à-dire des émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme.

[13] Scope 2 : Les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée par les activités du territoire.

[14] Scope 3 : les émissions indirectement produites par les activités du territoire qui ne sont pas comptabilisées au scope 2 mais qui sont liées à la chaine de valeur complète.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Il est estimé que plus du ¾ des émissions des logements du territoire du PETR-UCCSA sont dues aux consommations d'énergie dans les bâtiments, majoritairement le chauffage.

Le caractère rural du territoire favorise l'utilisation du bois-énergie, première source d'énergies renouvelables du territoire, recouvrant **28%** des consommations. Le caractère rural du territoire, favorise l'utilisation du bois énergie, première source d'énergies renouvelables du territoire avec **28 %** des consommations. Cette part remarquable s'explique principalement par la présence de systèmes de chauffage individuel de types cheminées, poêles à bois, etc. utilisant principalement du bois buche. Du fait du mitage des logements, le chauffage urbain est en effet peu représenté sur le territoire avec uniquement le réseau de Château Thierry. Cette forte implantation du bois est un atout pour la transition énergétique du territoire d'autant plus qu'il existe encore un potentiel de développement important liés à l'efficacité des systèmes de production. Le remplacement des anciennes cheminées par des inserts ou poêles à bois performants permettrait en effet d'alimenter d'autres logements en bois énergie sans accentuer la pression sur la ressource forestière.

La part de produits pétroliers est encore importante sur le territoire (**17 %**) principalement sur les communes non desservies par le gaz naturel. Du fait du coût environnemental et financier de ces systèmes la mutation vers une énergie renouvelable est à encourager.

Fig. 9 : Répartition de la consommation moyenne des logements par commune en kWhEF/m2

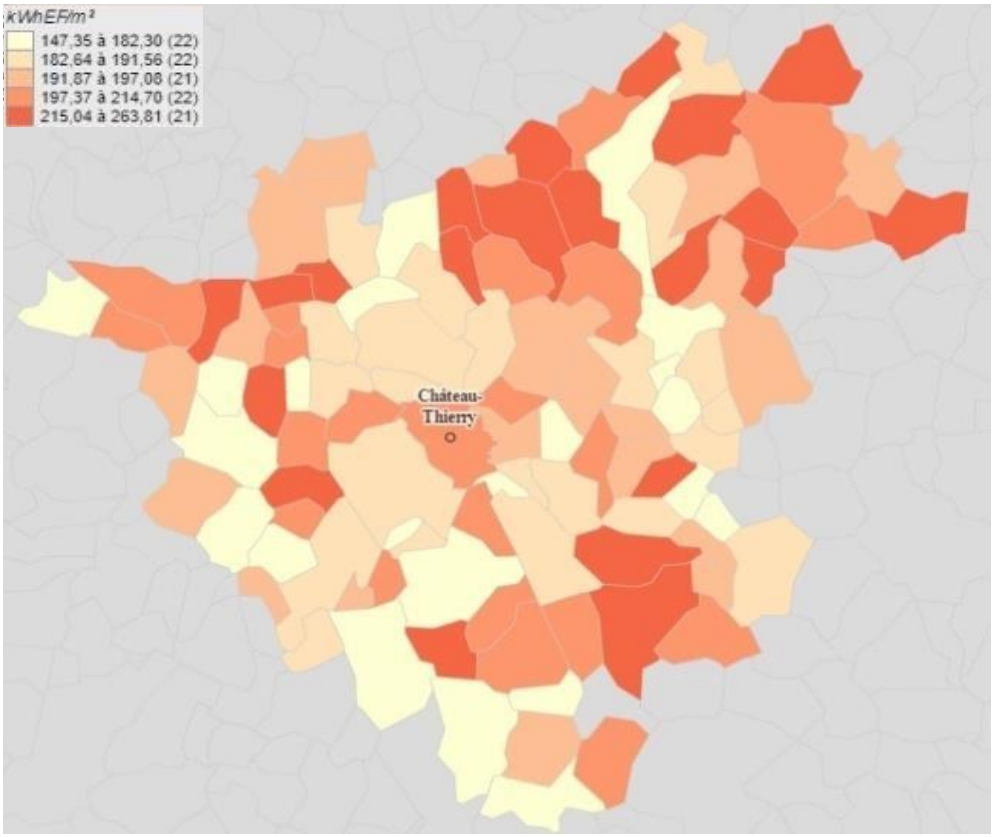

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Le secteur des services (tertiaire, déchets et chauffage urbain)

Ce secteur n'est pas particulièrement émetteur puisqu'il ne représente que 8,8% des émissions directes de GES du territoire avec **49 798 TeqCO2/an (hors UTCF).** Indirectement, le secteur est responsable de l'émission de GES de 124 401 TeqCO2 par an.

Fig. 10 : Emissions directes de GES du secteur des services

	GES
	Teq CO_2 (hors UTCF)
Tertiaire (hors électricité)	33 679
Déchets (hors électricité)	16 119
Chauffage urbain	-
Total	**49 798**

Source : Outil ESPASS©

Fig. 11 : Emissions liées aux services importés

	GES
	kt eq CO_2
Défense	8,95
Education nationale	22,04
Santé	25,48
Total	**56,47**

Source : Outil ESPASS©

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Le secteur des transports

Le périmètre du secteur des transports inclut l'ensemble des déplacements effectués sur le territoire du PETR-UCCSA. Il regroupe les émissions liées aux déplacements de personnes.

Ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES correspondant à **123 862 Teq CO2 par an (hors UTCF).** En scope 2 et 3, le secteur émet en addition avec les émissions directes, **167 212 Teq CO2 de plus par an (hors UTCF)** faisant référence aux produits énergétiques et aux combustibles importés pour la consommation d'énergie.

Fig. 12 : Emissions directes de GES du secteur des transports en 2015 en kteqCO2 (hors UTCF)

	GES
	Teq CO_2 (hors UTCF)
Routier	123 862
Train	-
Bateau	3 788
Avion	0,0
Emissions directes	**123 900**

Source : Outil ESPASS©

Fig. 13 : Emissions indirectes de GES du secteur des transports (scope 2 et 3)

	GES
	Teq CO_2 (hors UTCF)
Emissions indirectes liées à l'électricité (scope 2)	361
Emissions indirectes liées à l'électricité- Amont des combustibles - (scope3)	191
Emissions indirectes liées à l'énergie (hors avion) - Amont des déplacements (scope 3)	31 339
Emissions indirectes liées à l'avion - (scope 3)	11 968
Emissions liées à la consommation	**43 859**

Source : Outil ESPASS©

Les émissions de GES concernant les déplacements routiers représentent la grande majorité des émissions du secteur des transports. Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR-UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Par ailleurs, l'UCCSA se situe à proximité de grandes infrastructures de transport (autoroute de l'Est, LGV Est européenne, aéroport Roissy-Charles de Gaulle). La carte ci-dessous relate les flux :

Fig. 14 : Flux d'actifs entre les centres bourgs et le principal pôle d'attractivité de Château-Thierry (2014)

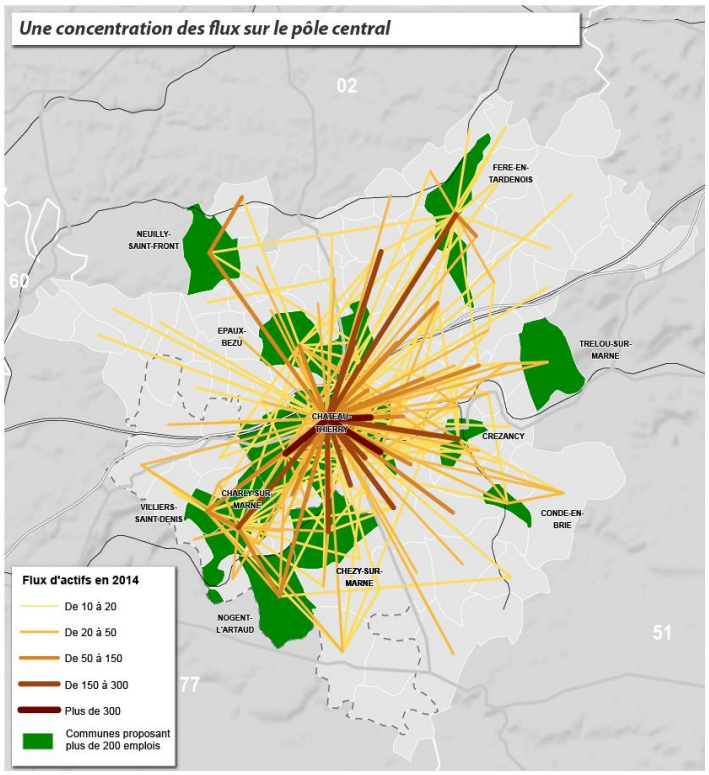

Source : Etude mobilité PETR-UCCSA, 2018

Parts modales des déplacements domiciles travail, PETR UCCSA (source INSEE, année 2022)

- Pas de déplacement : 4,2 %
- Marche : 5,4 %
- Vélo (dont VAE) : 1,0 %
- Deux-roues motorisé : 1,1 %
- Voiture / camion / fourgonnette : 76,6 %
- Transports en commun : 11,9 %

Le taux de motorisation des ménages est d'environ 86 % sur la CARCT et de 88 % sur la C4 (voir l'annexe du 10 du diagnostic)

Le territoire de la CARCT est couvert par le réseau de transport Fablio (www.fablio.fr) et desservi notamment par la ligne de TER de Paris Est à Strasbourg et la ligne P du Transilien (de Paris Est à Château-Thierry) avec aussi des arrêts en gare de Chézy-sur-Marne et Nogent l'Artaud.

La proximité et l'attractivité de la Région Ile-de-France entrainent un nombre relativement important d'abonnés au service de transport (voir l'annexe du 10 du diagnostic).

Les modes de déplacement doux se développent sur le territoire et leur attractivité devrait augmenter avec l'aménagement de la véloroute le long de la rivière Marne, dont une portion a été aménagée dans la ville de Château-Thierry.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Dépendance aux énergies fossiles : Le secteur des transports dépend à 92% des produits pétroliers.

Fig. 14 bis : Evolution des consommations d'énergie du secteur des transports par type d'énergie, jusque 2022

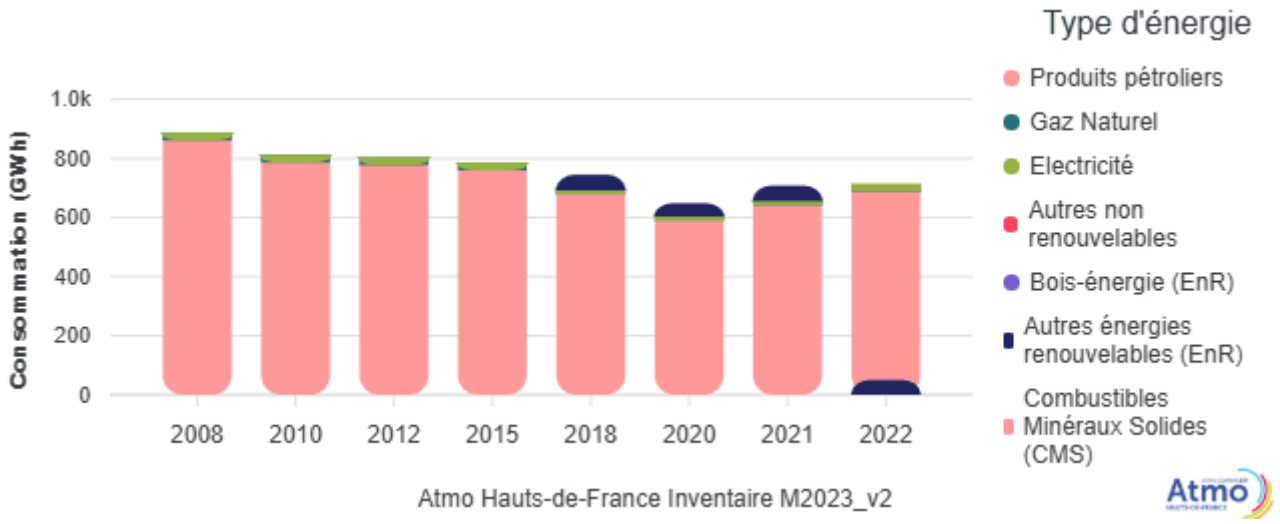

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Estimation de la répartition des émissions de GES par type de véhicules [15]:

Poids lourds (PL) ~ 38 % des émissions de GES du transport routiers

Véhicules légers (VP + VUL) ~ 62 % des émissions de GES du transport routiers

La loi d'orientation des mobilités :

Elle a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Elle constitue le cadre d'action avec ses trois piliers qui sont :

1/ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien,

2/ Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer,

3/ Engager la transition vers une mobilité plus propre : L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

En application de cette loi, un projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts de France est en cours d'élaboration en concertation avec les collectivités pour le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, qui s'étend du Laonnois jusqu'à la Vallée de la Marne. Il s'appuiera notamment sur les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur le Sud de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne

[15] Estimation sur la base des données de trafic routier de la DREAL Hauts de France (moyenne journalière annuelle par tronçon routier, y compris pour les poids lourds : Hauts-de-France, en supposant que la répartition du trafic (en km parcourus) par type de véhicule sur le SCOT UCCSA est similaire à celle de la région ajustées pour un mix rural + autoroute : Part de véhicules légers (VP + VUL) : ~ 90 % du trafic routier et part de poids lourds (PL) : ~ 10 %. Même si les PL sont seulement 10 % du trafic, ils émettent environ 5–6 fois plus de CO_2 par km.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Le secteur agricole et viticole

Le périmètre du secteur agricole et viticole prend en compte :

- Les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage dans les structures, carburant pour les engins agricoles ;
- Les émissions de CH4, N2O et CO2 (voir répartition ci-dessous pour le secteur agricole) ;
- Les émissions liées à l'épandage et à la fabrication des engrais et produits phytosanitaires.

Les émissions de CH4 sont plutôt relatives à l'élevage (digestion des animaux) et les émissions de N2O sont liées effluents d'élevage et aux productions nécessitant l'apport d'azote. Les émissions de CO2 sont liées à la consommation d'énergie et sont donc réparties entre les différentes activités agricoles et viticoles. Il n'existe pas de détail des émissions de GES par sous-secteur agricole.

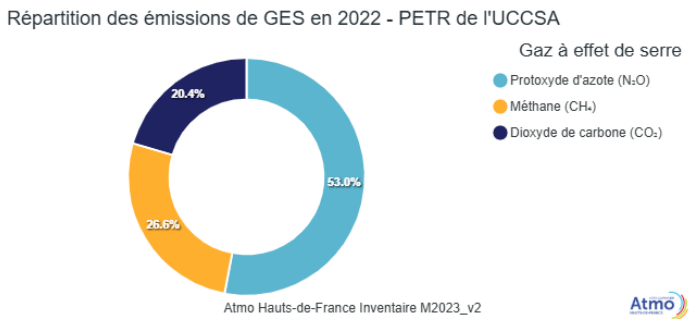

Ainsi, ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES d'environ **159 322 Teq CO2 (hors UTCF)**. En scope 2 et 3, le secteur génère 137 805 TeqCO2/an, soit 21 517 TeqCO2/an capté par les cultures.

Fig. 15 : Répartition des émissions directes du secteur agricole en 2015 (en teq CO2 hors UTCF)

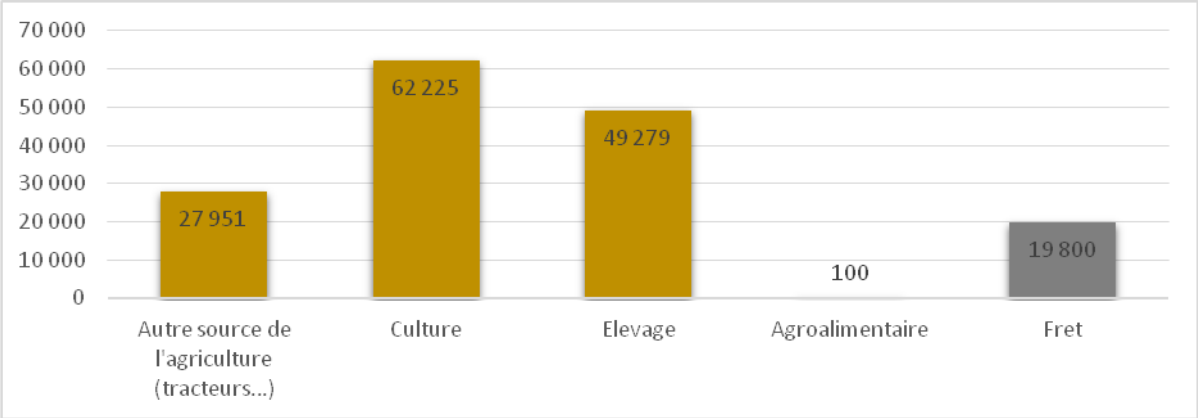

Source : Outil ESPASS©

Les émissions directes liées à l'élevage (émissions de CH4, N2O ou de CO2 liées à la digestion du bétail) représentent **35,31%** des émissions totales du secteur agricole. Il convient de noter que les cultures représentent majoritairement la part des émissions directes de GES avec 44,59%.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

La filière Champagne présente aussi des informations complémentaires, car elle est la première région viticole au monde à avoir effectué son Bilan Carbone dès 2003. Celui-ci est actualisé tous les cinq ans afin de suivre l'évolution des émissions.

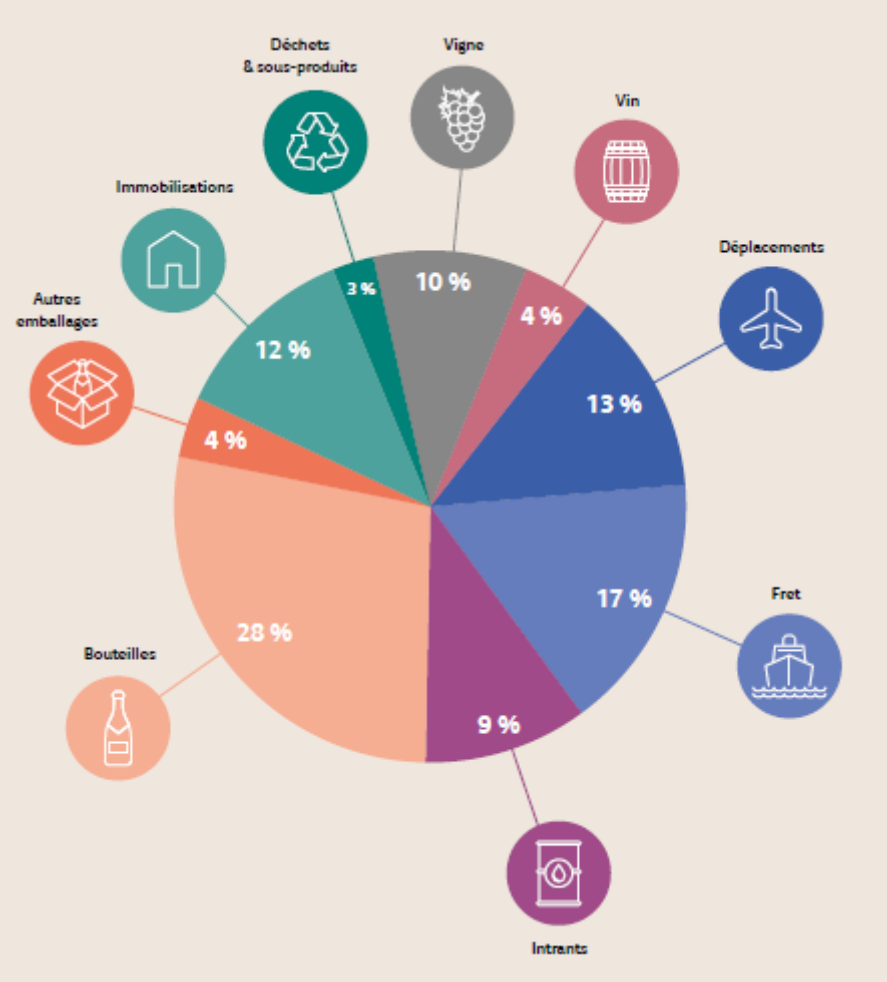

Fig. 15 bis : Postes d'émission dans le bilan Carbone total de la filière Champagne -2023 (source : Comité Champagne)

Leviers d'actions des secteurs agricoles, viticoles et de l'élevage[16] :

1. Agriculture (cultures, grandes cultures)

- **Meilleure gestion de l'azote**
  - Réduire les émissions de N_2O (protoxyde d'azote) à travers une **meilleure gestion de l'engrais azoté** (moins d'engrais minéral, ajustement aux besoins).
  - **Favoriser les légumineuses** (dans les rotations) pour réduire la dépendance aux engrais azotés minéraux.
  - **Optimiser l'épandage des effluents organiques** pour limiter les pertes d'azote (ex. réduire le délai entre épandage et incorporation, utiliser des matériels moins émissifs).
- **Développer la séquestration de carbone dans les sols ("puits de carbone")**
  - Les cultures intermédiaires, les prairies temporaires, l'agroforesterie (plantation de haies), le non-labour peuvent accroître le stock de carbone dans les sols.
  - Gestion des matières organiques : valoriser les résidus de culture, les effluents, pour enrichir la matière organique du sol.
- Produire de l'énergie à partir de biomasse agricole (méthanisation, biogaz) : cela permet de substituer des énergies fossiles, réduisant les émissions nettes.

[16] Synthèses de travaux de l'INRAE, Ministère de l'Agriculture, SNBC

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

2. Élevage

- **Réduction du méthane émis par les ruminants :**
    - Conduite d'élevage : modifier la longévité (réduire le renouvellement), la précocité des mises-bas, ou la taille corporelle des animaux pour réduire les émissions de méthane. Ramener le renouvellement à 25 % dans un troupeau laitier permettrait de réduire les émissions de ~10 % (INRAE)
    - Sélection génétique (réduction des émissions de méthane par animal)
- **Méthanisation des effluents** : capturer le méthane produit dans les déjections animales, via des digesteurs ou des couvertures de fosses, pour le valoriser (biogaz).
- **Réduction des émissions N_2O liées aux effluents**
    - Couverture des fosses à lisier, séparation urine/fèces pour réduire les émissions d'ammoniac et de N_2O.
    - Séchage des fientes : process qui peut réduire les émissions de GES (et d'ammoniac).
    - Acidification des lisiers : technique pour limiter les émissions d'ammoniac, qui peut indirectement réduire des pertes d'azote.
- **Gestion des prairies :**
    - Maintien et optimisation des prairies permanentes
    - Pratiques d'élevage peu intensives (moins d'intrants, moins de surpâturage) peuvent à la fois réduire GES et augmenter la séquestration dans le sol.
    - Gestion des rotations prairies/cultures : pour maximiser la capacité de séquestration tout en optimisant la production.
    - Valorisation des prairies et des surfaces peu productives comme puits : associer la valorisation économique (crédits carbone) à la conservation des prairies.

3. Viticulture

- Agroforesterie et haies
    - Combiner arbres et ceps, ce qui peut améliorer le stockage de carbone tout en apportant d'autres bénéfices (biodiversité, microclimat).
- Pratiques de sol : Couvert végétal entre rangs de vigne ; Engrais organiques ; Travail réduit du sol
- Maintien d'un couvert permanent ou semi-permanent sous les rangs pour limiter l'érosion du sol et favoriser la séquestration.
- Valoriser les résidus de taille de la vigne (sarments) en biomasse, en matière première pour la bioéconomie (matières lignocellulosiques) ou pour la production de bioénergie (biomasse).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Le secteur industriel

Le périmètre du secteur industriel prend en compte :

- Les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage dans les structures ;
- Les émissions non énergétiques liées à l'activité, à la combustion sur site ou aux fuites de fluides frigorigènes.

Ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES correspondant à **120 845 Teq CO2 (hors UTCF)** et pèse pour près de **21,35%** des émissions de GES du PETR-UCCSA. En comptabilisant l'ensemble des émissions de GES (directes et indirectes), ce secteur émet 232 447 TeqCO2 par an.

Fig. 16 : Répartition des émissions énergétiques du GES de l'industrie en fonction de la source d'activité en 2015 (tec CO2 hors UTCF)

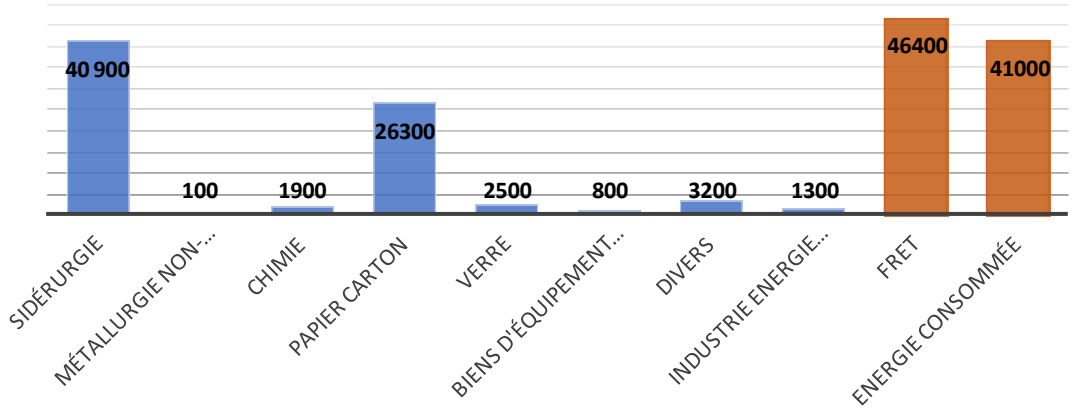

Source : Outil ESPASS©

Les émissions directes de GES sont principalement générées par les activités de sidérurgie et de papier/carton avec l'émission respective de **40 900 TeqCO2/an** et **26 300 TeqCO2/an**. Plus globalement, il est à souligner que le fret de marchandises et les énergies consommées sur le territoire sont responsables de l'émission de **46 400 TeqCO2/an** et **41 000 TeqCO2/an** selon les données de 2015.

Fig. 17 : Ratio d'émissions directes du fret industriel (données 2015)

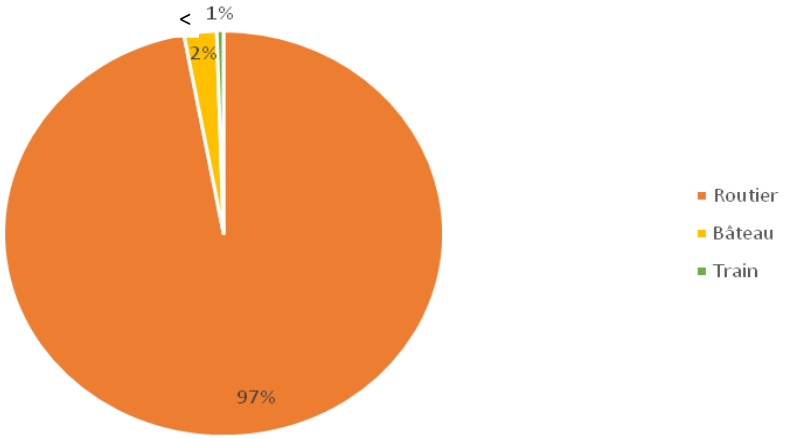

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Source : Outil ESPASS©

Dans le cadre du fret industriel réparti entre le fret routier, fluvial et ferroviaire, le fret routier représente un peu plus de 97% des émissions de gaz à effet de serre. Il est toutefois à noter que des trains thermiques de marchandises continuent de circuler sur la ligne Fismes – Ferté-Milon et desservant la gare de Fère-en-Tardenois.

Fig. 18 : Répartition des besoins en flux routiers de marchandises par commune en millions de t.km/an

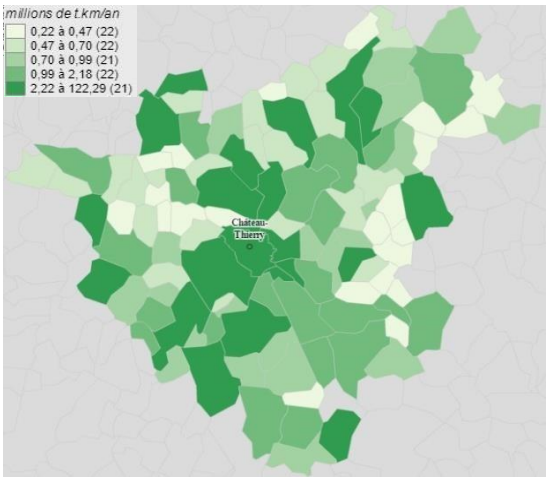

Fig. 19 : Répartition des flux de fret en fonction du type de marchandises transportées

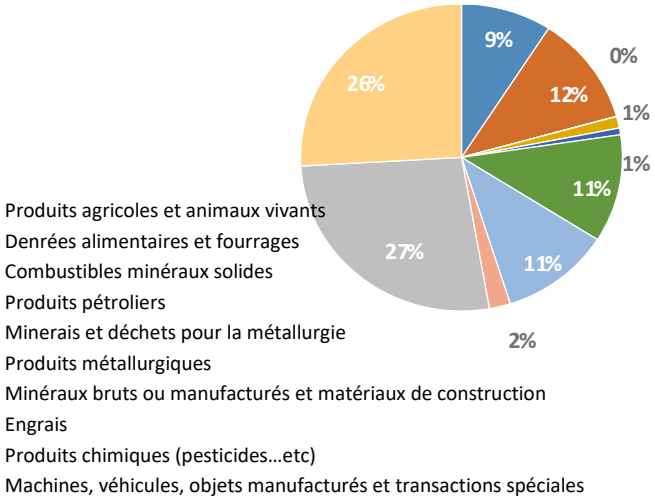

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Fig. 20 : Répartition des consommations du fret par énergie en % (pourcentage)

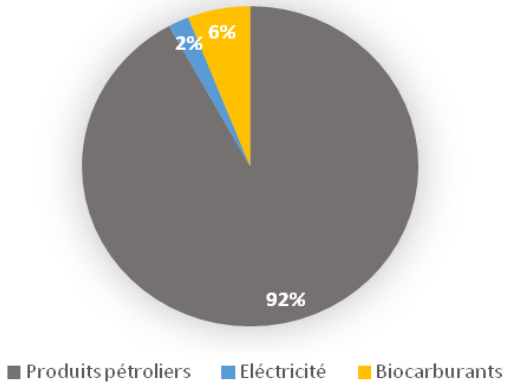

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Au carrefour de trois régions (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif justifie l'importance du transport de marchandises. Trois pôles économiques majeurs concentrent la majorité des activités du territoire : Château-Thierry, Fère-en-Tardenois et Charly-sur-

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Marne [17]. En somme, les flux de transport sont majoritairement représentés par les modes de transport routier à 57% et par les modes de transport maritime à 36%.

Fig. 21 : Répartition de la part du mix énergétique du secteur industriel en 2015

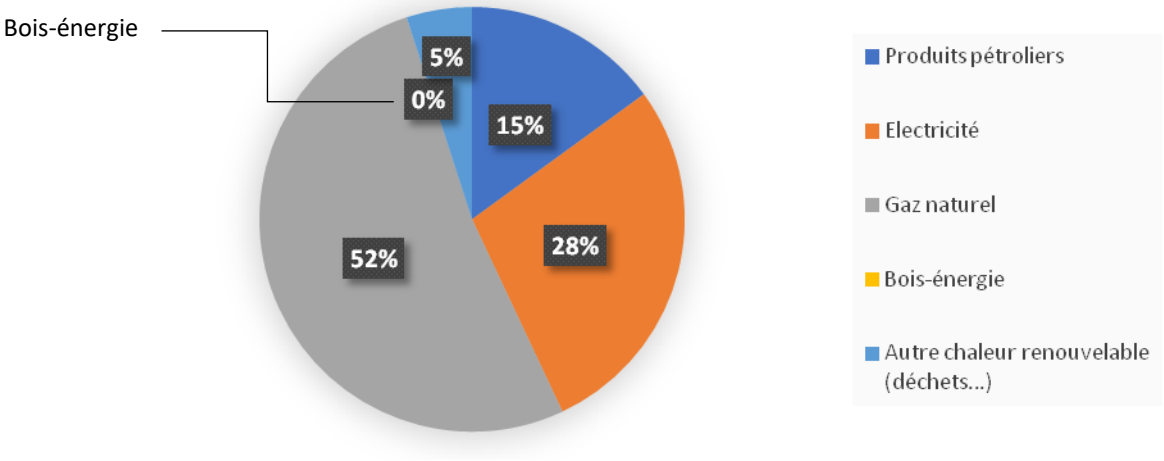

Source : Outil ESPASS©

Le secteur industriel est un très gros consommateur de gaz naturel, dépensant **401 960 MWh par an**, ce qui génère **51,7%** des émissions d'origine énergétique et **16,2%** des émissions du secteur industriel.

Les sources d'énergie telles que les combustibles minéraux solides (houille) et les produits pétroliers (fioul, GPL, coke de pétrole…) ne représentent que **15%** des consommations du secteur industriel mais **31,6%** des émissions.

[17] Etude mobilité des habitants et des marchandises du PETR de l'UCCSA, 2018

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les potentiels de réduction

Le territoire du sud de l'Aisne a mis en œuvre quelques actions afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont inventoriées ci-dessous et portées par différentes structures :

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Résidence	- Animation de 12 à 20 ateliers par an de sensibilisation des habitants sur la préservation de la ressource en eau et l'utilisation de techniques alternatives dans les jardins.	CARCT, CPIE…
	Viticulture et œnologie	- Plans Carbone (2005-2015 ; 2015-2025), Plan Biodiversité, Plan eau, couverture des sols, stockage de carbone dans les sols et les haies, abandon de la lutte antigel basée sur les carburants fossiles, certification des exploitations, efficacité énergétique des bâtiments, œnologie durable…	Filière Champagne
	Culture	- Sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques des cultures (phytosanitaires, pratiques culturales, etc…)	Acteurs du monde agricole
	Mobilité	- Etude mobilité - Mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique - Mise en place de plusieurs aires de covoiturage - Encourager le remplacement des véhicules usagés de la ville par des véhicules électriques - Déploiement d'un nouveau réseau de transport en commun à compter du 1er Septembre 2019 sur la CARCT	PETR-UCCSA Collectivité et USEDA Commune de Château-Thierry et CARCT Commune de Château-Thierry CARCT
		- Service de location de vélos et de trottinettes électriques afin d'inciter au mode de déplacement doux	Association P.A.T.S.
		- Aménagement urbain pour augmenter le nombre de parking à vélos et améliorer la signalisation - Réaménagement des bords de Marne.	Commune de Château-Thierry
	Fret de marchandise	- Renforcement des achats auprès des filières locales. - Renforcement des partenariats avec les distributeurs et les fournisseurs locaux. - Boutique « Yakaboutique » en circuit court située sur la commune de Brasles.	Commune de Château-Thierry CARCT
	Industrie	- Territoire d'industrie, lancé depuis 2018 sur la CARCT, puis élargi à la C4, et permettant de déployer un programme d'actions innovant intégrant un volet développement durable	CARCT, C4, PETR - UCCSA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

II. Pollutions atmosphériques et potentiels de réduction

Rappel sur les enjeux de la pollution de l'air[18]

1. Enjeux sanitaires

Mortalité prématurée : L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estime que des centaines de milliers de décès prématurés pourraient être évitées si les niveaux de particules fines ($PM_{2,5}$) respectaient les recommandations de l'OMS.

Maladies chroniques : L'exposition à la pollution atmosphérique ($PM_{2,5}$, NO_2, ozone) est liée à divers effets de santé : cancers (poumon), maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires (asthme, bronchite), et d'autres affections comme le diabète.

Vulnérabilité de certaines populations : Certaines personnes sont plus sensibles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies respiratoires ou cardiovasculaires).

L'exposition prolongée, même faible, peut être très dangereuse : respirer des polluants à faible teneur pendant longtemps peut poser autant de risques que des pics de pollution courts.

2. Enjeux environnementaux

La pollution atmosphérique ne touche pas seulement les humains : elle impacte les écosystèmes (forêts, cours d'eau, sols). Par exemple, certains polluants contribuent à l'eutrophisation (excès d'azote) ou à l'acidification des pluies. L'ozone troposphérique peut être toxique pour la végétation.

3. Enjeux économiques

Coût sanitaire direct : la pollution de l'air engendre des dépenses de santé importantes : hospitalisations, consultations, indemnités journalières, invalidité… Le coût minimal des soins imputables à la pollution de l'air serait de **3 milliards d'euros par an**.

Coût social ("intangible") : En plus des coûts directs de santé, il y a un "coût social" : perte de bien-être, mortalité prématurée, morbidité — ce sont des impacts difficiles à quantifier dans les budgets publics, mais qui sont très élevés. Selon Atmo France, ce coût social pourrait aller de 68 à 97 milliards d'euros par an dans certains scénarios. Il existe aussi des coûts liés à la **pollution intérieure** (air intérieur, polluants domestiques), estimés à près de 20 milliards d'euros par an.

Autres impacts économiques : **Dégradation du patrimoine bâti** (les polluants peuvent corroder, détériorer des bâtiments, des infrastructures, générant des coûts de réparation ou de maintenance) ; Davantage d'investissements nécessaires (systèmes de surveillance, actions de réduction, recherche).

Pollutions atmosphériques

Il est à noter que le territoire du Sud de l'Aisne ne dispose pas de capteurs fixes. Par conséquent, les données suivantes sont issues des stations de mesures les plus proches pour l'année 2015 et ont été modélisées selon les activités recensées dans le Sud de l'Aisne. Elles sont complétées par des données issues d'une campagne de mesures mobile réalisée par l'observatoire ATMO Hauts-de-France sur la commune de Neuilly-Saint-Front entre 2019 et 2020.

Les principaux polluants émis sur le territoire du PETR-UCCSA sont les **oxydes d'azote (Nox)**[19] avec la production de **1655 tonnes par an**, les **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)**[20] avec l'émission de **1280 tonnes par an** et **l'ammoniac (NH3)**[21] avec **1134 tonnes par an**.

[18] Source : ATMO France

[19] Nox – Les oxydes d'azote regroupent essentiellement deux molécules : Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2). Les principales sources émettrices de NO_x sont le transport routier et les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les précurseurs de l'ozone sont les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Au total, le territoire a émis directement **5 180 tonnes de polluants atmosphériques** en 2015.

Fig. 22 : Emissions de polluants en 2015 (en tonnes par an)

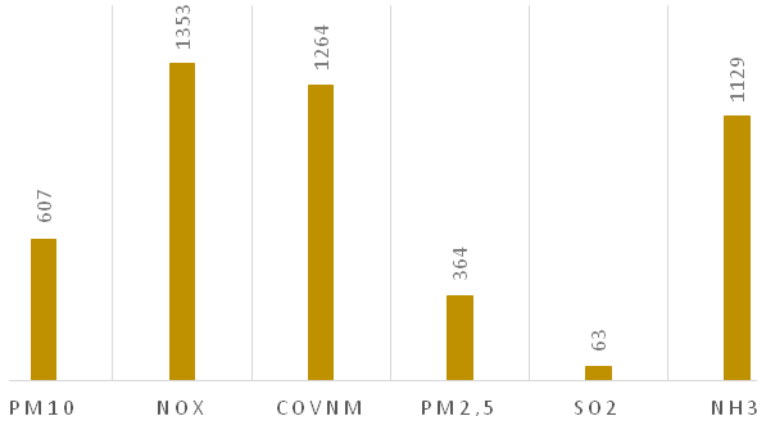

Source : Outil ESPASS©

Afin de comprendre l'impact des émissions de polluants émis par le territoire du Sud de l'Aisne, le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence la part en pourcentage des émissions de polluants émis par le territoire par rapport au département de l'Aisne. Ainsi, à titre d'exemple, 13,55% des émissions de PM10 du département de l'Aisne sont émis par le territoire du Sud de l'Aisne.

Fig. 23 : Emissions de polluants en Hauts-de-France en tonne par an

Type d'émissions	Sud de l'Aisne	Part en pourcentage	Département de l'Aisne	Hauts-de-France
PM10	607	13,55%	4 481	31 675
NOx	1 353	13,07%	10 351	102 320
COVNM	1 264	8,99%	14 061	117 978
PM2,5	364	14,55%	2 502	20 164
SO2	63	11,01%	572	303 664
NH3	1 129	11,50%	9 814	50 129

Source : Atmo Hauts-de-France, 2015

Chacun de ces polluants peut avoir des conséquences nocives sur la santé et l'environnement. Pour commencer, le dioxyde d'azote (NO_2) constitue un gaz irritant pouvant provoquer des difficultés respiratoires, une hyperréactivité bronchique chez les personnes sensibles et l'accroissement chez l'enfant de la sensibilité des bronches aux infections. A titre de comparaison, le NO_2 est 40 fois plus

[20] COVNM – Ils sont composés de substances d'origine biogénique (naturelle) ou anthropique (humaine). On les retrouve dans les solvants, dégraissants, dissolvants, agent de nettoyage, disperseur, conservateur, agent de synthèse…Etc.

[21] NH3 – L'ammoniac est un composé chimique émis par les déjections animales et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

toxique que le monoxyde de carbone (CO). Concernant l'environnement, les oxydes d'azote (NO et NO_2) participent à la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère (troposphère)[22].

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) peuvent avoir un effet indirect sur la santé en fonction de la sensibilité et de l'état de santé par l'augmentation de la production d'ozone : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse, essoufflement, irritation nasale, oculaire et de la gorge. Ces mêmes composés ont également été classés CMR[23] puisque certains composés sont considérés comme cancérigène, toxiques pour la reproduction et mutagènes.

Enfin, l'ammoniac (NH3) peut avoir quelques effets environnementaux par l'acidification et l'eutrophisation des milieux. En se recombinant avec les oxydes d'azote (NO_2) et le soufre, il forme des particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5) et participe ainsi à l'augmentation des particules fines notamment au début du printemps, à la période d'épandage et d'effluents d'élevage.

Fig. 24 : Emissions des polluants par poste d'activité en tonne (données 2015)

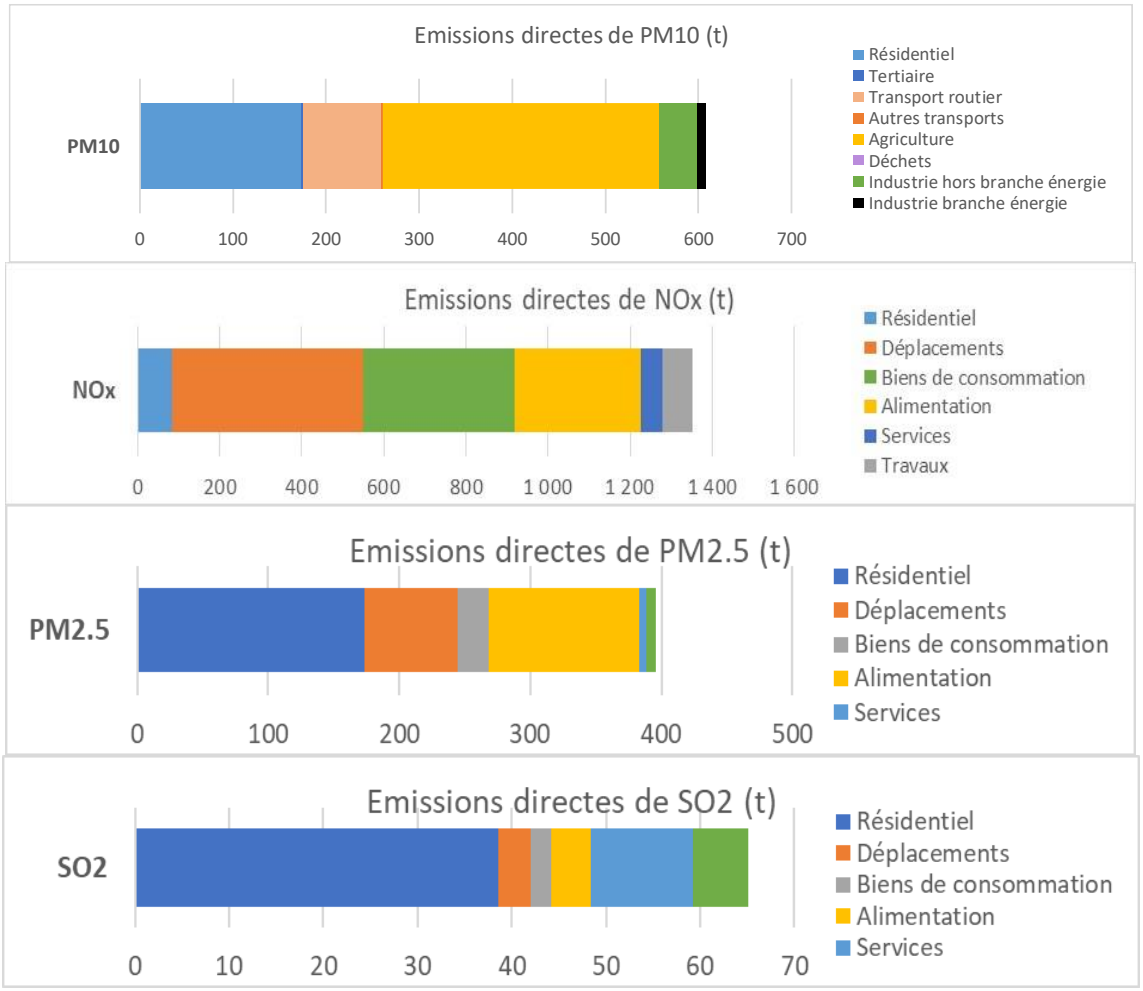

[22] Source ADEME

[23] CMR – Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique – Décret n°2001-97 du 1er Février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

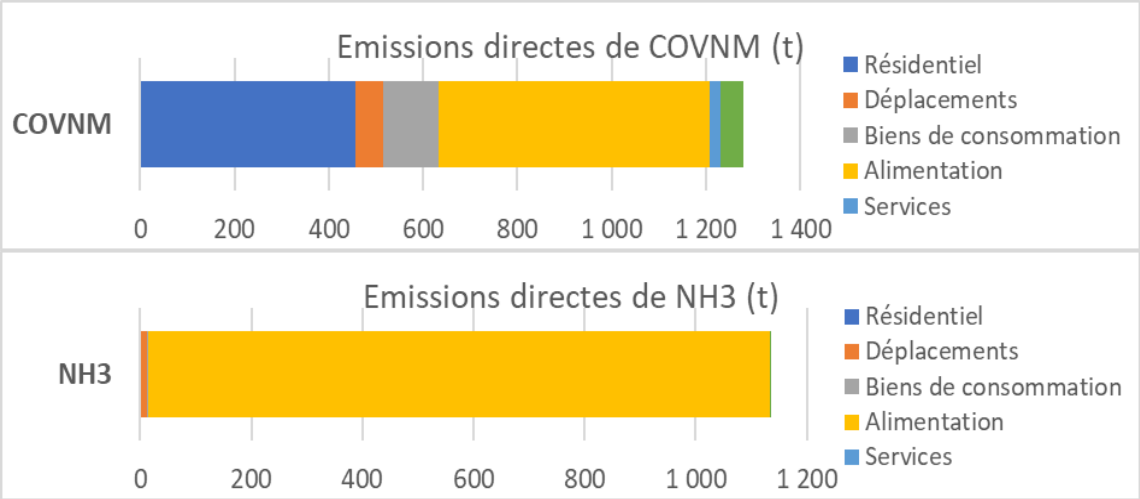

Source : Outil ESPASS©

En termes d'émissions directes de polluants par poste d'activité et selon les données de 2015 traduit sous forme de graphique ci-dessus, les secteurs agricole et résidentiel sont les plus émetteurs de **polluant PM10**[24] avec respectivement **319 et 178 tonnes de PM<10 émis par an**.

Concernant **l'oxyde d'ozone (NOx)**, le secteur du transport routier, de l'agriculture et de l'industrie hors branche sont les secteurs les plus concernés avec respectivement **465, 307 et 370 tonnes de Nox émis par an**.

Dans le cadre des **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** selon les mêmes données 2015, les secteurs agricole et résidentiel émettent le plus avec respectivement **575 et 456 tonnes de COVNM par an.**

A contrario, **les particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5)** sont principalement émises par le secteur résidentiel avec **173 tonnes de PM<2,5 par an**, le secteur du transport routier avec **40 tonnes de PM<2,5 par an** et le secteur agricole par **114 tonnes de PM<2,5 par an**.

Le **dioxyde de soufre (SO2)** est majoritairement émis par le secteur résidentiel avec **39 tonnes de SO2 par an**. Le secteur tertiaire émet quant à lui de façon moindre avec **11 tonnes de SO2 par an**.

Enfin, l'**ammoniac** est exclusivement émis par le secteur agricole avec **1 120 tonnes de NH3 par an**.

[24] Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 24 bis : évolution des émissions des polluants par poste d'activité en tonnes jusque 2022

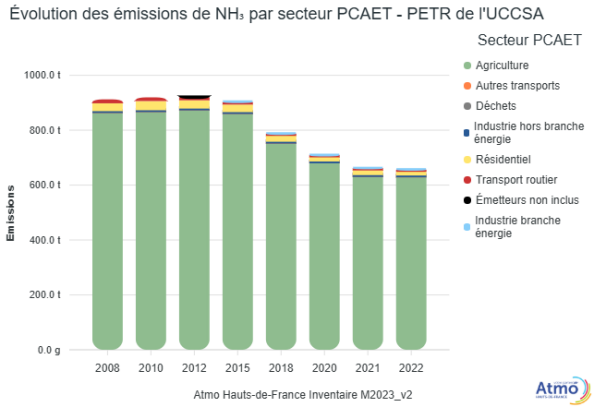

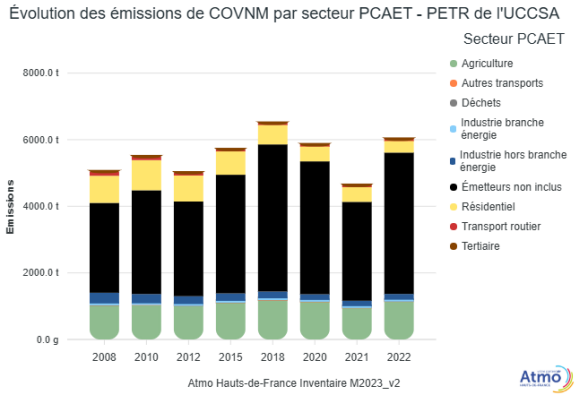

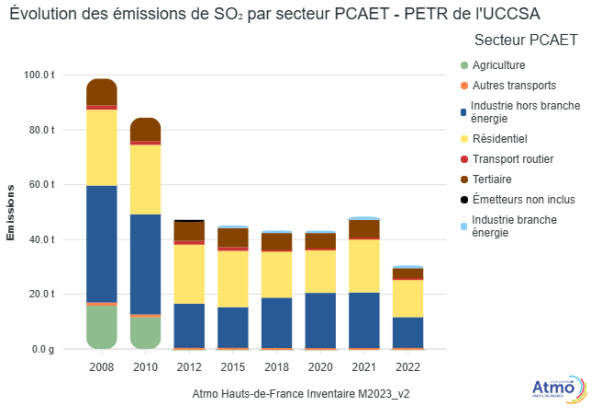

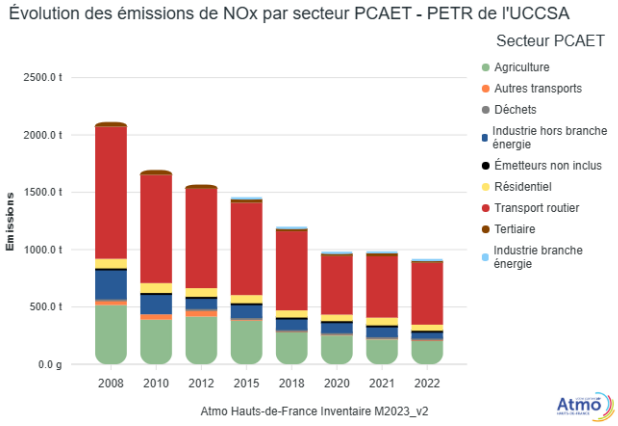

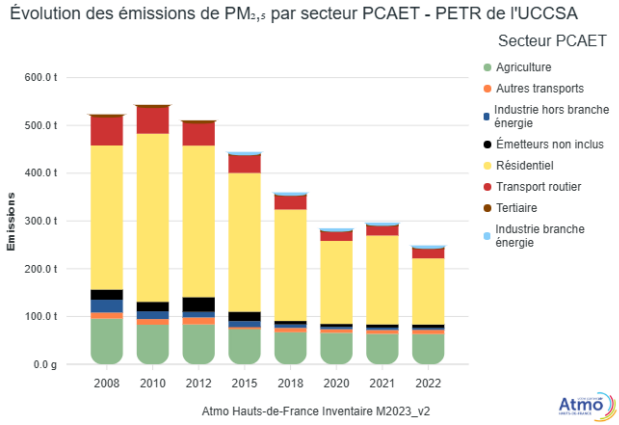

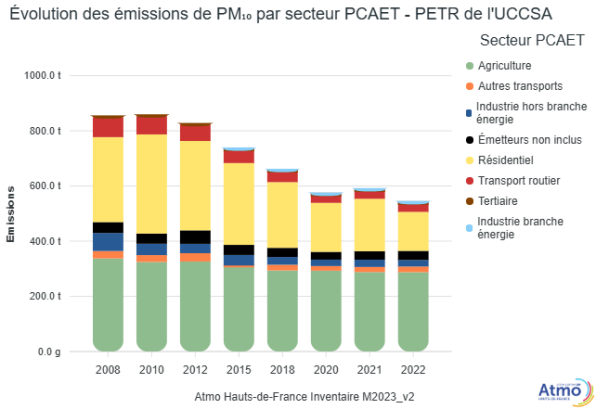

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 25 : Localisation de l'appareil de mesures ATMO Hauts-de-France

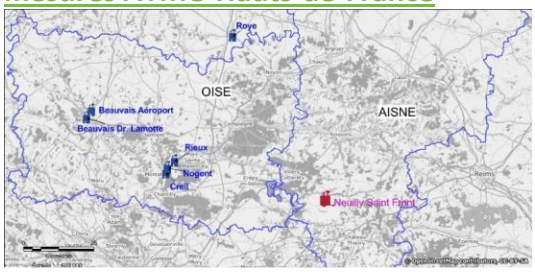

Source : Evaluation de la qualité de l'air dans le Sud de l'Aisne, ATMO Hauts-de-France, Juin 2020

Une campagne de mesures a été réalisée par ATMO Hauts-de-France sur la commune de Neuilly-Saint-Front entre 2019 et 2020 dont un rapport d'étude a été publié en Juin 2020. Celui-ci permet de confirmer les conclusions issues des données de 2015 en ce que « les polluants étudiés à travers cette étude sont issus majoritairement des secteurs résidentiel/tertiaire et agricole/biogénique ».

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 26 : Frise de recensement des épisodes de pollution relevés sur l'année 2019 en région Hauts-de-France

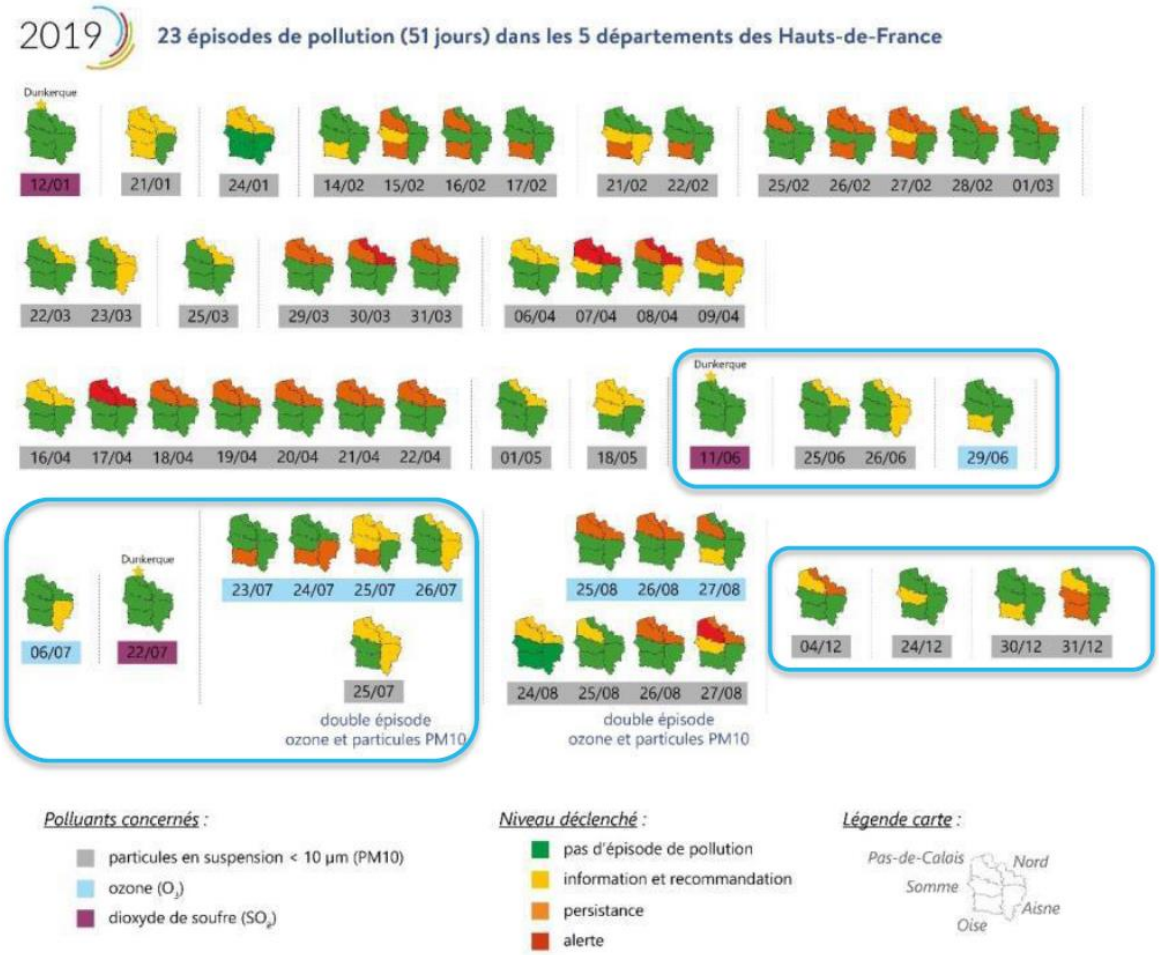

Source : Evaluation de la qualité de l'air dans le Sud de l'Aisne, ATMO Hauts-de-France, Juin 2020

Fig. 27 : Niveau persistant à la pollution à l'ozone sur la période du 24 au 26 Juillet 2019

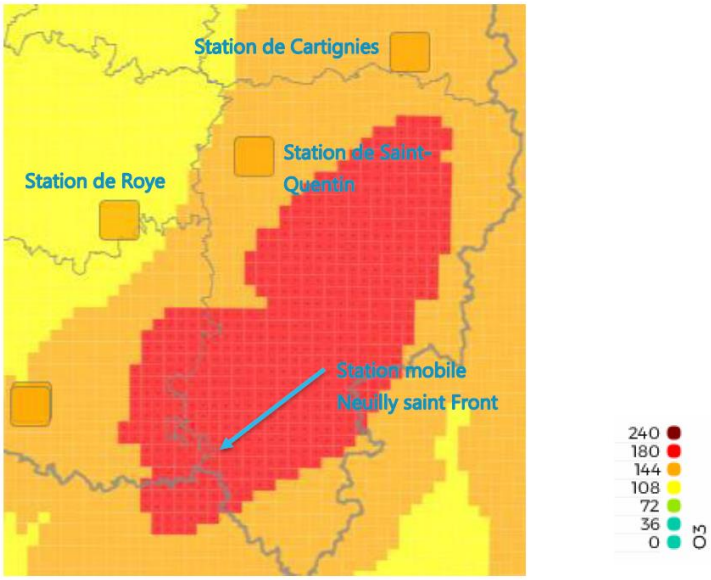

Source : Evaluation de la qualité de l'air dans le Sud de l'Aisne, ATMO Hauts-de-France, Juin 2020

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Selon le recensement des épisodes de pollution relevés sur l'année 2019, le département de l'Aisne totalise 9 jours de pollution sur les 51 jours observés sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Parmi ces 9 jours, 6 sont concernés par les polluants PM10 et 3 par l'ozone (O3) dont un a été classé en zone orange pour niveau persistant le 24 Juillet 2019.

La campagne de mesures ayant été effectuée de manière périodique et selon les conditions météorologiques, les données portant sur le monoxyde d'azote (NO) n'ont pu être convenablement relevées contrairement aux autres polluants PM2,5 et ozone (O3). Par conséquent, le rapport d'étude a permis de conclure que les valeurs réglementaires des PM2,5 (limite de 25 µg/m^3) étaient respectées sur la commune de Neuilly-Saint-Front avec une augmentation en période hivernale, de 7 à 10 µg/m^3, dû à une utilisation plus importante du chauffage au bois. A contrario, les valeurs réglementaires pour l'ozone (limite à 120 µg/m^3) ont largement été dépassées sur cette même commune avec une moyenne maximale sur 8 heures glissantes de 141 µg/m^3.

Les potentiels de réduction

Certaines actions sur le territoire sont déjà en cours :

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Viticulture	- Animation d'une certification viticulture durable en Champagne et d'une certification haute valeur environnementale afin de réduire la pression des pratiques viticoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, et paysages) - Animations de sensibilisation aux pratiques viticoles de préservation	COVAMA Chambre d'agriculture Syndicat Général des Vignerons
	Culture	- Sensibilisation et organisation de formations auprès des agriculteurs pour adapter leurs usages (pesticides, phytosanitaires…etc).	Chambre d'agriculture

Focus sur l'enjeu du chauffage au bois pour réduire des polluants issus du secteur résidentiel : le chauffage au bois domestique contribue à une part très importante des émissions de particules fines. **Le bois est une énergie renouvelable, mais il faut que cette énergie soit "bien utilisée"** : si on brûle du bois humide ou des déchets, les gains climat sont contrebalancés par la pollution de l'air générée. Les l**eviers d'actions[25] :**

- **Modernisation du parc de chauffage au bois :** Remplacer les appareils de chauffage au bois anciens ou très polluants (foyers ouverts, vieux poêles) par des appareils performants
- **Qualité du combustible bois :** Utiliser du bois bien sec ; choisir du bois dur (feuillus denses) plutôt que du bois résineux ou mal conditionné ; et exclure le bois traité, peint, verni, ou les déchets.
- **Bonnes pratiques d'allumage :** Allumage "inversé" (petits bois + cube d'allumage en haut, bûches plus grosses en bas)
- **Stockage du bois** : garder le bois à l'abri, bien ventilé, pour qu'il sèche correctement avant usage.
- **Entretien régulier** : ramonage (1 à 2 fois par an).

[25] Source : ATMO Hauts de France, ATMO France

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

III. Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et son potentiel de développement

Séquestration nette de dioxyde de carbone

Les sols forestiers et de cultures[26] contribuent majoritairement à la séquestration carbone et sont considérés comme des puits de carbone. En ce sens, les sols forestiers et de cultures emprisonnent le CO2 produit. Il est donc essentiel de calculer les capacités de séquestration sur le territoire afin d'ériger un programme d'actions au plus proche des réalités locales.

Le territoire du PETR-UCCSA a une surface totale de **112 598 ha** (88 910 ha issus de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et 23 688 ha issus de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne). Sa répartition est la suivante :

Fig. 28 : Répartition des types d'occupation des sols (ha)

Occupation des sols	Type	Surface (ha)
Cultures[27]		64 715
Prairies	Prairies zones herbacées	6 784
	Prairies zones arbustives	78
	Prairies zones arborées	0
Forêts	Feuillus	26 211
	Mixtes	53
	Conifères	94
	Peupleraies	1 419
Zones humides[28]		111
Vergers[29]		48
Vignes		3 535
Sols artificiels imperméabilisées		3 657
Sols artificiels enherbés		914
Sols artificiels arborés et buissonnants		0
Haies associées aux espaces agricoles		1

Source : Outil ALDO©

Le territoire du PETR-UCCSA se caractérise par l'importance de ses surfaces agricoles avec **64 715 ha** représentant ainsi **60,13%** de la surface totale, et dans une moindre mesure ses surfaces forestières **27 777 ha** représentant **25,81%**.

[26] Comprend les cultures, prairies, terres artificialisées, forêt…etc.

[27] Les cultures – Les terres arables hors périmètres d'irrigation, les périmètres irrigués en permanence, les rizières, les cultures annuelles associées à des cultures permanentes, les systèmes culturaux et parcellaires complexes, les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants et les territoires agroforestiers

[28] Zones humides – Les marais intérieurs, les tourbières, les marais maritimes, les marais salants, les zones intertidales, les cours et voies d'eau, les plans d'eau, les lagunes littorales, les estuaires et les mers et océans

[29] Vergers – Les vergers et petits fruits et les oliveraies

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Par sa diversité d'occupations des sols, le territoire capitalise un total de **34 967 366 teq CO2** séquestrés sur le territoire du PETR-UCCSA. Ce dioxyde de carbone est séquestré dans les sols et les végétaux. Voici la répartition de ce stockage :

Fig. 29 : Répartition du stock de carbone par type d'occupation des sols

Occupation des sols	Type	Ratio (tC/ha)	Répartition du stock (tCO_2eq)
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	52	12 333 853
	Pérennes (Vergers, vignes)	44 à 62	581 237
Prairies		88 à 136	2 183 822
Forêts		144 à 186	18 626 705
Zones humides		125	50 987
Sols artificiels	Espaces végétalisés	95 à 130	315 509
	Imperméabilisés	30	402 221
Produits bois (dont bâtiments)		0,31 à 0,52	472 866
Haies associées aux espaces agricoles		79	170
Total			34 967 366

Source : Outil ALDO© – données Ademe, GIS Sol, IGN, Citepa

Les forêts et les cultures annuelles et temporaires sont les types d'occupation des sols stockant le plus de carbone, suivis des prairies et des cultures pérennes composées de vergers et de vignes.

Le changement d'affectation des sols implique un stockage et un déstockage du carbone. Ce déstockage du carbone provient de trois grands facteurs :

- Le défrichage : Par extension des cultures au détriment des massifs forestiers
- L'imperméabilisation des surfaces : Par la création de surfaces telles que des routes, autoroutes, parkings, etc.
- L'artificialisation des surfaces : Par étalement des zones urbaines sur les cultures ou la forêt.

Ainsi, le changement d'affectation des sols opéré sur le territoire du PETR-UCCSA permet de stocker et de déstocker une quantité variable retranscrite ci-dessous

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 30 : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2016 et flux de carbone émis liés aux changements d'affectation des terres entre 2006 et 2012 (tCO2eq/an)

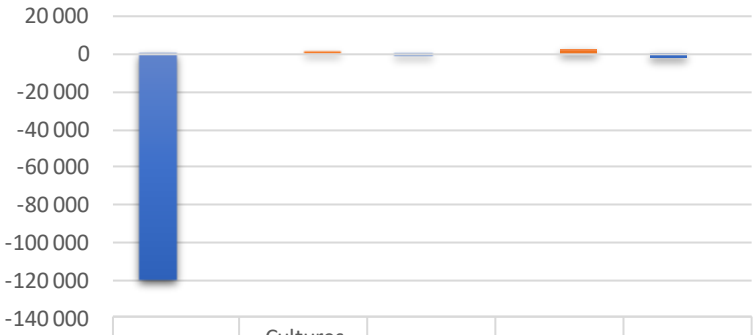

	Forêt	Cultures anuelles et prairies temporaires	Espaces végétalisés	Sols artificiels imperméabilisés	Produits bois (dont bâtiments)
Séquestration	-119 950	0	-457	0	-1 695
Emission vers l'atmosphère	0	1 661	0	2 781	0

Source : Outil ALDO©

Fig. 30 bis : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2018 (tCO2eq/an)

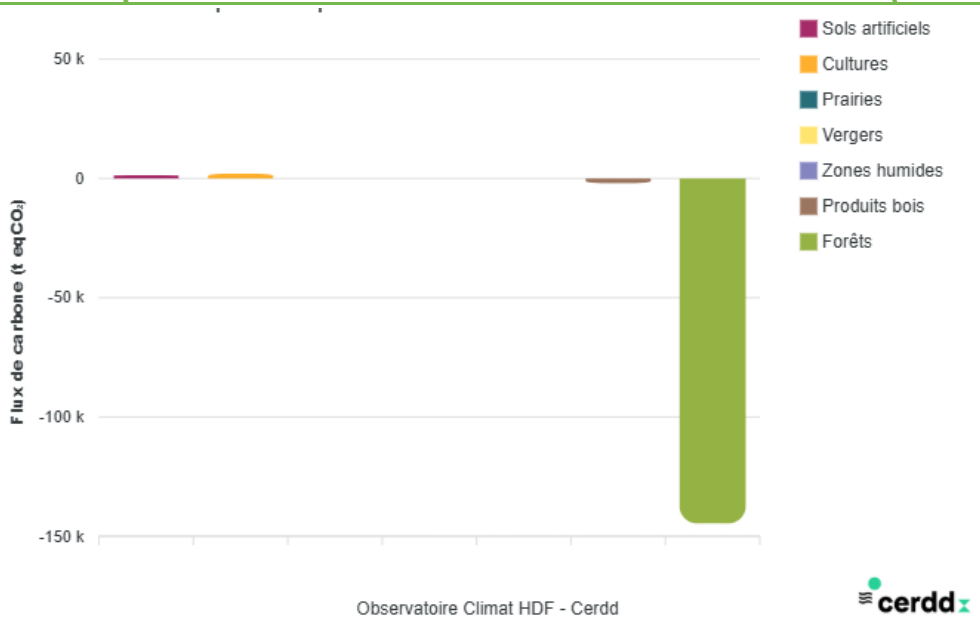

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Le déstockage du carbone liés aux changements d'affectation des sols provient particulièrement de l'imperméabilisation des sols artificiels puisque chaque année, cela représente l'équivalent de **2 781 tCO2eq** émis. Les cultures annuelles et les prairies temporaires sont également responsables de l'émission de **1 661 tCO2eq** par an dû aux changements d'affectation. A contrario, l'augmentation du reboisement et des produits bois permettent de séquestrer respectivement **119 950 tCO2eq/an** et **1 695 tCO2eq/an**.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Potentiel de développement de la séquestration carbone

Au regard de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de 2015 et de celle adoptée en 2020, l'évolution des émissions nettes de gaz à effet de serre devrait aller à la baisse. En parallèle de cette baisse des émissions, la séquestration carbone doit se développer pour atteindre la « neutralité carbone ». Le principal levier de séquestration carbone est dans les sols et la forêt. Le CSS (carbon captur and storage) est négligeable (voir ci-dessous).

Fig. 31 : Evolution des émissions de GES de 1990 à 2050 (MtCO2e)

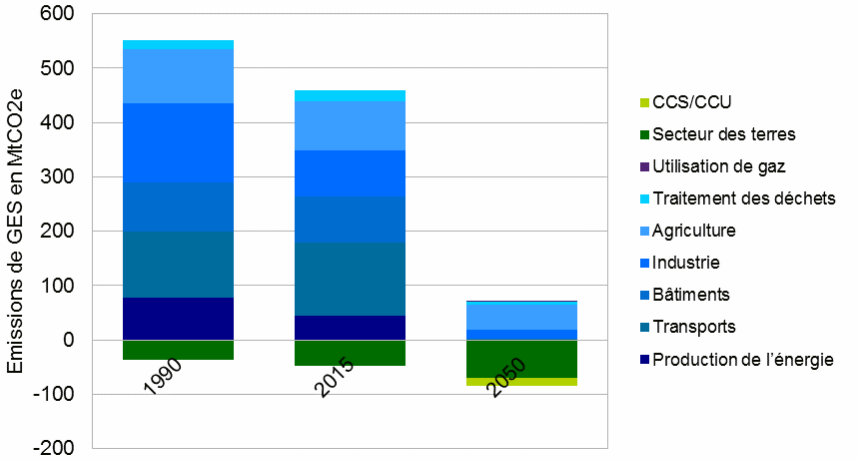

Source : Projet SNBC, 2018

Les sols forestiers et de cultures contribuant majoritairement à la séquestration, un fort encouragement de l'afforestation et d'une gestion intelligente et durable de la forêt permettraient d'augmenter les capacités. Par ailleurs, le bois est de plus en plus utilisé comme matériau de par ses caractéristiques de longévité. L'augmentation de son usage permettrait également une forte augmentation des capacités de stockage. En contrepartie, une meilleure collecte des produits bois en fin de vie à destination de la biomasse permettrait d'en améliorer la production.

Fig. 32 : Evolution des puits de stockage des terres

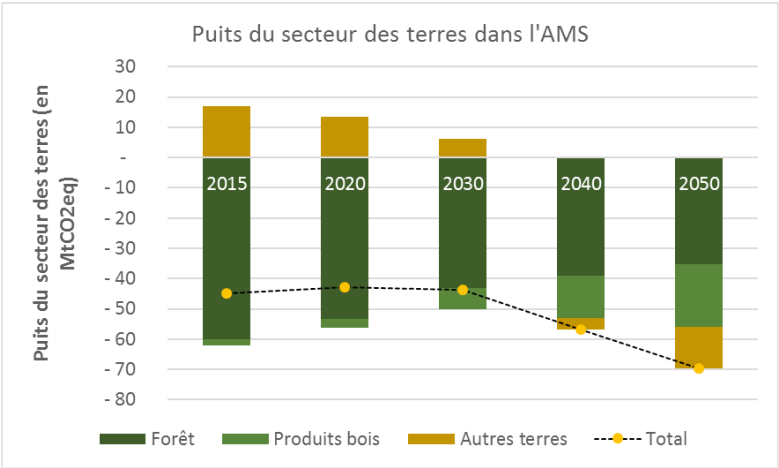

Source : Projet SNBC, 2018

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

IV. Analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction

Analyse de la consommation énergétique du territoire

Les consommations énergétiques finales sur le territoire du PETR-UCCSA s'élèvent à **2 292 GWhEF/an** avec une majorité des consommations provenant su secteur de l'industrie (773GWhEF/an) et du résidentiel (619 GWhEF/an).

Fig. 33 : Répartition de la consommation énergétique par secteur (2010 à 2014)

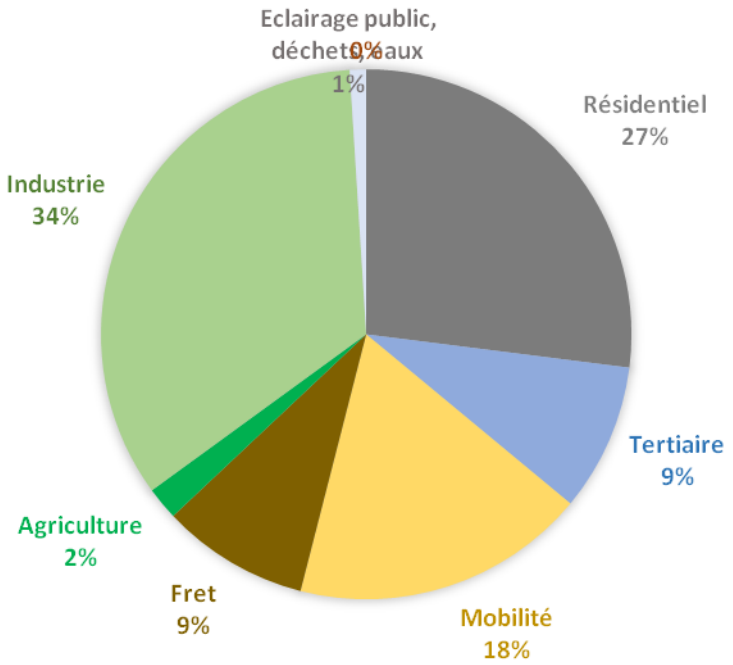

	GwhEF/an	MWh/hab.an
Résidentiel	619	9,0
Tertiaire	207	3
Mobilité	411	6
Fret	214	3,1
Agriculture	59	0,9
Industrie	773	11,2
Eclairage public, déchets, eaux	16	0,2
	2 292	

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 33 bis : Répartition de la consommation énergétique par secteur en 2022

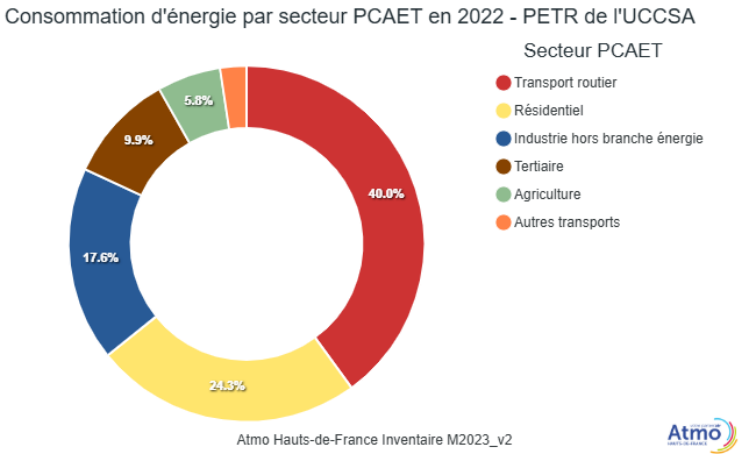

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Les consommations d'énergie du territoire induisent des dépenses, c'est ce qu'on appelle la facture énergétique. Elle s'élève à **266 millions d'euros en 2022**. C'est **3800€ par habitant, et environ 15% du PIB local**.

C'est 8 M€ pour l'agriculture, 31 M€ pour l'industrie et 23 M€ pour le tertiaire, soit **62 M€ en 2022 dépensés pour l'énergie par les secteurs économiques du Sud de l'Aisne**, sans compter le transports de marchandises inclus dans les 134 M€ de facture énergétique du transport routier (pas de détail par type de transport).

Fig. 33 ter : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022

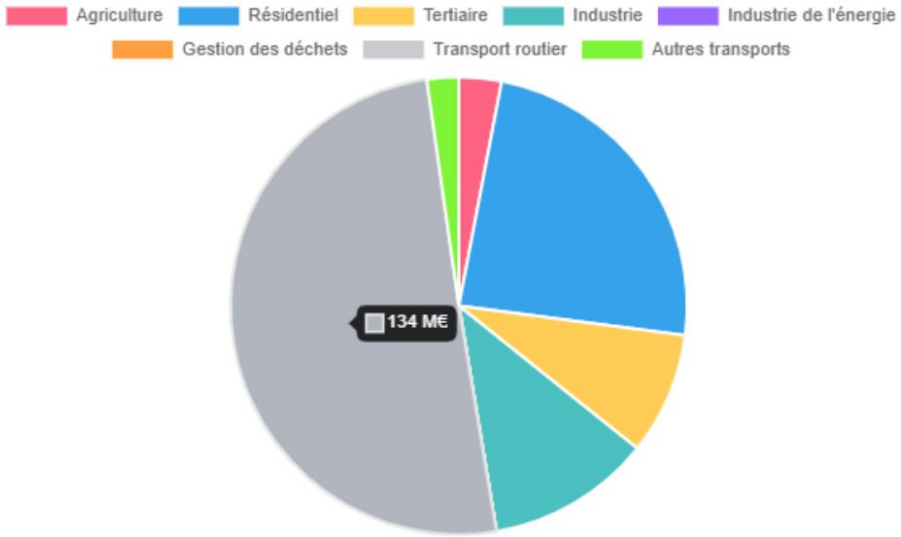

Source : FACETE (outil-facete.org) sur la base des données TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 34 : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022

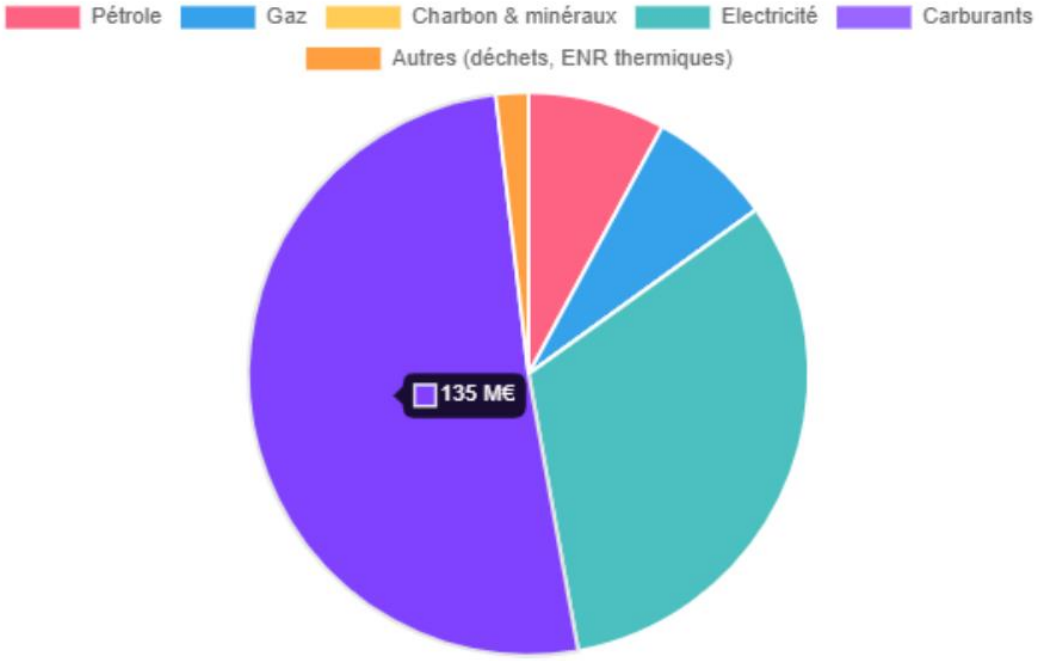

Source : FACETE (outil-facete.org) sur la base des données TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 34 bis : Répartition de la consommation énergétique par type d'énergie et par secteur (entre 2010 et 2014)

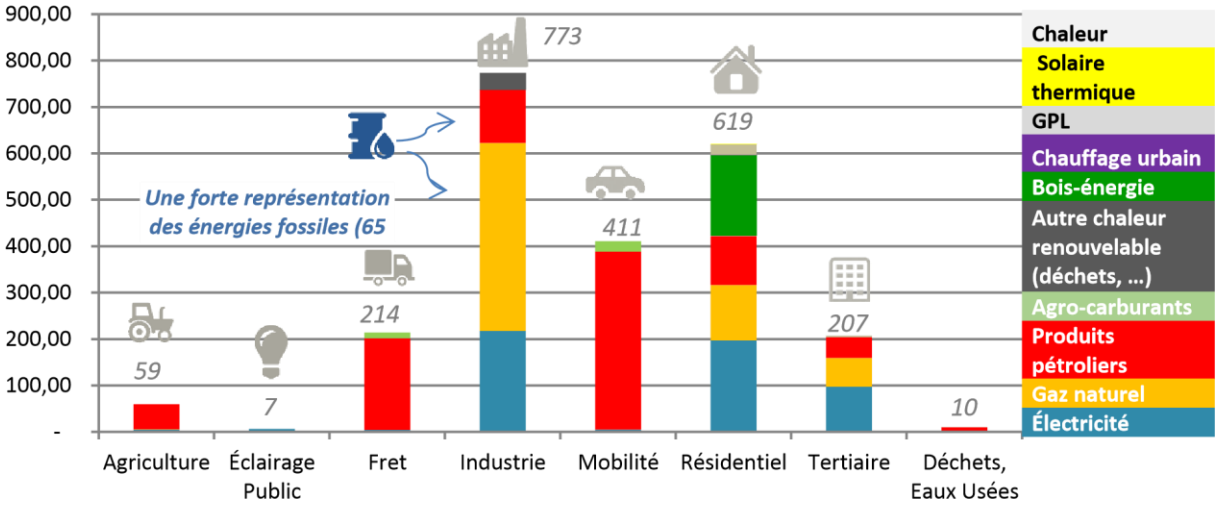

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Parmi les différentes énergies consommées, on retrouve une forte consommation de produits pétroliers, notamment dans le transport lié à la mobilité et au fret.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 35 : évolution de la consommation d'énergie par secteur entre 2008 et 2022

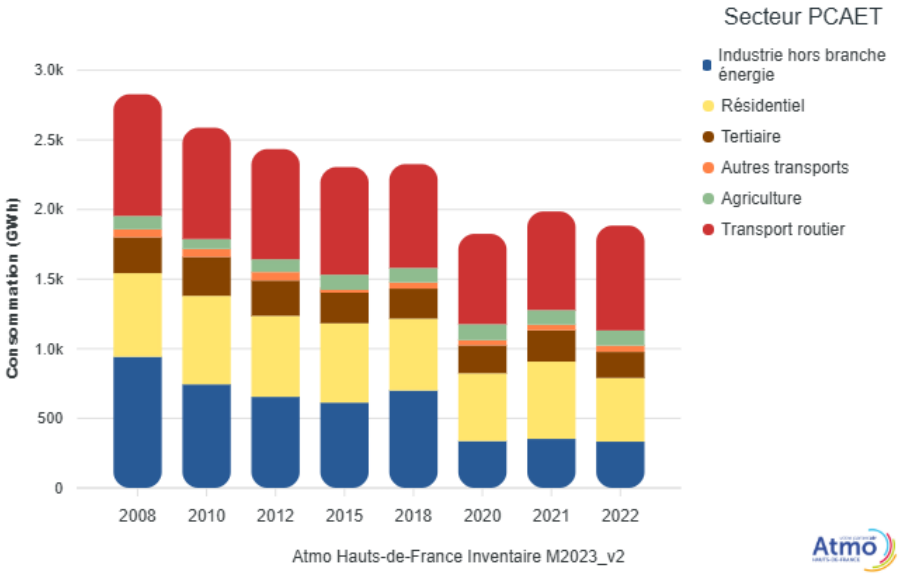

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 35 bis : évolution de la consommation d'énergie par type d'énergie entre 2008 et 2022

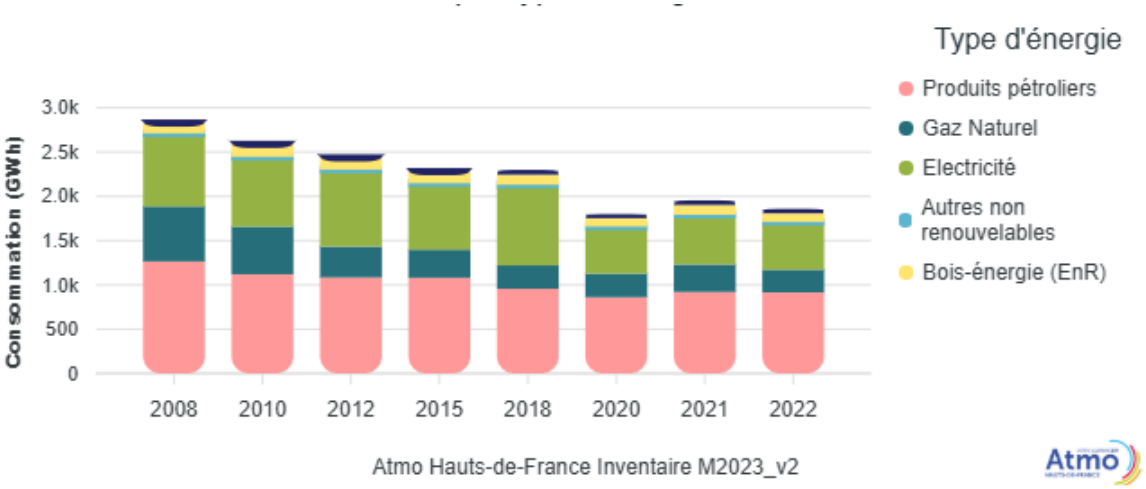

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

La consommation de produits pétroliers baisse depuis 2008 mais représente toujours 48,6% de l'énergie consommée sur le territoire en 2022.

Au total, avec le gaz naturel et les produits pétroliers, le territoire est encore dépendant à plus de 62% des énergies fossiles.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Analyse des potentiels de réduction de la consommation énergétique finale

Selon le scénario retenu, la consommation énergétique finale pourrait être amenée à diminuer à l'horizon 2050 :

Fig. 35 ter : Evolution des consommations entre 2010 et 2050 par secteur suivant le scénario retenu

GWH	Agriculture	Eclairage Public	Fret	Industrie	Mobilité	Résidentiel	Tertiaire
2010	59	7	214	569	415	619	207
2020	55	6	203	489	375	609	204
2030	55	6	199	459	354	546	198
2040	55	6	195	429	332	482	191
2050	55	6	191	398	311	419	185
Gain / 2010	-8%	-11%	-11%	-30%	-25%	-32%	-11%

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Plusieurs actions et projets sont en cours de réalisation sur le territoire. Un recensement est effectué ci-dessous :

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Maîtrise de l'énergie	- Sensibilisation à la maîtrise de l'énergie par des balades thermiques organisées en hiver - Organisation de permanence sur le territoire	ALEC et SOLIHA Aisne
		- Information au grand public sur les gestes économiques en lien avec les acteurs du territoire - Organisation d'un jeu concours visant à réduire les factures d'énergie	C.C.A.S. Château-Thierry
	Rénovation et confort thermique	- Plateforme rénovation énergétique - Animation du Picardie Pass' Rénovation	ALEC
		- Requalification d'une friche RFF et réhabilitation du bâtiment pour aménager un équipement multifonctionnel. - Lancement d'une opération de réhabilitation des logements (OPAH-RU) dans le cadre de la « politique cœur de ville ».	Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry Ville de Château-Thierry
	Eclairage public	- Réduction de l'éclairage la nuit - Installation de détecteurs de mouvement pour enclencher l'éclairage - Mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage publique	Commune de Château-Thierry USEDA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

	Energie renouvelable	- Extension du réseau de chaleur biomasse aux particuliers	Commune de Château-Thierry Dalkia
		- Projet d'une ferme photovoltaïque à Lucy-le-Bocage avec la création d'un système de stockage (hydrogène)	Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne
		- Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Mare Aubry	Commune de Château-Thierry
		- Forum sur le photovoltaïque ouvert au public (9 Mai 2019)	ALEC

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

V. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie

Réseau d'électricité

Les communes du PETR-UCCSA ont adhéré à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et lui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice. L'USEDA exerce les fonctions d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur le territoire. Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'USEDA a délégué la mission de distribution de l'électricité à ENEDIS.

Fig. 36 : Carte du réseau HTA et des postes de transformation sur le PTER-UCCSA

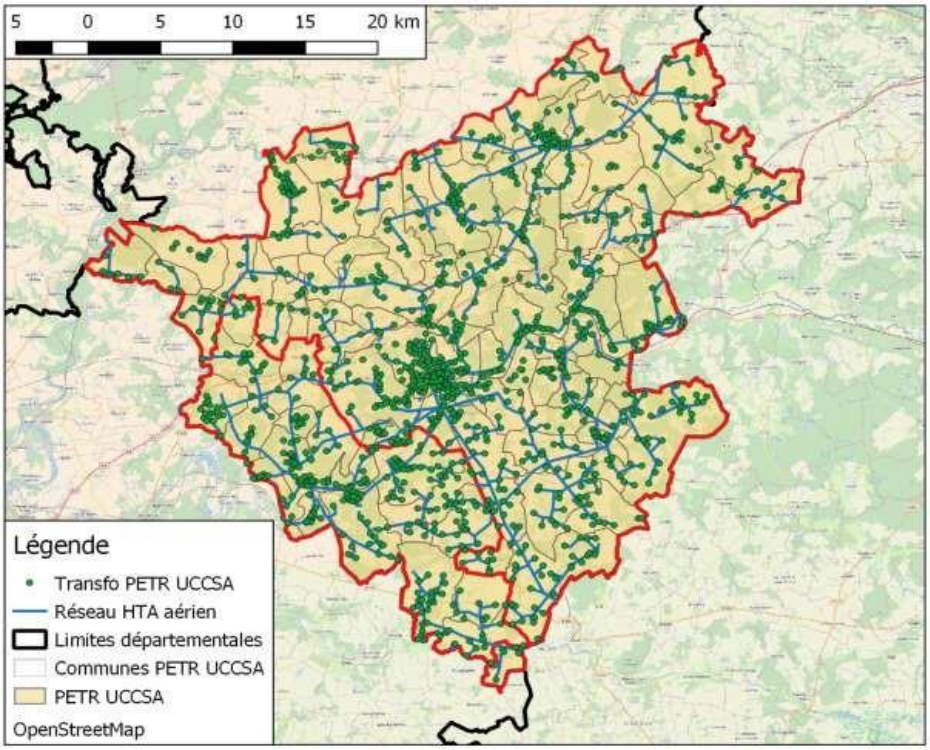

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019 (ENEDIS)

Le territoire est principalement alimenté par 6 postes sources, dont 3 sur le territoire.

Le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), établi par le gestionnaire du réseau de transport (RTE) en lien avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité au niveau régional, a indiqué pour chaque poste source de la concession la capacité réservée à la production d'énergie renouvelable.

Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 janvier 2024. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional, en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;

- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables) ;

- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;

- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 14 GW : 8,5 GW de projets en cours, et 5,5 GW de capacité supplémentaire.

Fig. 37 : Capacités réservées au titre du S3RenR

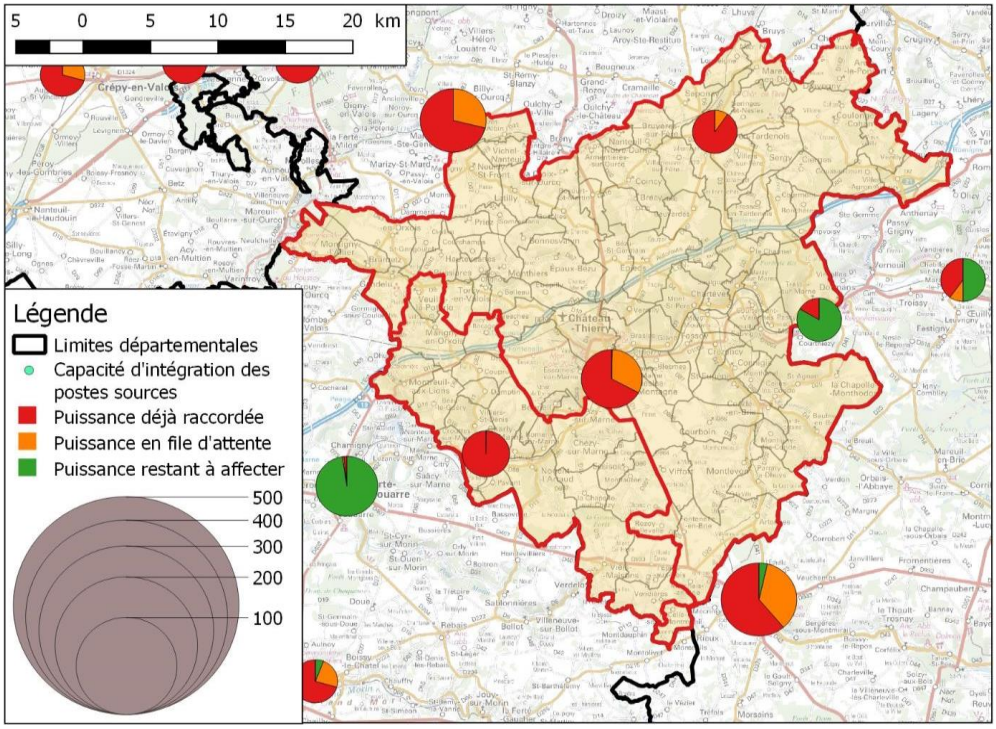

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Fig. 38 : Puissance déjà raccordée et capacité d'accueil

Nom	S3REnR	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR
Nogentel	Hauts de France	24,8	12,1 (2,3)	0,1 (24,3)	24,3 (27,5)
Charly	Hauts de France	22,4	0 (24,7)	0 (12,6)	0,1 (37,6)
Fère-en-Tardenois	Hauts de France	2,8	0 (1,1)	0 (78,1)	0 (79,5)
Dormans	Grand Est	0,1	0 (21,5)	0,5	0,5 (6,7)
Montmirail	Grand Est	34,7	20,6	0	2
Chouy	Hauts de France	30,4	24,1	0,1	6,5

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019 (entre parenthèses, données via capareseau.fr au 12.2025)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les postes situés sur le territoire du PETR-UCCSA semblaient particulièrement saturés. Le renforcement du poste de Nogentel est programmé. Un nouveau poste est inscrit sur le territoire au S3REnR Hauts de France : « Nogentel 3 »

Par ailleurs, avec le développement et la promotion de la mobilité décarbonée, l'USEDA et Enedis investissent dans le déploiement des bornes de recharge. L'annexe n°1C fait référence aux différentes bornes situées sur le territoire.

Réseau de gaz naturel

Du fait du caractère rural du territoire, le nombre de communes desservies en gaz naturel est assez faible. Sur les 108 communes du territoire, seules 32 sont desservies par le réseau de gaz naturel (Elles sont représentées sur la carte ci-dessous par « poches » de distribution. Ces poches de distribution permettent de définir les débits possibles d'injection de biométhane dans le réseau). La liste des communes desservies sont en annexe n°2.

Par ailleurs, peu de communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry sont desservies par le réseau de transport national (représenté en bleu sur la carte ci-dessous). En revanche, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est traversée par deux artères du réseau de transport.

Fig. 39 : Réseau d'alimentation en gaz naturel du territoire

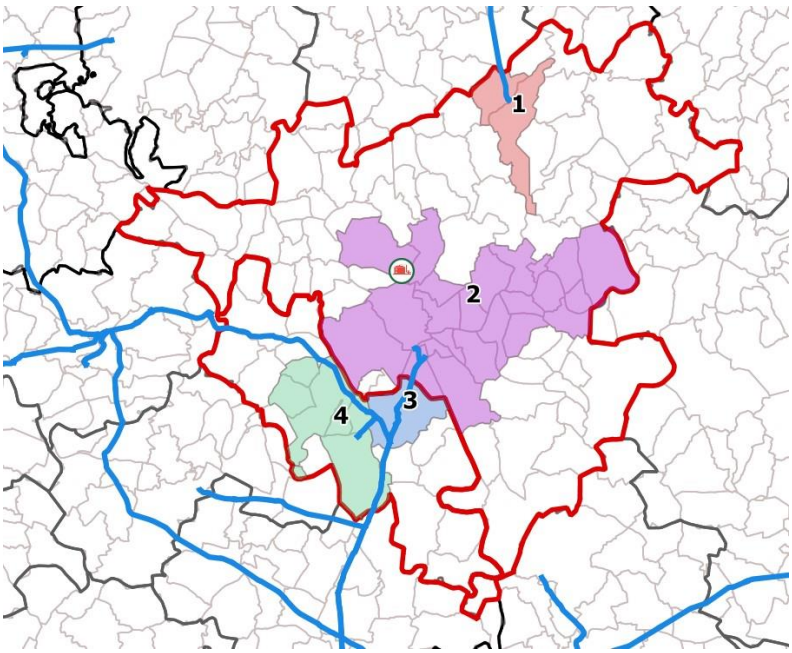

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

- Les possibilités d'injection de biométhane sur le réseau de gaz

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les zones de fort potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel. Les débits correspondent au débit d'injection de biométhane qui pourrait être accepté par le réseau local toute l'année sauf pendant 100 heures

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

consécutives ou non. Ils sont indiqués à titre indicatif et doivent être complétés par des études de faisabilité.

Par ailleurs, la présence d'une consommation industrielle continue est un facteur important, pouvant compenser la baisse estivale des consommations résidentielles, plus thermosensibles.

Fig. 40 : Capacités d'injection de biogaz local modélisées

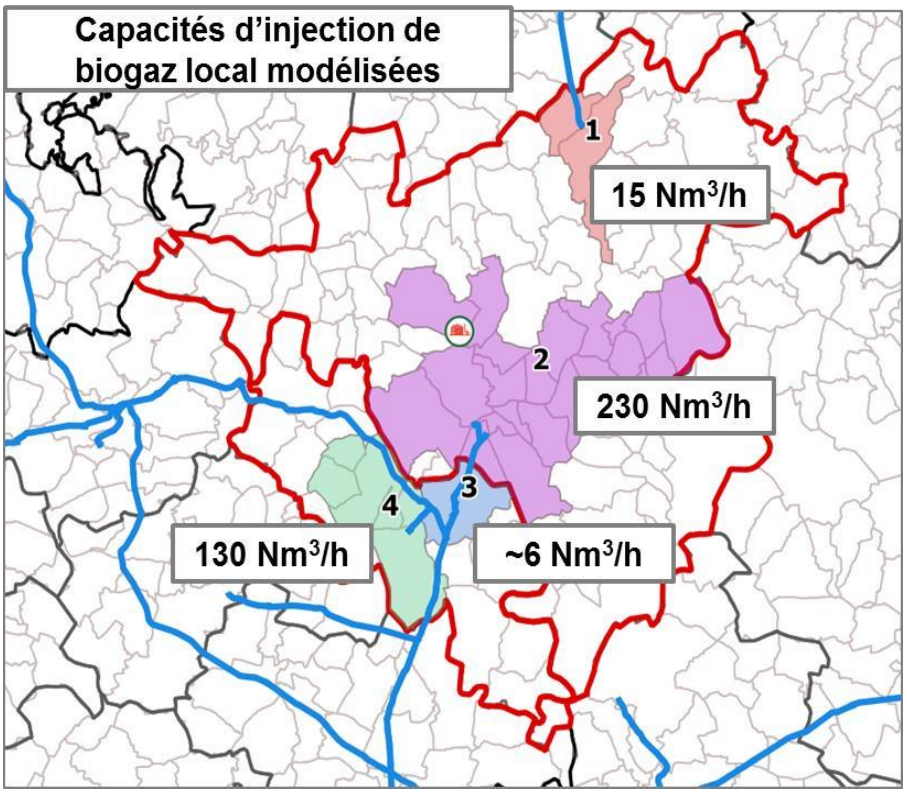

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

La solution la plus envisageable économiquement est l'injection sur le réseau de distribution de gaz. Cette solution nécessitera :

- La création d'une canalisation de distribution entre le réseau de distribution de gaz et l'unité de méthanisation ;
- La construction d'un poste d'injection sur le réseau de distribution regroupant les fonctions d'odorisation, d'analyse du gaz, un système anti-retour et le comptage.

En cas de difficulté liée à l'acheminement du biométhane par le réseau de gaz naturel, d'autres solutions peuvent également être envisagées :

- Injection sur le réseau gaz de transport si celui-ci peut accueillir la production par la création d'un rebours (Dispositif permettant de « remonter les pressions » en envoyant du gaz du réseau de distribution vers le réseau de transport) ;
- Maillage du réseau de distribution avec un réseau proche pour pouvoir accueillir la production ;
- Création d'un système de rebours, pour permettre l'évacuation du gaz ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- Stockage des intrants (méthanisation) ou du gaz produit. Cette technique est déjà utilisée par l'unité de méthanisation d'Epaux-Bézu située sur le territoire et qui utilise la technologie de micro-liquéfaction (Technologie de stockage du gaz sous forme liquide[30]).

Fig. 41 : Possibilités de raccordement en injection

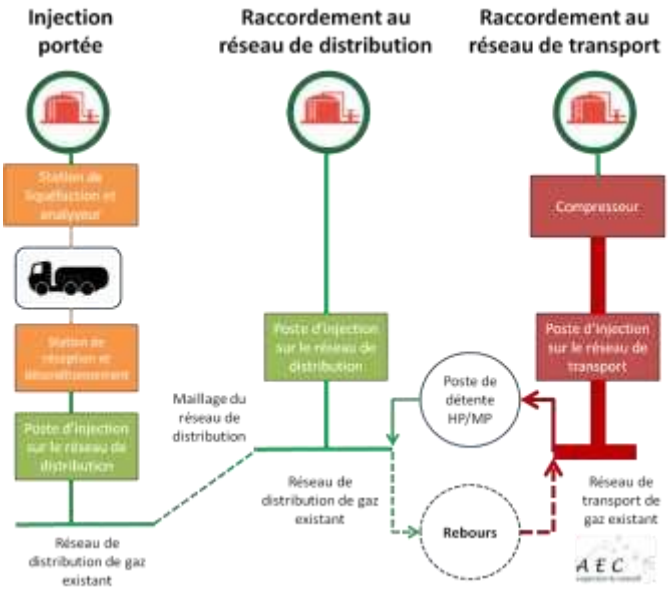

Source : AEC (bureau d'études), 2019

L'injection portée consiste en la compression et le transport par camion du gaz. Cette solution encore en développement n'a à priori pas sa place sur le territoire, du fait de l'importante du réseau de gaz.

En termes de mobilité, les stations de distribution de GNV[31] peuvent également être présentées comme alternative pour assurer un débouché local au biogaz produit.

Réseau de chaleur

Un réseau de chaleur biomasse piloté par l'entreprise Dalkia est installé sur la ville de Château-Thierry et est en service depuis 2014. Long de 10 km et d'une capacité de production de 8 MW, le réseau permet de desservir 2 413 équivalents logements en chauffage et eau chaude sanitaire.

39 bâtiments sont desservis et 30 000 MWh vendus annuellement, avec un prix de vente de 51,74 € / MWh TTC (en valeur 2021).

La chaufferie alimentant ce réseau est alimentée du « bois-déchet » récupéré à moins de 100 km.

[30] Réponse de GRDF à la délibération de la CRE du 08/12/2016, GRDF, 01/06/2017, page 6 et 12
[31] GNV – Gaz naturel véhicule

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 42 : Plan du réseau de Chaleur de Château-Thierry

Carte de l'étendue du réseau de chaleur biomasse à Château-Thierry

Légende :

Réseau existant — Extension réalisée en 2019-2020

L'obligation de raccordement et les dérogations associées s'appliquent dans la zone de développement prioritaire définie par la délibération du conseil municipal de Château-Thierry en date du 29 septembre 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

VI. Etat de la production d'énergies renouvelables sur le territoire

Grâce aux énergies renouvelables, le territoire a permis la production d'électricité renouvelable de était de 119 658 MWh pour l'année 2015[32]. On estimait que 23,75% des consommations locales totales en énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables. A titre de comparaison, le taux de couverture de la consommation électrique de la région des Hauts-de-France par la production locale d'électricité renouvelable (hydraulique inclus) est de 12,9%. Au niveau national, cette même variable correspond à 18,4. En 2022, cette production était de l'ordre de 194 GWh/an. La production électrique représente en 2022 64,8% des productions d'énergies renouvelables du territoire, le reste étant des énergies renouvelables thermiques à 26% et du gaz renouvelable à 9,2%. (NB : la méthanisation est l'origine de biogaz dont une partie est injectée dans le réseau – les 9,2% de gaz renouvelables – et le reste est utilisé pour de la cogénération qui combine production d'électricité et de chaleur. **En 2024, la production totale (électrique + thermique) est de 289,5 GWh.**

Fig. 43 : Bilan des productions d'énergies renouvelables sur le territoire

Production annuelle (en GWh) des filières électriques	
Éolien	158
Photovoltaïque	1,7
Méthanisation	35
TOTAL	**194,7**

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2022

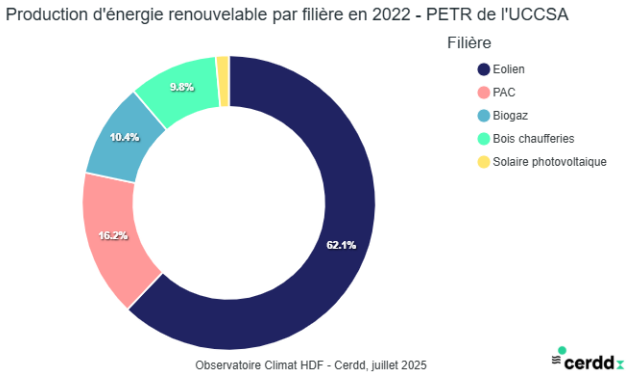

Fig. 44 : évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire

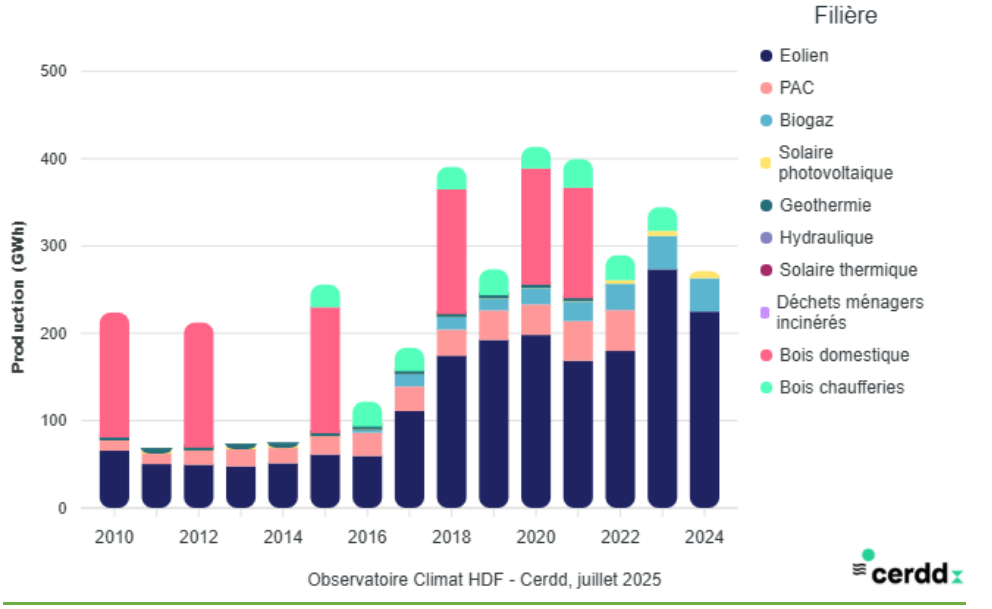

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

[32] Nouvelles données ENEDIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 45 : Synthèse des différentes installations d'EnR sur le territoire du PETR-UCCSA

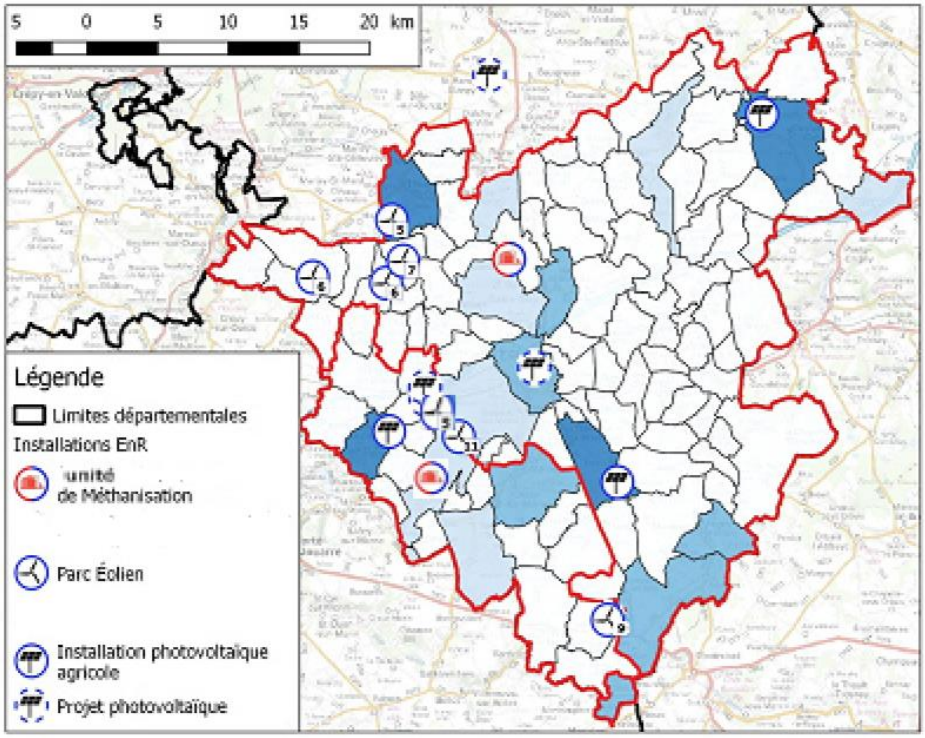

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, actualisé 2024

Dans le cadre d'une étude de programmation énergétique, le potentiel en énergies renouvelables du territoire du PETR-UCCSA a fait l'objet d'un diagnostic particulier. Les potentiels en énergies renouvelables suivants ont fait l'objet de cette étude :

- Grand éolien ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Hydroélectricité ;
- Biomasse ;
- Méthanisation ;
- Géothermie ;
- Solaire thermique.

Le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire se distingue en deux catégories :

Le potentiel brut : C'est le potentiel global en énergies renouvelables disponible sur le territoire et issu du soleil, du vent, de l'eau, du sous-sol, de la biomasse et des bio-déchets. Il s'agit donc du maximum d'énergie gratuite fournie par l'environnement et les activités économiques.

Ce potentiel de production brut est confronté aux exigences techniques et physiques propres au territoire, aux réglementations en vigueur et aux enjeux de préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine afin de déterminer un potentiel réel de production d'énergies renouvelables. Le potentiel net : C'est le potentiel réellement mobilisable après avoir considéré l'ensemble des contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires. Ce potentiel net dépend des conditions locales (conditions météorologiques et climatiques, géologiques) et des conditions socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, industries, agro-alimentaires…).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Grand éolien

- **Etat des lieux**

Le territoire du PETR-UCCSA est doté d'une capacité de production éolienne importante en comparaison avec le territoire nationale. En 2022, le territoire compte 49 mâts éoliens répartis en 7 parcs (chacun comptabilisant 5 à 10 éoliennes) et représentant une puissance installée de 100,4 MW.

Les productions cumulées attendues pour les 49 mâts en service représentent 158 GWh/an.

Fig. 46 : Les caractéristiques des parcs du PETR-UCCSA en 2019

Nom du parc éolien	Nombre de mâts	Année de mise en service	Commune	Puissance électrique (en MW)	Production annuelle d'électricité (MWh)
PARC EOLIEN DE LA PICOTERIE I	11	2008	Charly-sur-Marne	22	31 799
PARC EOLIEN LE VIEUX MOULIN	6	2009	Hautevesnes	12,3	17 778
PARC EOLIEN DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	6	2016	Chézy-en-Orxois	10	14 454
PARC EOLIEN DE NEUILLY ST-FRONT	5	2016	Neuilly-Saint-Front	10	14 454
Parc éolien de l'Osière	7	2017	Priez	16,1	23 271
PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT	5	2022	Coupru	12	31 000 env
PARC EOLIEN DE L'EPINE AUX BOIS	9	2018	L'Épine-aux-Bois	18	26 017

Source : DREAL Hauts-de-France, SOeS, Total Energies et thewindpower.net

Les 7 parcs en service et le parc en projet sont majoritairement situés dans l'Ouest du territoire (Secteurs de Neuilly-Saint-Front et de Charly-sur-Marne) comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 47 : Localisation des parcs éoliens sur le territoire du PETR-UCCSA

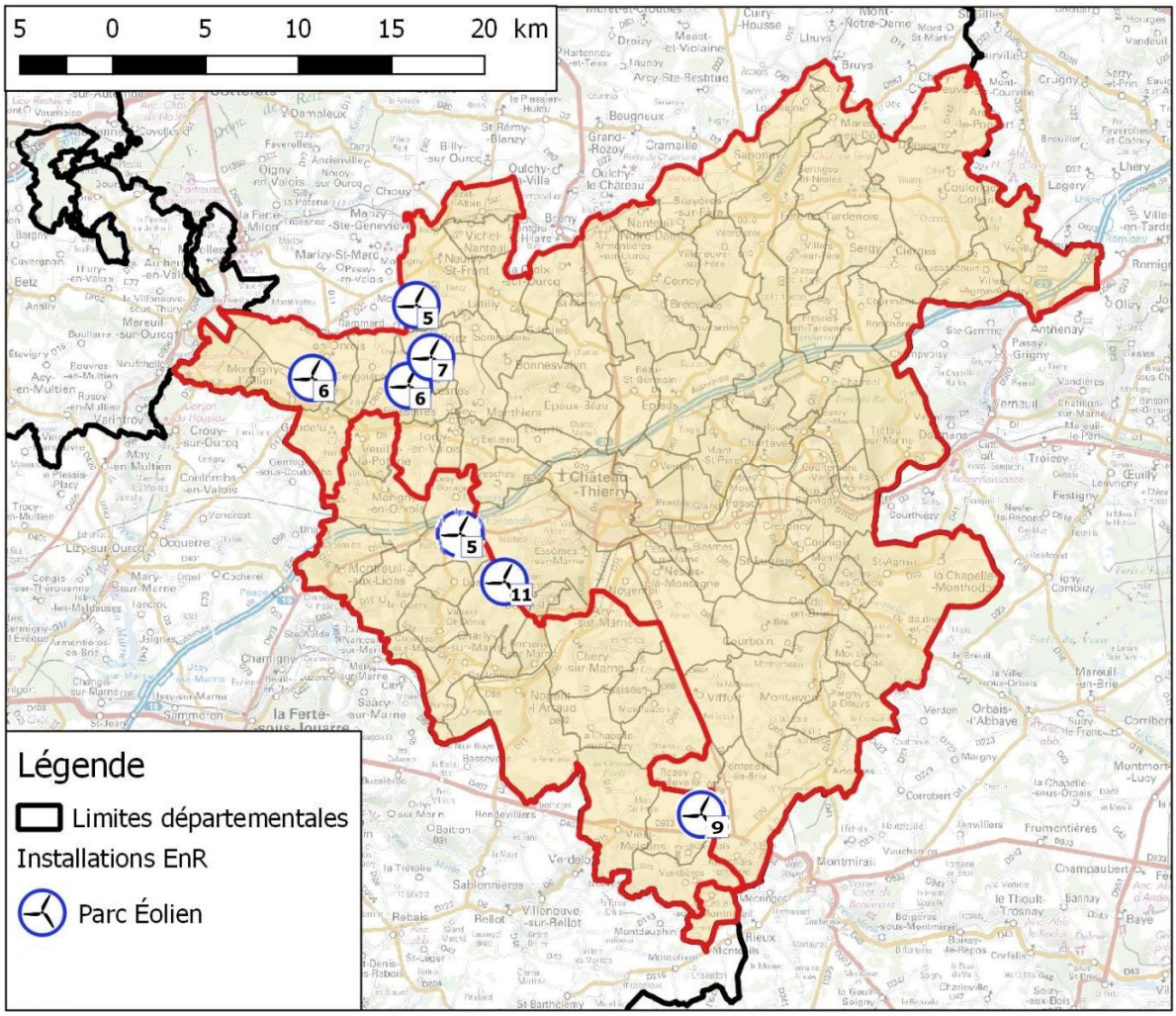

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019, actualisée 2024

- **Le potentiel de développement**

Les zones favorables au développement du grand éolien ont été définies par le schéma régional éolien (volet du SRCAE ex-Picardie) dans le cadre d'une analyse multicritères, par croisement du potentiel (ressource éolienne) et des contraintes. Néanmoins, le SRCAE ex-Picardie, et notamment le volet schéma régional éolien, a été annulé par une décision de la Cour d'appel administrative de Douai n°15DA00170 du 16 Juin 2016 et ne peut être utilisé comme référence.

Dans le cadre des parcs éoliens déjà déployés et particulièrement ceux arrivant à échéance, il peut être envisagé la technique du repowering : Le marché ayant évolué, des turbines plus productives que celles actuellement installées sont disponibles et peuvent faire l'objet d'une substitution. Cette technique a deux objectifs :

- L'amélioration propre des technologies, permettant de produire plus pour des installations de même diamètre ;
- L'augmentation de la taille des installations du fait de l'amélioration des technologies de construction. Si la reconduction des installations au terme de leur durée de vie est possible, elle ne le sera pas forcément avec des installations de taille supérieure.

Par ce procédé, les puissances instantanées installées pourraient croître de 50%.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Référence de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Dans le cadre de l'étude des potentiels ENR pour définir les zones d'accélération ENR, le potentiel éolien a été cartographié en considérant l'hypothèse du développement de l'éolien uniquement sur les parcs existants. La cartographie ainsi établie en 2024 est :

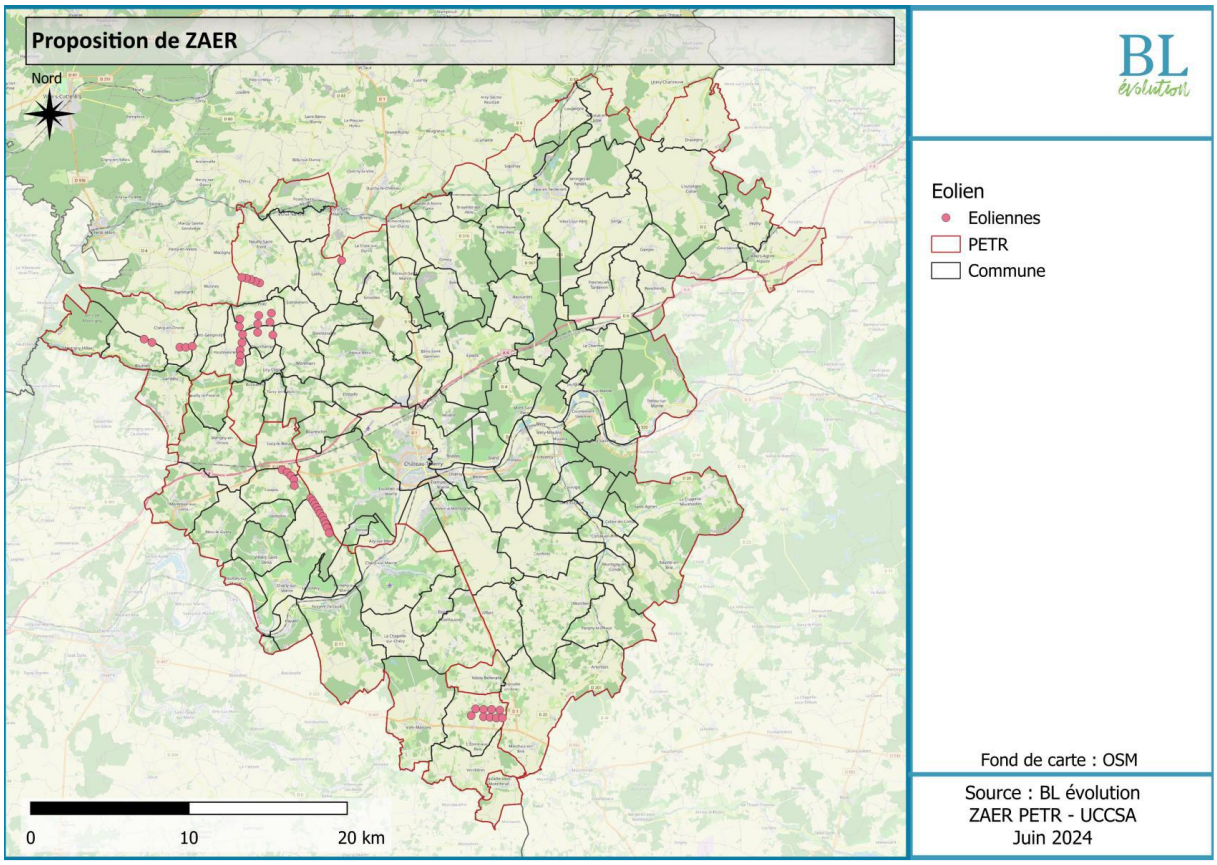

Solaire photovoltaïque

Différentes techniques sont présentes actuellement sur le marché, les deux principales étant les cellules en silicium cristallin (monocristallin ou multicristallin) et les cellules en couches minces. Les rendements et les coûts varient en fonction de la technologie utilisée[33] :

- Les cellules en silicium monocristallin ont un rendement de 18%
- Les cellules en silicium multicristallin ont un rendement de 15%
- Les cellules en couches minces ont un rendement de 5 à 10%

Etat des lieux

En 2016, la puissance cumulée sur le territoire du PETR-UCCSA est de **1722 kW**[34], ce qui représente une production de **1,78 GWh/an**. La plupart des installations référencées sont pour l'instant peu nombreuses sur le territoire, et essentiellement représentées par des installations de particuliers.

[33] Données 2018. Ces références peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution technologique
[34] Les installations répertoriées sont celles soumises à tarif d'achat représentant la majorité des installations.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 48 : Puissance photovoltaïque sous tarif d'achat par commune au 31 Décembre 2015

Commune	Puissance photovoltaïque installée (kW)	Commune	Puissance photovoltaïque installée (kW)
Neuilly-Saint-Front	199,21	Azy-sur-Marne	9,30
Coulonges-Cohan	190,06	Viffort	9,30
Nesles-la-Montagne	136,22	La Chapelle-sur-Chézy	8,92
Bézu-le-Guéry	105,80	Romeny-sur-Marne	8,70
Dhuys-et-Morin-en-Brie	95,53	Courtemont-Varennes	7,96
Chézy-sur-Marne	73,22	Condé-en-Brie	7,38
Château-Thierry	71,16	Étampes-sur-Marne	7,04
Pargny-la-Dhuys	69,40	Sergy	6,42
Bézu-Saint-Germain	55,44	Essises	5,96
Épaux-Bézu	41,37	Villeneuve-sur-Fère	5,96
Villers-Agron-Aiguizy	36,42	Vallées-en-Champagne	5,90
La Croix-sur-Ourcq	35,28	Fresnes-en-Tardenois	5,88
Charly-sur-Marne	34,36	Gandelu	5,74
Nogent-l'Artaud	32,86	Brécy	5,48
Essômes-sur-Marne	26,08	Hautevesnes	5,45
Fère-en-Tardenois	25,98	Fossoy	5,20
Brasles	23,13	Jaulgonne	5,10
Loupeigne	22,15	Le Charmel	5,10
Montreuil-aux-Lions	20,79	Vézilly	5,10
Domptin	18,76	Mézy-Moulins	4,30
Trélou-sur-Marne	17,54	Mont-Saint-Père	3,58
Pavant	17,15	Marigny-en-Orxois	3,00
Crézancy	16,10	Saponay	3,00
Épieds	14,88	Coupru	2,96

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Saulchery	14,41	Saint-Gengoulph	2,96
Rocourt-Saint-Martin	13,96	Blesmes	2,90
Gland	13,82	Grisolles	2,90
Beuvardes	13,73	Torcy-en-Valois	2,90
Nogentel	12,30	Rozet-Saint-Albin	2,88
Viels-Maisons	12,00	Montigny-l'Allier	2,80
Chierry	11,42	Veuilly-la-Poterie	2,80
Villiers-Saint-Denis	10,98	Monthurel	2,60
Coincy	10,94	Bussiares	2,52
Montfaucon	10,65	Reuilly-Sauvigny	2,22
Courboin	10,50	Belleau	2,20
Crouttes-sur-Marne	10,08	Bonnesvalyn	2,20
Seringes-et-Nesles	10,00	Bouresches	2,20
Étrépilly	9,34	Ronchères	2,20

Source : SOeS

Par ailleurs, plusieurs installations exemplaires ont été repérées sur le territoire. Dans chacun des cas, il s'agit d'une installation de grande source installée sur toiture agricole.

Fig. 49 : Les trois principales installations sur toiture agricole

Nom de l'installation	Commune	Puissance installée (kW)	Production annuelle estimée (MWh)
EARL DE L'EPINE	Coulonges-Cohan	194	196
PV EN CHAMPAGNE	Nesles-la-Montagne	119	120
EARL GUYON PHILIPPE	Bézu-le-Guéry	140	141

Source : SOeS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 50 : Exemple de l’installation en toiture située à Nesles-la-Montagne

Source : Géoportail

Potentiel de développement

La Communauté de communes du canton de Charly a pour projet le déploiement d’une ferme photovoltaïque au sol, située sur une friche et d’une superficie de 9,28 ha sur la commune de Lucy-le-Bocage entre l’autoroute et la ligne LGV. Cette ferme solaire pourrait avoir une puissance installée de 3,5 MW.

D’autres projets de photovoltaïque au sol existent sur le territoire, notamment des projets agrivoltaïques sur des terres agricoles, qui ne doivent pas affecter les rendements agricoles de plus de 10 %.

Le potentiel de développement a été particulièrement modélisé par l’analyse des toitures du territoire pour l’installation de panneaux photovoltaïques. Les zones non construites de type carrière ou friche ont également été investiguées.

L’ensoleillement sur le territoire est calculé à la maille de chaque bâtiment. Sur le territoire, il est sensiblement moins élevé que dans d’autres zones méridionales avec une valeur moyenne de 1010 kWh produit par an pour chaque kWc installé dans des conditions optimales d’orientation et d’inclinaison.

Concernant la protection patrimoniale, la règlementation a évolué. L’avis conforme de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF) n’est plus requis pour installer un dispositif photovoltaïque dans ces zones. L’installation n’est plus interdite si l’ABF donne un avis négatif. L’avis n’étant pas prescriptif, il revient au maire de s’y conformer ou non. Sur le PETR-UCCSA, les zones de ce type se retrouvent essentiellement autour des églises classées au centre des villes et villages et ne représentent pas une surface de toiture conséquente.

L’analyse s’effectue ensuite au niveau du bâti :

- Son orientation ;
- L’inclinaison de son toit ;
- La surface disponible.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

En raison de l'encombrement des toits (cheminées, équipements techniques, puits de lumières), seul 60% des surfaces de toit sont supposées disponibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les puissances disponibles pour le photovoltaïque représentent en tout plus de 410 MW sur le territoire. Le potentiel d'installation sur les bâtiments résidentiels et tertiaires (dits bâtiments indifférenciés) représente plus la moitié de la puissance disponible (61%), 34% concernent les bâtiments du secteur industriel et seulement 3% ceux du secteur agricole (idem pour le secteur commercial).

Fig. 51 : Potentiel de puissance « brute » pour le photovoltaïque en toiture par secteur

Type	Puissance (MW)
Agricole	12
Industriel	141
Commercial	8
Résidentiel	249

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Bien que le secteur résidentiel représente la majorité du potentiel pour les installations de moins de 9 kW, le secteur industriel représente presque tout autant pour un nombre de cible beaucoup plus limité puisque la majorité des projets représentent des puissances supérieures à 100 kW.

En conséquence, les bâtiments des zones d'activités, industriels ou de plateformes logistiques constituent une cible privilégiée (cf tableau ci-dessous).

Fig. 52 : Répartition des installations par gamme de puissance et type de toiture

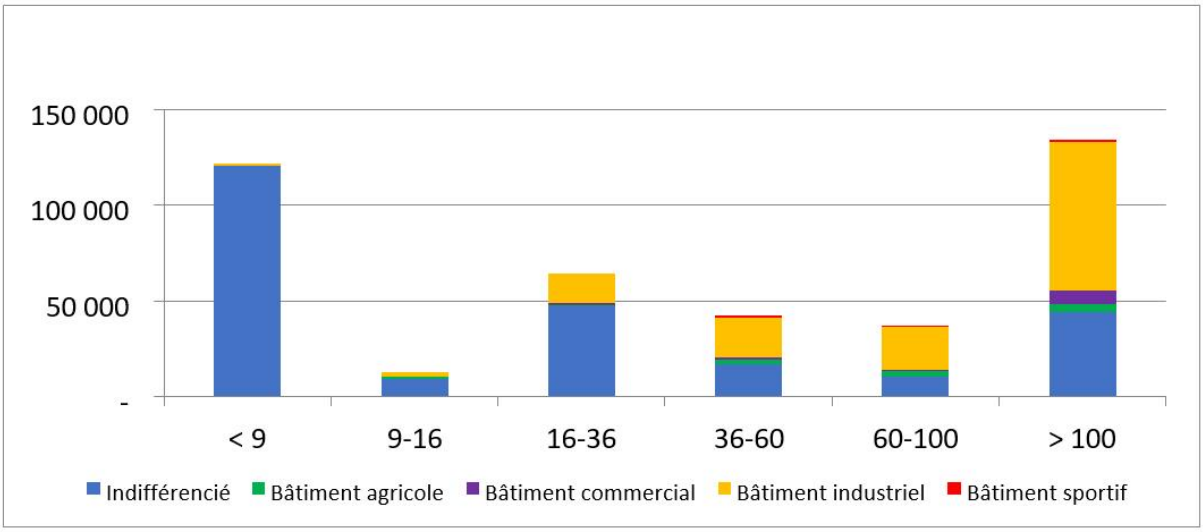

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Dans le cadre d'ateliers réalisés le 8 Février 2019 avec les parties prenantes du territoire pour recenser les potentiels projets pouvant émerger, quelques entreprises privées locales ont présenté un réel intérêt pour le photovoltaïque :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- L'entreprise CIFRA : l'industriel possède 13 000 m² de surface de toiture plate sur son site de production et une consommation uniforme dans le temps (en augmentation l'année prochaine), ce qui est plutôt adéquat pour une production autoconsommée. L'entreprise pourrait s'équiper d'une puissance installée de 910 kWc en ne prenant que la moitié des surfaces. Cela aboutirait à la production de 919 MWh/an. La puissance instantanée pourrait couvrir la puissance soutirée.
- L'entreprise Melitta : cette entreprise a une surface importante de toiture, pouvant donner lieu à une production intéressante.
- L'entreprise NTN Crézancy : l'entreprise, assez électro-intensive (10 GWh/an), possède 20 000 m² de surface de toit dont 8 000 m^2 pourrait être exploité. La puissance installée pourrait être de 560 kWc en ne considérant que la moitié des surfaces.

Il est à noter que ce type de projet doit être très rapidement rentabilisé, en 3 à 4 ans maximum, pour qu'une entreprise industrielle désire s'y consacrer. Dans le cas d'une mise à disposition de la toiture, il existe peu de contrainte lors de sa réalisation. C'est le type d'initiatives à encourager pour cette filière de production d'EnR.

- **Autoconsommation**

Un nouveau modèle économique se structure progressivement en France, celui de l'autoconsommation. Dans le cas où la production photovoltaïque est équilibrée par rapport à la consommation (cf. tableau ci-dessous), cette technique permet de diminuer les contraintes sur le réseau électrique et de favoriser le circuit court.

Fig. 53 : Principe de l'autoconsommation

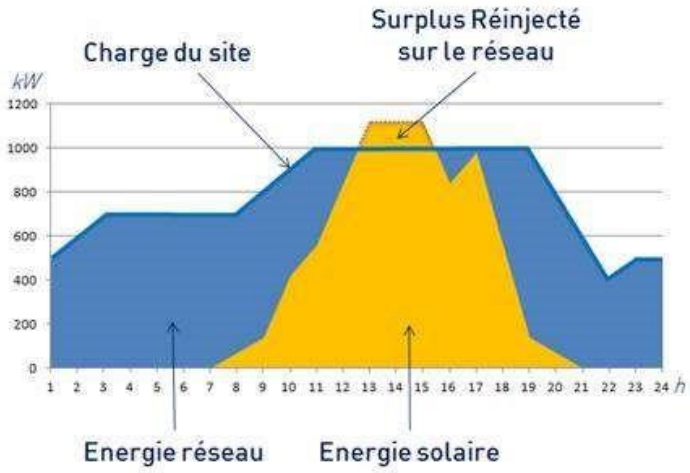

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Deux types de techniques viables existent :

- L'autoconsommation individuelle définie à l'article L. 315-1 du code de l'énergie modifié en 2021, c'est « *le fait pour un producteur, dit auto-producteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage* ».
- L'autoconsommation collective est définie à l'article L. 315-2 du même code, « *l 'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

L'autoconsommation collective est possible dans le cadre d'une société dédiée, les flux entre producteurs et consommateurs sont alors mesurés au travers des nouveaux compteurs communicants. Contrairement au régime général, le producteur en autoconsommation collective n'est pas considéré comme un fournisseur classique. Par conséquent, ce dernier sera exonéré de la procédure régissant les contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel issues du code de la consommation.

Electricité Hydroélectrique

- **Etat des lieux**

Le PETR-UCCSA dispose d'un réseau hydrographique important (annexe n°4) mais au débit relativement faible, n'étant ainsi pas propice à l'électricité hydroélectrique.

- **Potentiel de développement**

➢ La Marne

Le territoire renferme des opportunités situées sur la Marne qui compte 4 écluses et sont gérées par l'opérateur Voies Navigables de France (VNF) :

- Ecluse n°5 : Fossoy-Mont-Saint-Père
- Ecluse n°7 : Charly
- Ecluse n°6 : Azy-sur-Marne
- Ecluse n°4 : Courcelles-Trélou-sur-Marne.

Le débit moyen sur la section de la Marne traversant le territoire est de 80 m^3/s avec des variations importantes pendant l'année. Les puissances qui pourraient être concernées sont de l'ordre de 200 à 400 kW par seuil.

Fig. 54 : Illustration des quatre écluses situées sur la Marne

Ecluse n°7 de Charly

Ecluse n°6 d'Azy-sur-Marne

Ecluse n°5 de Fossoy-Mont-Saint-Père

Ecluse n°4 de Courcelles-Trélou-sur-Marne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Dans les différents cas, la hauteur de chute n'est jamais que d'1 m ou 2 m avec un aménagement identique d'écluse de 50 m de long. Hypothétiquement, il pourrait être envisagé de capter une partie du débit passant par la chute jouxtant ces écluses. Néanmoins, cela représenterait une part mineure des volumes s'écoulant sur le site, la continuité écologique des cours d'eau devant être préservée. Par ailleurs, avec un débit moyen de 80 m^3/s et des variations très importantes au cours de l'année, il serait possible d'obtenir des puissances de l'ordre de 150 à 300 kW dans le cas où au moins 20% des masses d'eau sont accessibles.

Au regard des enjeux de la gestion multifonctionnelle de ce cours d'eau, la production d'énergie n'est pas une priorité. En effet, la navigabilité et la gestion du risque inondation sont des enjeux priorisés pouvant entrer en contradiction avec des installations hydroélectriques économiquement coûteuses. En effet, les puissances potentiellement produites sont relativement faibles, ne présentant pas un intérêt en termes d'équilibre économique.

L'opérateur voie navigable de France est décisionnaire pour ce type de projet :

UTI Marne
Barrage de la Marne – 77 109 MEAUX cedex
Tél : 01 60 24 76 76 / Courriel : uti.marne@vnf.fr

- Les autres cours d'eau

Les autres cours d'eau sur le territoire présentent des profils et des puissances beaucoup plus faibles. Sur les cours d'eau de Clignon, le Dhuys, l'Ourcq, le Ru des Rochets et le Surmelin, environ 25 obstacles à l'écoulement d'une hauteur supérieure à 1 m ont été répertoriés (cf carte ci-dessous).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 55 : Carte des obstacles à l'écoulement

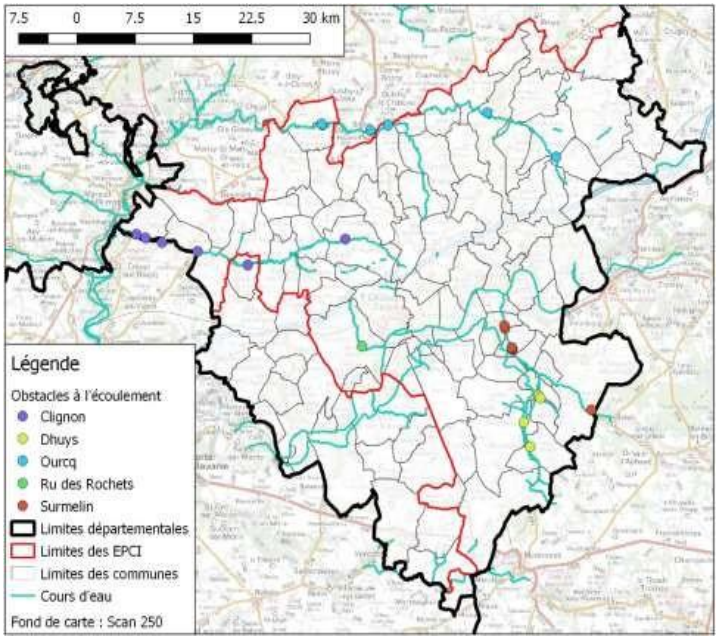

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Néanmoins, quelques sites présentent un potentiel :

- Moulin de Rollequin (Ourcq) avec une puissance maximum de 54 kW ;
- Moulin Caranda (Ourcq) avec une puissance maximum de 53 kW ;
- Usine NTN de Crézancy (Surmelin) avec une puissance maximum de 44 kW.

Ces puissances demeurent très faibles et présentent a priori peu d'intérêt vis-à-vis des démarches à réaliser qui peut se révéler compliquer pour mettre en place une installation.

Aquathermie

- **Etat des lieux**

L'aquathermie consiste à puiser au sein d'une source aquatique de la chaleur ou du froid pour couvrir des besoins de chauffage ou de climatisation. Généralement, cette option est déployée sous la forme de thalassothermie. Cette énergie repose sur la très forte inertie thermique des grandes masses d'eau immobiles, tels que la mer ou les grands lacs considérés comme inépuisable à l'échelle humaine.

Quelques installations exemplaires existent dans ce domaine :

- Les installations sur la Méditerranée comme à la Seyne-sur-Mer avec une installation d'une puissance de 4,8 MW couvrant 15 GWh par an.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- Les installations situées à Marseille avec les premiers aménagements sur l'îlot Alar dont la puissance installée est de 3,3 MW. Une préfiguration est en cours afin d'aménager un réseau multi-échangeurs pour chauffer et refroidir près de 700 000 m^2 de bâtiments (projet Euromed II).
- Les installations du quartier Lac Nations à Genève reposant sur l'utilisation du lac Léman et dont la puissance installée est de 16,2 MW.

Pour l'essentiel, il s'agit d'installer un dispositif de pompes à chaleur captant l'eau de la source de chaleur. Un échangeur se charge de récolter la chaleur. Généralement, l'eau de la nappe alluviale d'une rivière peut être captée à une température qui oscille entre 13°C et 16°C, et sa température peut être abaissée de 5°C à 8°C. L'eau est ensuite réinjectée dans la source hydraulique sans aucun traitement supplémentaire.

Il existe également des systèmes statiques sans usage de pompes à chaleur permettant uniquement de rafraichir les bâtiments en été.

Le principal intérêt de cette source d'énergie est la possibilité de fournir de la chaleur en hiver et du froid en été, ce qui en fait une énergie renouvelable particulièrement prometteuse.

L'efficacité de ces dispositifs peut être grandement améliorée en fournissant de la chaleur à basse température ou très basse température. Or, un circuit de chauffage central spécialement conçu pour ce genre de fluide, avec notamment des convecteurs spéciaux et des systèmes de chauffage par le sol, sont beaucoup plus facilement envisageables dans le cadre de constructions neuves. Ce type de technologie pourrait donc être envisagé pour des constructions neuves, telle qu'une ZAC en projet à court ou moyen terme, ou des requalifications qui permettraient d'inclure des équipements compatibles.

- **Potentiel de développement**

En considérant les retours d'expérience cités auparavant, les meilleures cibles sont des grandes zones tertiaires plutôt denses pour lesquelles il s'agit de couvrir, par l'aquathermie sur la Marne, les besoins de chaleur, de production d'ECS et de climatisation. Actuellement le territoire ne présente pas de zones susceptibles d'être intéressante pour cette technologie émergente. Les seules zones avec une densité quelque peu intéressante sont déjà couvertes par le réseau de chaleur et ne présente pas de besoin de climatisation important.

De plus, aujourd'hui, il n'existe pas d'exemple de systèmes déployés sur un fleuve dans une grande ville européenne. Cette situation ne préjuge pas a priori de la qualité de la ressource, puisque les masses d'eau mouvantes de la Marne constituent selon toute vraisemblance une source de chaleur thermostatée équivalente à celle d'une grande masse d'eau fixe.

Les réelles contraintes de faisabilité recouvrent très probablement des aspects techniques, environnementaux et règlementaires qu'il conviendrait d'examiner spécifiquement si jamais un projet concret se manifestait avec une demande substituable importante. Le but serait de répondre aux problématiques suivantes : En quoi l'adjonction d'un captage d'eau sur le fleuve peut perturber sa dynamique ? En quoi ces modifications sont-elles compatibles avec les règlementations en vigueur ?

Actuellement, vu l'état de cette filière énergétique et le peu de débouchés possibles sur le territoire, il convient plutôt de concentrer ses efforts vers d'autres énergies présentant une situation technologique plus mature.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Biomasse

- **Etat des lieux sur le territoire**

Comme énoncé dans le V.§3, à ce jour, le territoire du Sud de l'Aisne ne comporte qu'une seule chaufferie bois collective : La chaufferie du réseau de chaleur desservant le nord de la commune de Château-Thierry.

L'extension du réseau actuel est en cours de projet et la possibilité d'un second réseau sur le Sud de la ville de Château-Thierry a été étudiée.

L'usage du bois-énergie au sein de l'habitat individuel dans les cheminées et poêles représente des quantités d'énergie loin d'être négligeable à l'échelle du territoire. En effet, l'usage traditionnel du bois pour l'énergie est toujours la première source de chaleur renouvelable en France. La modélisation par l'outil PROSPER donne une production de chaleur par le bois-énergie dans le secteur résidentiel sur le territoire de **175 GWh par an**. Cette énergie représente **28%** des besoins thermiques du secteur résidentiel, ce qui constitue une pénétration particulièrement élevée du bois-énergie pour le chauffage résidentiel, au-dessus même de ce qu'on peut rencontrer pour d'autres territoires ruraux.

Par ailleurs, l'usage du bois-énergie peut s'entendre par des chaudières bois-énergie sur micro-réseau de chaleur dont on ne recense aucune installation sur le territoire. Cette solution est adaptée au centre-bourgs ruraux par mutualisation de quelques bâtiments : mairie, école, collège, logements (dont bailleurs sociaux), salle des fêtes, installations sportives…etc. Les cibles prioritaires sont donc les communes rurales avec un établissement d'enseignement non reliées au réseau de gaz. Cela pourrait concerner : Neuilly-Saint-Front, Epieds, Beuvardes, Saint-Eugène, Connigis, Monthurel, Condé-en-Brie, Villers-sur-Fère, Chézy-en-Orxois, Rozet-Saint-Albin, Coincy, Crouttes-sur-Marne, Montigny-l'Allier, Pavant, Gandelu, Brumetz, Viels-Maisons, Montreuil-aux-Lions, Marigny-en-Orxois et Coulonges-Cohan.

- **Ressources bois pour l'énergie sur le territoire**

L'évaluation que nous menons de la ressource bois repose essentiellement sur des données cartographiques pour évaluer les surfaces et les linéaires de haies et sur l'étude de référence Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 menée par l'IGN[35], le FCBA[36] et l'ADEME et publié en 2016. Cette étude est pour nous une référence nationale, actualisation d'une précédente étude.

- Bois forestier

Les surfaces boisées sont relativement importantes sur le territoire, il y a ainsi **28 673 ha de forêts**, très majoritairement feuillues, dont **2 610 ha de forêts publiques** (forêt de la Fondation Guynemer, forêt de l'Hôpital De Château-Thierry et de nombreuses forêts communales).

[35] Institut géographique national

[36] Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

La production maximale de bois pour l'énergie est comprise sur le territoire entre **161 et 169 GWh/an de BIBE** par an et **224 et 239 GWh/an de bois combustible** (incluant les chutes de scieries).

Fig. 56 : Carte des surfaces forestières du territoire

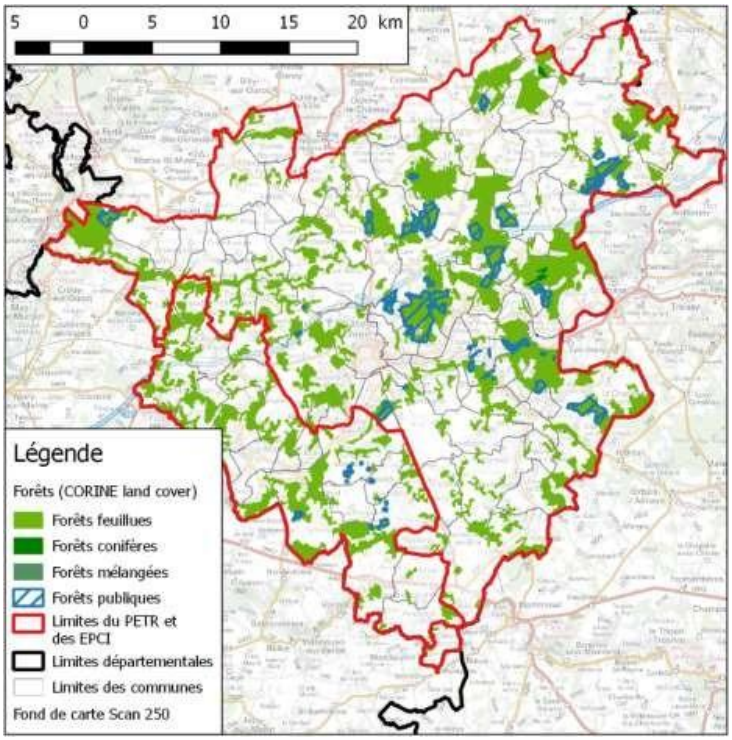

Source : ONF et CORINE land cover

Il est à noter qu'il n'y a plus de scieries et très peu d'entreprises forestières sur le territoire.

- Bois bocager

Le bois bocager n'a pas pu être évalué avec précision car nous ne bénéficions pas d'information sur les linéaires de haies ou la densité bocagère sur le territoire. Néanmoins, ce gisement apparaîtra comme bien inférieur à la production forestière.

- Bois déchet

Pour évaluer la quantité de bois disponible pour l'énergie parmi les déchets du territoire, nous avons pu réunir les données sur le périmètre de la CA de la région de Château-Thierry en analysant le rapport sur la qualité de service du traitement des déchets. Ce gisement représente **4,3 à 5,3 GWh/an**.

Fig. 57 : Chiffres-clés du bois-énergie sur le territoire

Ressources	Consommations actuelles
Bois forestiers : 239 GWh/an	Bois-bûches : 175 GWh/an
Bois bocagers : A évaluer	Réseau de chaleur : 22 GWh/an
Bois déchets : 4,3 à 5,3 GWh/an	Chaufferies collectives : 0 GWh/an
Total : 250 GWh/an	Total : < 200 GWh/an

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

La production du territoire est donc excédentaire par rapport à sa consommation, ce qui indique bien que cette énergie a vocation à se développer. De plus, si le bois-bûche est essentiellement une ressource locale qui est valorisée, ce n'est pas forcément le cas pour l'approvisionnement du réseau de chaleur pour lequel l'approvisionnement par Dalkia vient d'un rayon beaucoup plus grand que les limites du territoire.

En parallèle au déploiement des chaufferies bois-énergie, il est possible pour le territoire de mettre en place une plateforme locale bois-énergie sous la forme de SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Cette plateforme permet de réunir collectivités, gestionnaires de chaufferies, forestiers et agriculteurs, le but étant de fournir un combustible de qualité, avec une humidité d'environ 20%.

A cela s'ajoute la biomasse viticole de la filière Champagne constituée de sarments, actuellement broyés et réincorporés au sol, et des charpentes, pour lesquelles une valorisation énergétique locale est recherchée.

Méthanisation

La méthanisation est une voie de valorisation des déchets organiques d'un territoire. Les intrants peuvent être variés, et comprennent notamment les déjections animales issues de l'élevage, les coproduits des cultures, la fraction fermentescible des ordures ménagères, les déchets de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution et les boues des stations d'épuration.

Les unités de méthanisation ont trois débouchés principaux :

- La production d'électricité : le gaz est utilisé comme combustible d'un moteur électrique. Cette solution, au rendement faible, est utilisée lorsque l'unité de méthanisation ne peut pas injecter dans le réseau de gaz et qu'il n'y a pas de débouchés de chaleur.
- La cogénération : ce procédé consiste à produire simultanément de la chaleur et de l'électricité. Cela suppose un débouché de chaleur stable, mais permet d'augmenter significativement le rendement de l'installation
- L'injection dans le réseau de gaz : c'est la voie privilégiée à l'heure actuelle, mais elle nécessite de pouvoir accéder au réseau de gaz. Etant donné la forte disponibilité du réseau de gaz sur le territoire de l'agglomération, c'est ce débouché qui sera privilégié.

Les projets peuvent être à la maille d'une exploitation agricole, mais la maille pertinente est le plus souvent la mutualisation de plusieurs acteurs fournissant des déchets organiques pour une unité de taille plus importante.

L'importance des investissements pousse en effet à les mutualiser entre plusieurs acteurs.

- **Etat des lieux sur le territoire**

Le territoire du PETR-UCCSA comptabilise deux installations de méthanisation et une installation en cogénération :

- L'une située sur la commune d'Epaux-Bézu est considérée comme une installation importante car l'installation a un débit de 160 Nm^3/h permettant ainsi de produire 17 880 MWh/an. Celle-ci injecte le biogaz produit directement dans les réseaux de distribution du groupe GRDF ;
- L'autre est située sur la commune de Charly-sur-Marne permet de produire 17,8 GWh/an.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- le centre d'enfouissement technique de la commune de Grisolles ne permet pas d'injection dans les réseaux et fonctionne en cogénération depuis 2014. Elle a une puissance d'installation de 1640 kW et permet de produire 3910 MWh/an.

Lors des ateliers EPE du 8 Février 2019, plusieurs projets ont été évoqués :

- Le projet de Mongru-Saint-Hilaire basé sur une commune en bordure du territoire et pouvant faire intervenir des agriculteurs du territoire du PETR-UCCSA ;
- Un projet de développement d'une unité de méthanisation à Coulonges-Cohan ;
- L'utilisation du bioGNV dans les transports en commun de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT).

▪ **Les gisements de matières méthanisables**

Les gisements de matières méthanisables sont divers, chacun étant soumis à des contraintes propres à la filière dont il est issu. Il est nécessaire de prendre en compte : le rayon d'approvisionnement, la saisonnalité, la nécessité de retour au sol, la dispersion de la ressource, le nombre d'acteurs à mobiliser…etc. Le tableau ci-dessous fait apparaître les distances maximales de collecte selon l'IRSTEA[37].

Fig. 58 : Distance de collecte de substrats méthanisables conseillée par l'IRSTEA

Substrats	Distance maximale de collecte (km)
Fumier bovin	5
Lisier porcin	2
Résidus de cultures	50
Boues de stations d'épuration	4
Restes de restauration collective	55
Déchets verts	10
IAA type 1 (Boues)	4
IAA type 2 (déchets d'abattoirs)	25
IAA type 3 (graisses)	50

Source : IRSTEA, Dossier de presse Janvier 2015

On voit dans ce tableau récapitulatif que certaines matières, comme les lisiers, fumiers et boues de stations d'épuration, peuvent être déplacées sur de très courtes distances quand certaines peuvent voyager sur de plus longues distances. En conséquence, nous considèrerons certaines productions de substrat à l'intérieur des frontières stricto sensu du territoire.

➢ Lisiers et fumiers de l'élevage

Les activités d'élevage génèrent deux substrats à fort potentiel de méthanisation : le lisier (liquide) et le fumier (solide). Les contraintes logistiques sont particulièrement prégnantes sur ces deux ressources, du fait des nuisances liées à leur transport notamment. L'IRSTEA énonce à titre indicatif qu'une unité de méthanisation peut récolter du fumier dans un rayon d'environ 5 km, et du lisier dans un rayon de 2 km. Cela restreint donc fortement la maille géographique à laquelle cette ressource peut être utilisée et les projets in situ présentent donc un avantage certain.

[37] IRSTEA – Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

L'évaluation des cheptels sur le territoire du PETR-UCCSA repose sur deux bases de données produites par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt :

- *Le Recensement Général Agricole* de 2010, qui indique à la maille communale et surtout à la maille cantonale (cantons de 2011) le nombre d'exploitations et de têtes de bétail. Les données communales comprennent de nombreuses données commercialement sensibles non communiquées, on préfèrera donc l'usage des données cantonales.
- *Les Statistiques Agricoles Annuelles*. Ces chiffres, donnés à la maille départementale uniquement, permettent d'évaluer l'évolution des cheptels sur la période.

Les limites des cantons de 2011 ne coïncident pas exactement, c'est pourquoi les données ont été « désagrégées » à la maille communale avant de pouvoir être réunies selon le bon périmètre. Si les effectifs ne sont donc pas exacts, il s'agit d'ordres de grandeur corrects :

Fig. 59 : Ordre de grandeur des effectifs des animaux d'élevage sur le PETR-UCCSA (par tête)

Type	Effectifs
Total Bovins	**14 780**
Vaches laitières	2 994
Vaches allaitantes	5 437
Bovins d'un an ou plus	10 671
Bovins de moins d'un an	4109
Total Equidés	**223**
Total Ovins	**3 193**
Total Porcins	**993**
Truies reproductrices de 50 kg ou plus	**71**
Poulets de chair et coq	**233 872**

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Par ces effectifs, il a été calculé la quantité de gisement « brute » et de gisement mobilisable vers 2030 en termes de fumier et de lisier. Les ratios[38] prennent en compte les itinéraires techniques agricoles utilisés avec notamment le temps de stabulation réel (temps passé à l'étable), des ratios de mobilisation sont également fournis, permettant de quantifier le potentiel de développement à l'horizon 2030. Les quantités d'effluents d'élevage disponibles pour la méthanisation sont donc les suivantes :

Fig. 60 : Production de matière pour la méthanisation issue de l'élevage

	Gisement "brut" (en MWh/an)	Mobilisable vers 2030 (en MWh/an)
Fumier	45 861	9 172
Lisier	3 291	987
TOTAL	**49 151**	**10 159**

[38] SOLAGRO, Etude de référence, *Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation*, d'Avril 2013.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Au-delà de la quantité brute de gisement issu de l'élevage, il est à noter que ces matières présentent l'atout de fournir les bactéries indispensables au processus de méthanisation. Les principales exploitations d'élevage, les plus susceptibles d'accueillir une installation de ce type, sont très peu nombreuses sur le territoire et sont facilement cartographiées ci-après, sur la base des données du répertoire des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Fig. 61 : Principaux élevages porcins et volailles sur le territoire de l'UCCSA

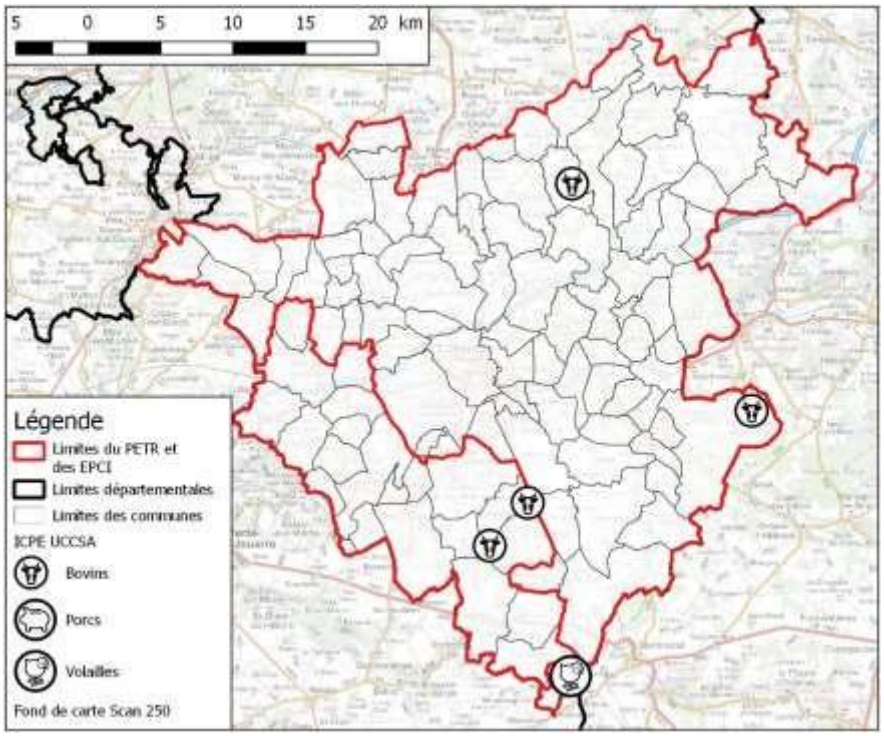

Source : Répertoire des ICPE

- **Coproduits de l'agriculture**

De nombreuses parties secondaires issues des plantes cultivées sont actuellement peu valorisées et laissées au champ. Elles peuvent receler un potentiel de méthanisation intéressant.

Les ressources végétales considérées sont :

- Les résidus de cultures : les pailles de céréales, les menues pailles, les pailles d'oléagineux, les résidus de maïs, les fans de betterave ;
- Les issues de silos ;
- Les CIVE : Culture Intermédiaire à Vocation Energétique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 62 : Cultures majoritaires des parcelles sur le territoire

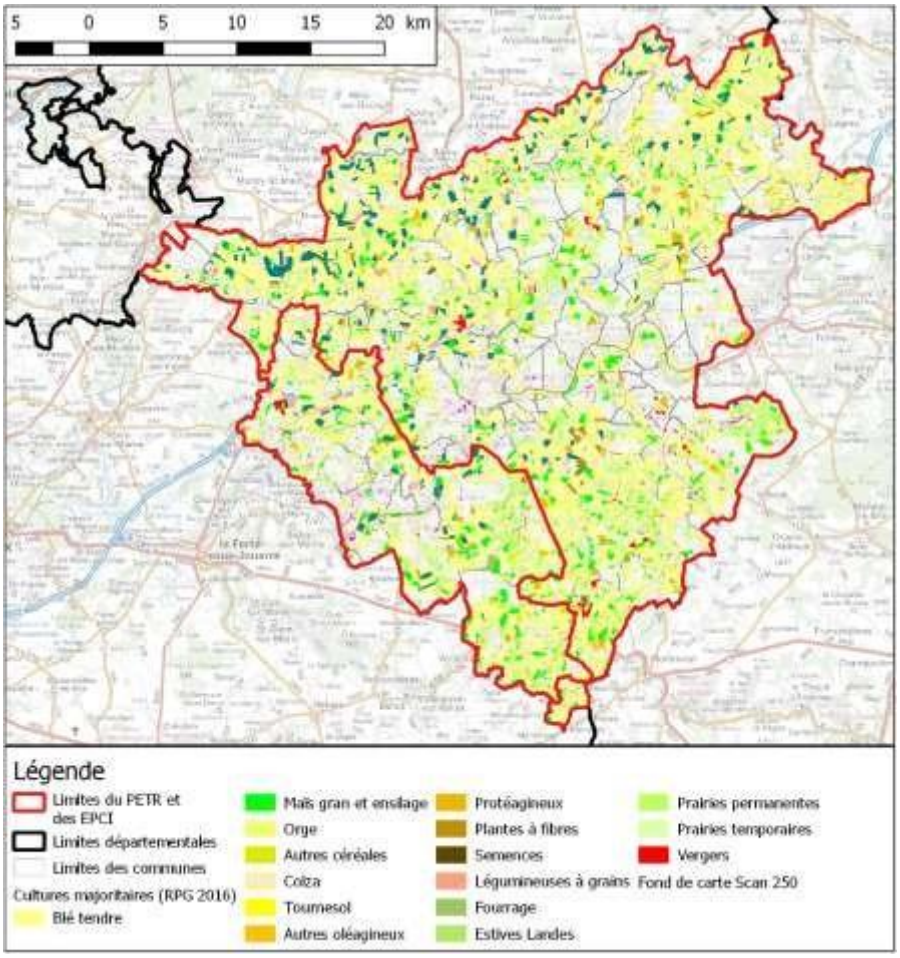

Source : RPG 2016 (Répertoire parcellaire graphique)

Les surfaces utiles pour les coproduits méthanisables sont mesurées à partir de cette base et sont les suivantes :

Fig. 63 : Surfaces cultivées du territoire

Type	Surface (en ha)
Céréales	**36 582**
Maïs	**4 277**
Colza	**9 993**
Betteraves	**3 626**

Source : RPG 2016 (Répertoire parcellaire graphique)

De la même manière que pour l'élevage, nous utilisons les ratios de production de l'étude de référence d'avril 2013. Les quantités de matières sont évaluées à l'horizon 2030 :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 64 : Production de matières pour la méthanisation issues des cultures

	Gisement "brut" (en MWh/an)	Mobilisable vers 2030 (en MWh/an)
TOTAL	**517 324**	**107 478**

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

- Déchets des industries agroalimentaires

Le territoire compte plusieurs entreprises du secteur agro-alimentaire[39]. Une évaluation des tonnages de produits susceptibles d'être méthanisées a été réalisée par application de ratios sur la base des effectifs des industries concernées. Une validation des tonnages produits devra toutefois être effectuée par ces entreprises.

Fig. 65 : Les principales industries agroalimentaires du territoire

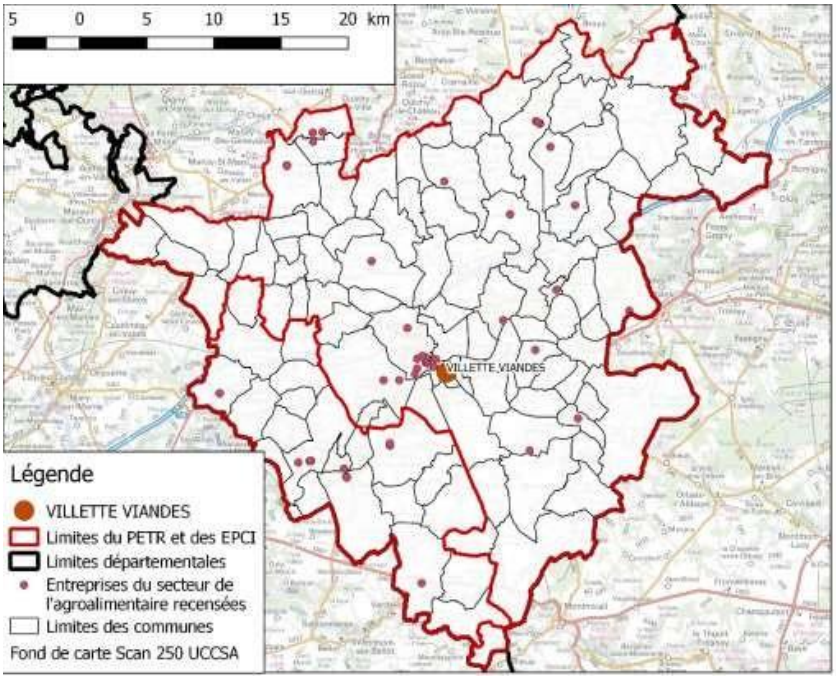

Source : SIRENE et ICPE

- Boues des stations d'épuration

Le territoire compte une douzaine de stations d'épuration, mais seules les STEP de Château-Thierry (46 000 EH[40]) et Charly-sur-Marne (11 500 EH) ont une capacité de traitement supérieures à 10 000 EH, qui est le seuil minimal au-delà duquel on observe la réalisation de projets.

[39] Croisement du répertoire des entreprises SIRENE et du répertoire des ICPE
[40] EH – Equivalent habitant

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 66 : Stations d'épuration du territoire

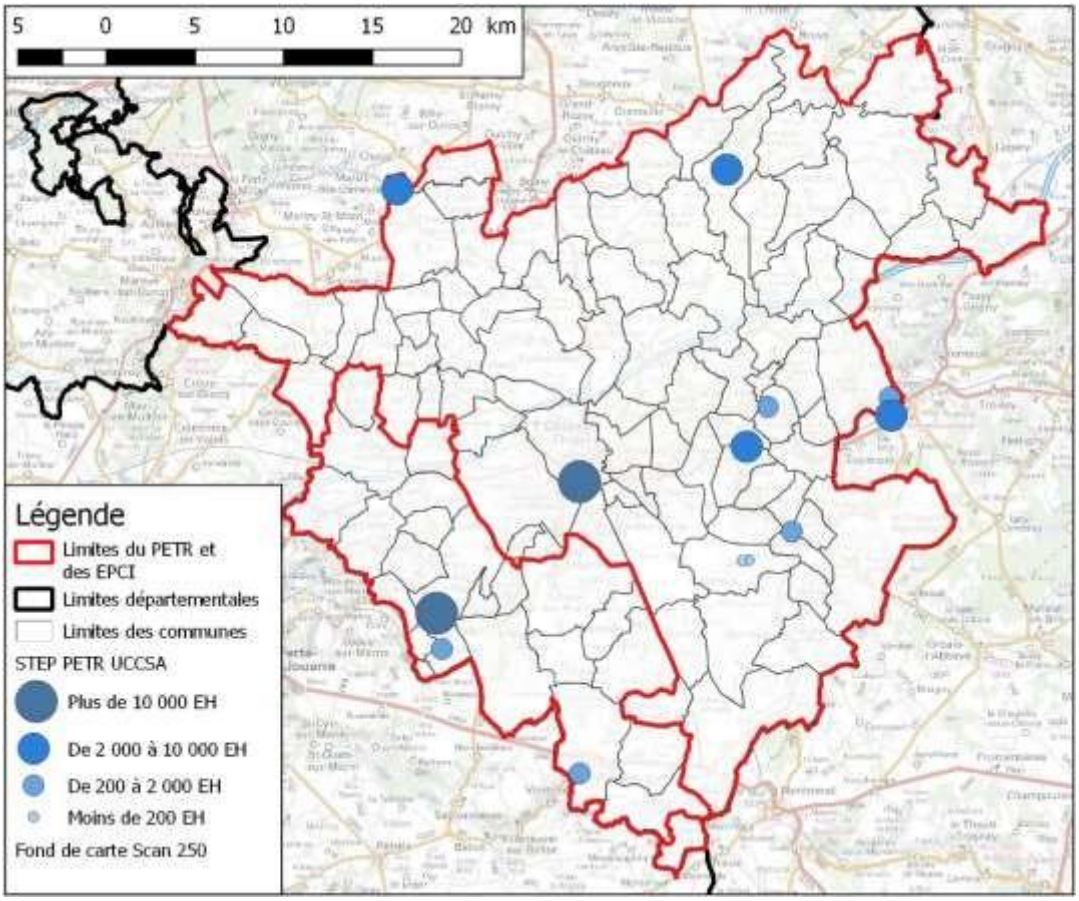

Source : Portail de l'assainissement communal

Ces stations d'épuration sont susceptibles de produire par an environ 500 tonnes de matières sèches (tMS), ce qui correspond environ à 1 100 MWh d'énergie, en prenant le pouvoir méthanogène moyen observé sur la France. On le voit, tout comme les déchets de l'industrie agroalimentaire, cette production n'est pas suffisante pour envisager la création d'une installation dédiée uniquement pour traiter ces boues mais peut en revanche constituer un appoint pour varier le mix de substrats.

- Déchets urbains

Les déchets ménagers du territoire sont actuellement traités par l'organisme Valor'Aisne sur l'ÉcoCentre la Tuilerie à Grisolles (pour la CA de Château-Thierry). Le biogaz produit au sein de ce centre est valorisé par combustion au sein d'une turbine pour produire de l'électricité.

Chaleur fatale

Le territoire du Sud de l'Aisne comptabilise un certain nombre d'entreprises émettrices de chaleur fatale. D'après le diagnostic énergétique réalisé en phase 1, la consommation énergétique de l'industrie sur l'UCCSA est 806 GWh/an. En considérant que le gaz est entièrement utilisé à des fins

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

de combustion, on trouve une énergie de combustion de 400 GWh/an. En supposant que 25%[41] de cette chaleur est récupérable, on obtient un gisement brut de l'ordre de 100 GWh/an. En sommant les gisements de chaleur fatale industrielle sur le territoire, on obtient un gisement total brut de 23,5 GWh/an. Ce gisement représente finalement 2,9% de la consommation énergétique totale du territoire. Ce gisement pourrait être valorisé en le réinjectant dans un réseau de chaleur.

Fig. 67 : Tableau des établissements les plus émetteurs en chaleur fatale

Nom	Commune	Domaine d'activité	Principale activité	Puissance de combustion installée (MW)	Gisement brut (MWh/an)
Novabion	Nogent-l'Artaud	Fabrication produits chimiques inorganiques de base (20.13B)	Fusion de 120t/j de matière minérale	Nd	8 520
Wepa Greenfield	Château-Thierry	Fabrication pâte à papier (17.11Z)	Fabrication 380 t/j de pâte à papier	28	7 100
Eurokera	Chierry	Façonnage et transformation du verre plat (23.12Z)	Fabrication et travail de 55 t/j de verre	nd	4 611
NTN	Crézancy	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres (25.50A)	Forgeage et estampage de métaux	2,9	1 085

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

[41] Coefficient fixé par l'ADEME pour la chaleur fatale des fours industriels – Rapport sur la chaleur fatale industrielle.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 68 : Situation géographique des 6 établissements les plus émetteurs de chaleur fatale

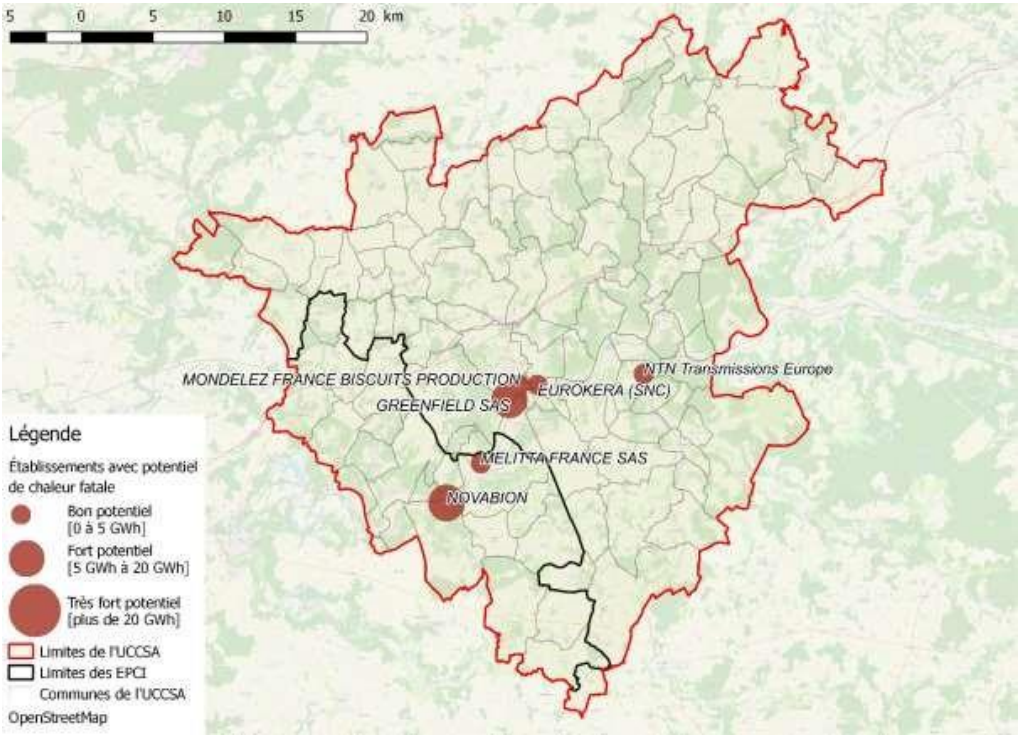

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

L'entreprises NTN Crézancy a présenté un intérêt fort pour la valorisation de leur chaleur fatale.

Géothermie

La géothermie consiste à puiser dans le sol l'énergie. Il existe plusieurs types de géothermie caractérisés par la classe de température et l'abondance de l'énergie disponible :

- En régions volcaniques, la géothermie haute énergie permet de créer de l'électricité et de la chaleur. Elle nécessite deux forages de plus de 1 500 m de profondeur et permet de produire suffisamment de chaleur pour alimenter un réseau de chaleur urbain.
- La géothermie collective basse énergie se déploie essentiellement dans un ensemble urbain ou dans un réseau de chaleur. En France, elle est essentiellement exploitée à travers les installations en profondeur sur la nappe du Dogger dans le bassin parisien.
- La géothermie très basse énergie, dite aussi géothermie de surface, permet de capter l'énergie issue de ressources géothermiques situées à une profondeur inférieure à 100 m. La chaleur est contenue principalement dans les nappes d'eau accompagnant les cours d'eau.

- **Etat des lieux sur le territoire**

Le territoire du PETR-UCCSA comptabilise trois installations de géothermie de surface (ou géothermie de très basse énergie) :

- Deux appartiennent à des particuliers ;
- Une installation située à Château-Thierry et permettant de chauffer l'école maternelle de la Mare Aubry. La production de chaleur s'élève à 30 MWh/an.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Lors des ateliers EPE du 8 février 2019, deux structures ont présenté un intérêt fort pour la géothermie :

- L'école de Coincy dans le cadre du changement de leur système de chauffage ;
- La maison de retraite de Fère-en-Tardenois actuellement en construction.

- **Les gisements en matière de géothermie**

Le territoire du PETR-UCCSA dispose d'un gisement important en géothermie basse énergie. Pour la puiser, les calories souterraines sont récupérées grâce à un système de pompe à chaleur, souvent réversibles et pouvant être utilisées pour subvenir à des besoins de froid.

Deux systèmes permettent la récupération de cette énergie, suivant les circonstances locales du sous-sol :

- Géothermie sur nappe opérant par prélèvement (et réinjection) d'une eau de surface dans une nappe alluviale ou une nappe phréatique.
- Géothermie sur sonde, ou géothermie sèche, opérant par circulation en circuit fermé d'un fluide caloporteur dans un échangeur thermique vertical ou horizontal.

Fig. 69 : Comparaison des géothermies basse énergie et très basse énergie

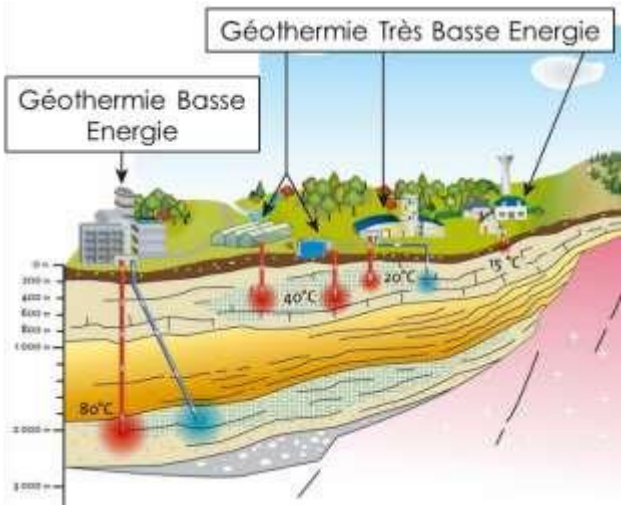

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

- Géothermie basse énergie

Au niveau du bassin parisien, il existe une nappe profonde nommée « Le Dogger ». Cette nappe s'étend sur le sud de la Picardie et présente des densités thermiques suffisantes pour envisager d'alimenter un réseau de chaleur en géothermie.

Caractéristiques des nappes basse énergie :

- Température de 30 à 90°C
- Profondeur de plus de 2 500 m
- « Usage directe » : Production de chaleur par simple échange thermique
- Alimentation de réseaux de chaleur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 70 : Gradient de température du Dogger (à gauche) et épaisseur utile du Dogger (à droite)

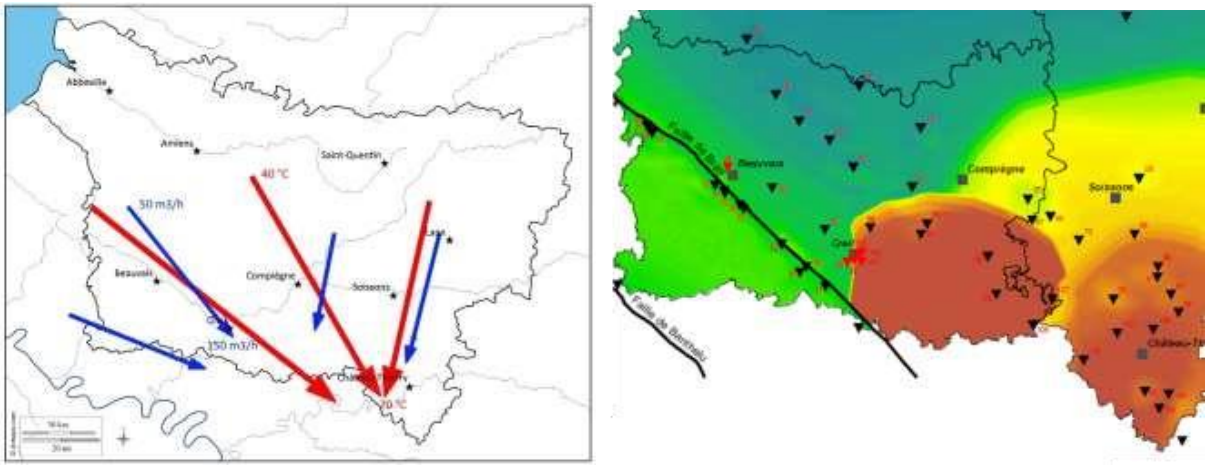

Source : Atlas géothermie

La zone de Château-Thierry est particulièrement favorisée au niveau de la région des Hauts-de-France puisqu'elle réunit une ressource naturelle importante et des besoins de chaleur relativement important en surface. Les forages profonds, nécessitant au moins deux pour ce type d'installation coûtent plusieurs millions d'euros, en conséquence cette solution doit s'envisager pour un réseau de chaleur.

Il doit être souligné que la géothermie ne pouvant être mise en œuvre que sur la zone où se situe la ressource, cette solution devrait être étudiée en priorité à toute autre solution EnR.

- Géothermie très basse énergie

La géothermie très basse énergie peut être valorisée au moyen de systèmes ouverts ou fermés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 71 : Schéma de principe des différents types de géothermie de surface : Géothermie sur aquifère ou géothermie sèche verticale ou horizontale

Le BRGM[42] et l'Ademe ont cartographié pour la région Picardie le potentiel du meilleur aquifère.

Fig. 72 : Carte du potentiel du meilleure aquifère

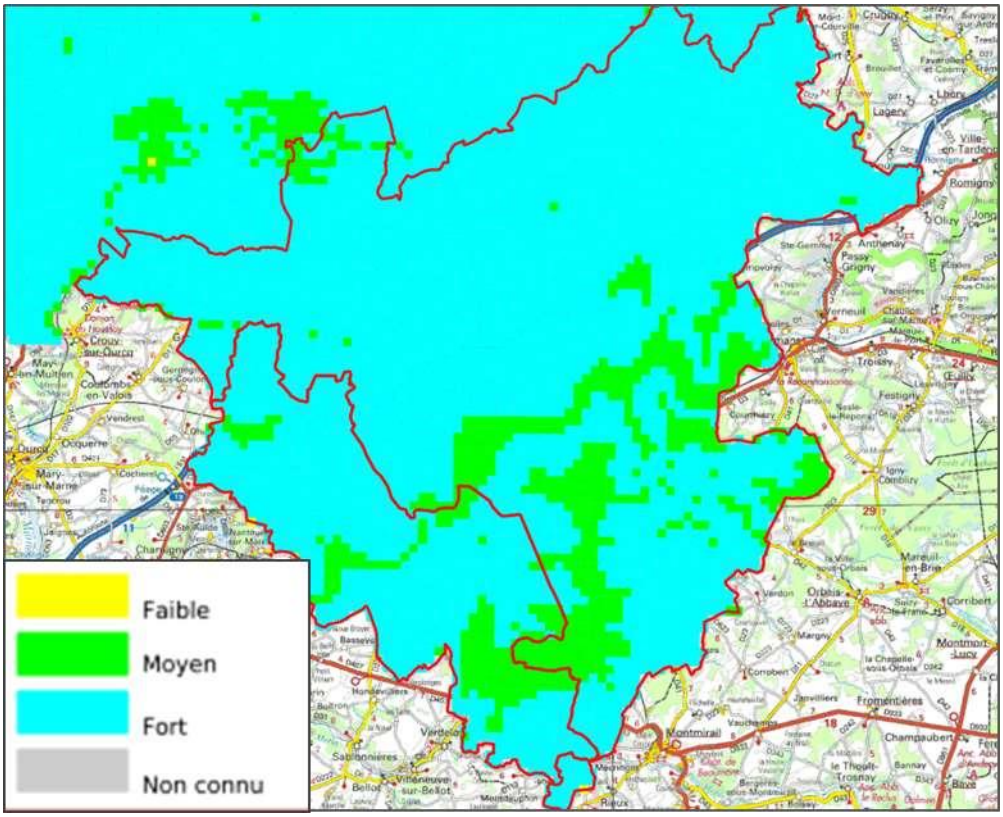

Source : Atlas géothermie-perspectives

Après détermination de la puissance géothermique disponible par maille et la puissance nécessaire en surface pour couvrir les besoins thermiques, il est défini le taux d'adéquation comme le rapport de la puissance disponible et la puissance nécessaire. Ce taux d'adéquation est ensuite lié à un taux

[42] BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

de couverture géothermique, représentant la couverture des besoins thermiques par la production géothermique. C'est ce taux de couverture qui permet de générer la carte du ratio énergie géothermique disponible sur le besoin thermique estimé, représentée ci-après par commune.

Fig. 73 : Ratio énergie géothermique disponible sur besoin thermique estimé

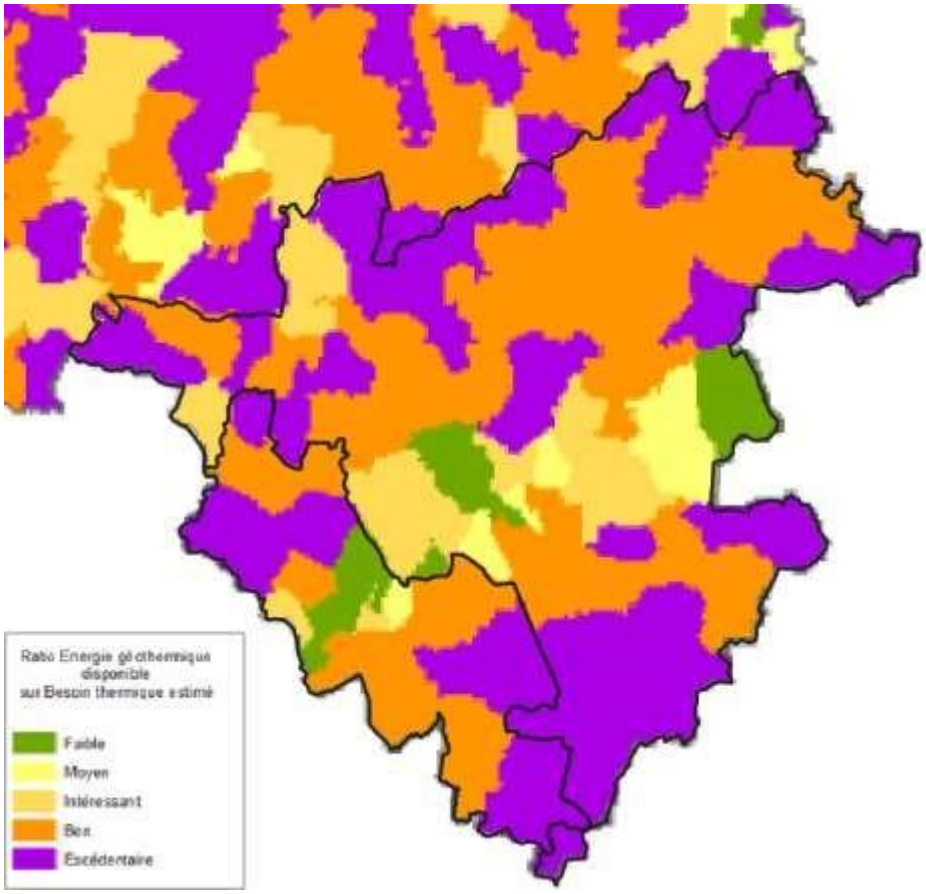

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

On constate donc que la production géothermique des aquifères superficiels serait plus grande que les besoins thermiques pour un grand nombre de communes. Cependant, comme indique le rapport du BRGM[43], ces communes « *se révèlent être de petite taille (généralement moins de 500 habitants pour les communes avec un potentiel excédentaire). Pour ce type de communes, la solution géothermique sur doublet superficiel serait efficace sous condition de la viabilité économique, à étudier au cas par cas pour chaque opération ». En effet, pour certains villages, avec un bâti isolé et dispersé, l'utilisation de la géothermie pourrait être plus intéressante d'un point de vue économique en ayant recours à des systèmes à boucles fermées* ».

- Potentiel de développement des sondes géothermiques verticales

[43] BRGM, rapport « *Etude du potentiel de développement de la géothermie en région Picardie* », Mai 2013.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les sondes géothermiques peuvent être pertinentes dans le cas d'un sous-sol « sec » ou avec une ressource faible. L'étude consiste donc ici à déterminer le nombre de sondes de puissance 5 kW nécessaires pour alimenter les mailles sans ressource aquifère ou avec un besoin thermique assez faible pour envisager une opération avec doublet sur aquifère superficiel.

Dans le cas où le besoin est faible, concernant la viabilité économique, le recours à des sondes ou à des champs de sonde doit être limité à 10 sondes géothermiques. En effet, un champ de 10 sondes correspond à l'équivalent d'un doublet en termes d'investissement.

La carte suivante présente le nombre nécessaire de Sondes Verticales Géothermiques pour couvrir la totalité du besoin thermique. Les communes disposant du plus faible nombre de sondes sont les communes au potentiel le plus intéressant.

Fig. 74 : Potentiel géothermique des SVG par commune

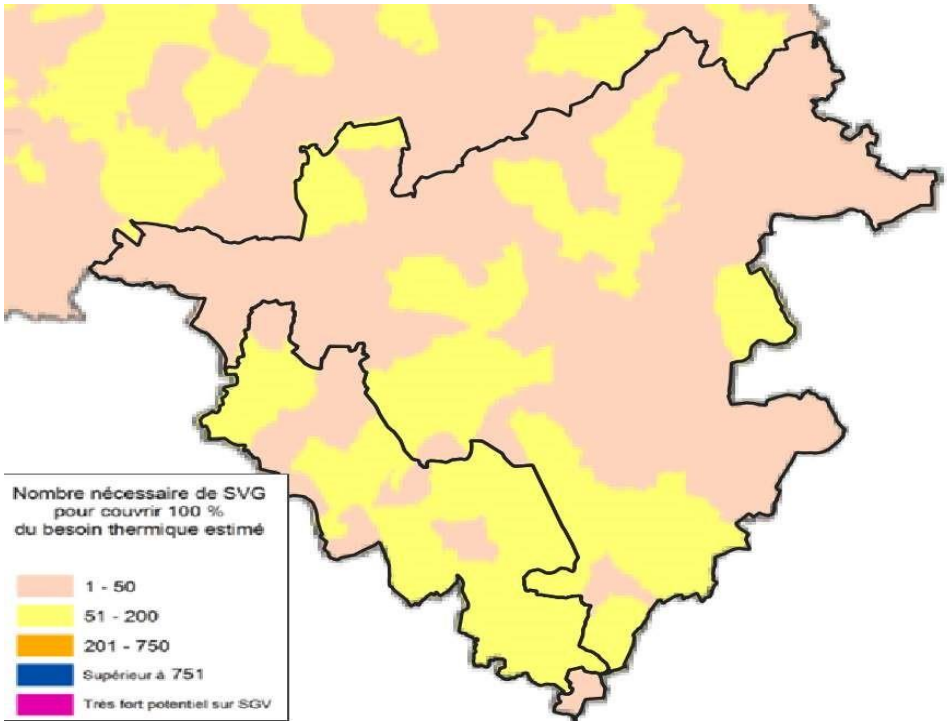

Source : BRGM 2013

Le potentiel d'implantation géothermique doit être considéré sur la base de ce qui est réaliste comme installation. En effet, la géothermie très basse énergie nécessite des dispositifs thermiques particuliers dans les bâtiments équipés : plancher chauffant, radiateur très basse température, système de climatisation dédié. En conséquence, le déploiement de ce type d'installation ne doit pas être considéré comme une demande substituable. Il s'agit d'agir par opportunité quand une nouvelle zone ou infrastructure est construite ou profondément rénovée sur une zone favorable.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Solaire thermique

Les installations solaires thermiques ont pour but de produire de l'eau chaude sanitaire, essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et ou du tertiaire. Dans tous les cas, le chauffe-eau solaire est utilisé en biénergie, afin de permettre la production d'eau chaude quand les ressources solaires ne sont pas suffisantes.

Les principales typologies de projets sont :

- Les CESI (chauffe-eau solaire individuel) pour répondre aux besoins d'un logement individuel, de préférence implantés sur le logement résidentiel.
- Les CESC (chauffe-eau solaire collectif) pour les logements collectifs, donc certains peuvent être financés dans le cadre du fonds chaleur de l'ADEME.

Deux principales technologies sont développées :

- Les capteurs plans vitrés, dans lequel le liquide calorifique (généralement de l'eau) circule et est réchauffé par les rayons solaires. Ce type de capteur utilise également l'effet de serre créé par la vitre pour améliorer le rendement ;
- Les capteurs tubulaires, technologie plus élaborée utilisant des tubes sous vide pour récupérer la chaleur provenant du soleil. Cette technologie est plus coûteuse mais présente des rendements plus élevés.

Fig. 75 : Exemple d'un capteur plan vitré

Fig. 76 : Exemple d'un capteur tubulaire

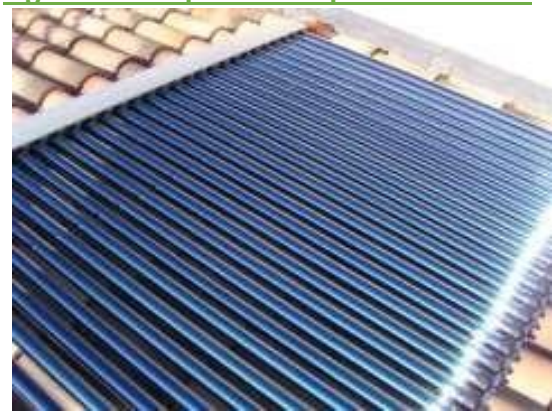

Concernant le chauffe-eau, celui peut être monté directement au-dessus des panneaux solaires thermiques ou être situé dans le bâtiment pour des raisons architecturales.

- **Etat des lieux du territoire**

Le territoire du PETR-UCCSA ne recense aucune installation solaire thermique à ce jour.

- **Les gisements en matière de solaire thermique**

Ce type de technologie est propice aux EHPAD, centre d'accueil, hôpitaux, centres nautiques, équipements sportifs ou immeubles collectifs. Au regard de cette typologie, cette technologie pourrait être développé pour :

- Le centre Hospitalier de Château-Thierry
- Les EPHAD et maisons de retraite : A ce titre, 10 structures existent sur le territoire : La résidence Bellevue - EHPAD du centre hospitalier Jeanne de Navarre, ORPEA Les Fables, ORPEA Les Millésimes, Maison de retraite de la Vallée, Maison de retraite Château de la Source Nogent-l'Artaud, Maison de retraite Residalya : Les Portes de Champagne, …
- Des installations sportives.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- Les nouveaux logements sociaux qui pourraient être construits.

Agrocarburants

Les agrocarburants, également connus sous le terme « biocarburants », sont des carburants de substitution issus de la biomasse (Matière première d'origine végétale, animale ou issue de déchets). La règlementation actuelle exige leur incorporation à hauteur de 7% dans les carburants d'origine fossile. A ce titre, la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 Août 2015, et dont les objectifs ont été cités en préambule, réglemente une augmentation de la part des agrocarburants dans les filières essence et gazole :

Fig. 77 : Objectifs de la filière agrocarburant

Filière	Part d'augmentation en 2023	Part d'augmentation en 2028
Filière essence	**1,8%**	**3,8%**
Filière gazole	**0,85%**	**3,2%**

Source : Loi TECV, 2015

On distingue deux filières de production des biocarburants :

- **La filière des biocarburants essence** : Cette filière comprend l'éthanol (issus des cultures tels que la betterave à sucre et les céréales), son dérivé ETBE (éthyl tertio butyl éther) et les bio-essences de synthèse. En 2017, les essences contenaient 7,5% d'énergies d'origine renouvelable.
- **La filière des carburants gazole** : Cette filière comprend les esters méthyliques d'acides gras – EMAS – comprenant les huiles végétales (colza, tournesol…etc), les graisses animales et les huiles végétales alimentaires usagées et récupérées par un circuit de collecte. En 2017, le gazole contenait 7,7% d'énergies d'origine renouvelable.

Le territoire du Sud de l'Aisne produit annuellement 80 GWh/an d'agrocarburants selon les données les plus récentes datant de 2010.

Fig. 78 : Production d'agrocarburants sur le territoire du PETR-UCCSA

Commune	Production (GWh)	Commune	Production (GWh)
Armentières-sur-Ourcq	0,8	Grisolles	1,4
Belleau	0,6	Hautevesnes	1,0
Beuvardes	0,7	Jaulgonne	0,1
Bézu-le-Guéry	0,9	La Chapelle-sur-Chézy	0,6
Bézu-Saint-Germain	0,9	La Croix-sur-Ourcq	1,4
Blesmes	1,1	La Ferté-Milon	0,8
Bonneil	0,2	Lucy-le-Bocage	0,3
Bonnesvalyn	0,6	Mareuil-en-Dôle	0,5
Bouresches	0,6	Marigny-en-Orxois	1,0
Brasles	0,3	Montfaucon	0,9
Brécy	1,0	Monthurel	0,3
Brumetz	0,8	Montigny-l'Allier	0,2
Bruyères-sur-Fère	1,3	Montigny-lès-Condé	0,5
Bussiares	0,9	Montlevon	1,8
Celles-lès-Condé	0,2	Montreuil-aux-Lions	0,6
Charly-sur-Marne	1,2	Mont-Saint-Père	0,1

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Chartèves	0,2	Nanteuil-Notre-Dame	0,1
Château-Thierry	0,6	Nesles-la-Montagne	1,6
Chézy-en-Orxois	2,1	Neuilly-Saint-Front	1,4
Chézy-sur-Marne	2,1	Nogentel	0,1
Chézy-sur-Marne	1,8	Nogent-l'Artaud	0,5
Cierges	0,4	Pargny-la-Dhuys	1,1
Coincy	1,3	Pass-en-Valois	0,2
Condé-en-Brie	0,4	Pavant	0,4
Connigis	0,2	Priez	0,6
Coulonges-Cohan	2,9	Rocourt-Saint-Martin	0,8
Coupru	1,6	Romeny-sur-Marne	0,5
Courboin	1,2	Ronchères	0,9
Courchamps	0,3	Rozet-Saint-Albin	0,5
Courmont	0,6	Rozoy-Bellevalle	0,4
Courtemont-Varennes	0,2	Saint-Eugène	0,3
Crézancy	0,4	Saint-Gengoulph	0,6
Crouttes-sur-Marne	0,1	Saponay	0,9
Dhuys et Morin-en-Brie	3,1	Sergy	0,9
Dravegny	2,6	Seringes-et-Nesles	1,4
Epaux-Bézu	2,0	Sommelans	1,2
Epieds	0,5	Torcy-en-Valois	0,2
Essises	0,6	Trélou-sur-Marne	0,4
Essômes-sur-Marne	0,8	Vallées-en-Champagne	2,0
Etrépilly	1,1	Vendières	0,9
Fère-en-Tardenois	1,6	Veuilly-la-Poterie	0,3
Fresnes-en-Tardenois	1,3	Vézilly	0,1
Gandelu	0,9	Vichel-Nanteuil	0,9
Goussancourt	0,4	Viels-Maisons	1,6
Latilly	1,6	Viffort	0,4
Le Charmel	0,3	Villeneuve-sur-Fère	0,5
L'Epine-aux-Bois	0,2	Villers-Agron-Aguizy	1,7
Licy-Clignon	0,3	Villers-sur-Fère	0,5
Loupeigne	0,9	Total	80

Source : Observatoire Climat, 2010

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Une trentaine de communes du Sud de l'Aisne ont voté en 2024 des délibérations proposant l'identification sur leur territoire de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). Toutefois au 1er décembre 2025, aucune de ces zones n'a été identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne.

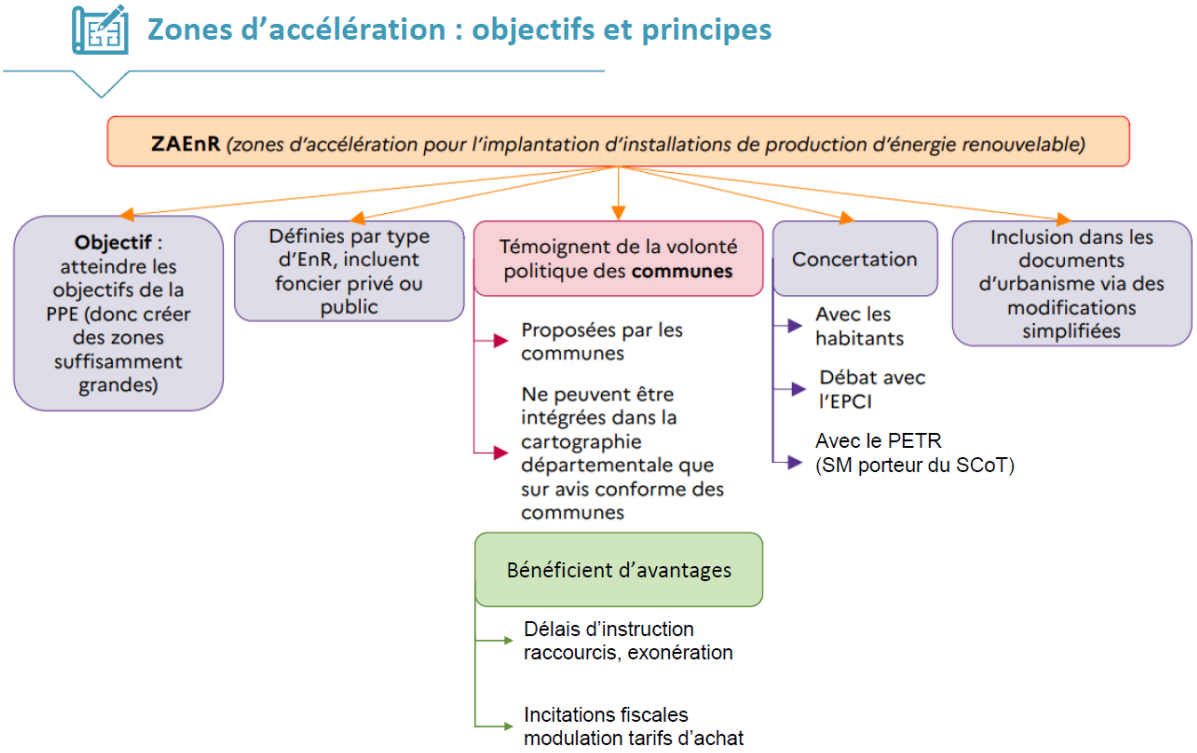

Les moyens de financement et fiscalité

A titre informatif, plusieurs mécanismes de soutien financier ont été élaborés à différentes échelles.

- **Au niveau européen**

Les fonds européens structurels[44] regroupés sous l'appellation fonds ESI – « fonds structurels et d'investissement européens » - comptabilisent :

- Le fonds européen de développement régional (FEDER)[45] ;
- Le fonds social européen (FSE)[46] ;
- Le fonds de cohésion[47] ;
- Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)[48] ;
- Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)[49].

---

[44] *Règlement européen portant dispositions communes*, n°1303/2013, 17 Décembre 2013.
[45] *Règlement européen relatif au fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi »*, n°1301/2013, 17 Décembre 2013.
[46] *Règlement européen relatif au fonds social européen*, n°1304/2013, 17 Décembre 2013.
[47] *Règlement relatif au fonds de cohésion*, n°1300/2013, 17 Décembre 2013.
[48] *Règlement européen relatif au soutien de développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural*, n°1305/2013, 17 Décembre 2013.
[49] *Règlement européen relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche*, n°508/2014, 15 Mai 2014.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Chacun de ces fonds intervient sur des champs respectifs délimités par règlement. En matière de transition énergétique, le FSE, le FEDER et le FEADER sont les plus susceptibles d'apporter des subventions aux porteurs de projets, le FEADER ciblant davantage les acteurs issus des milieux de culture, le FSE et le FEDER mettant particulièrement l'accent sur l'efficacité énergétique et l'économie décarbonée. Les taux de subventions ont été plafonnés respectivement selon le domaine d'intervention et en accord avec l'article 107§3 du TFUE en matière d'aides d'Etats, et dérogeant au paragraphe 1 de ledit article. En effet, le paragraphe 1 interdit sous quelque forme que ce soit les aides d'États pouvant porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur et fausser, ou menacer de fausser, la concurrence par le favoritisme de certaines entreprises ou de certains produits. A contrario, le paragraphe 3 déroge au principe en ce qu'il autorise les aides d'États « *destinées à favoriser le développement économique de régions (…)* », « *destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun (…)* » ou encore *« destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certains régions économiques (…)* ».

Le PETR-UCCSA a été désigné comme autorité de gestion pour le fonds LEADER – Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale – afin d'aider les acteurs ruraux à développer de nouveaux projets en lien avec le développement rural et économique du territoire.

- **Au niveau national**
- **Au niveau local**

- C4 : Fiscalité Additionnelle
- CARCT : Fiscalité Professionnelle unique

	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ ADDITIONNELLE (FA)	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)
Répartition de l'IFER photovoltaïque	› 50 % Commune › 50 % Département	Centrales installées avant le 1er janvier 2023 › 50 % EPCI › 50 % Département Centrales installées à compter du 1er janvier 2023 › 20 % Commune* › 50 % EPCI* › 30 % Département

Répartition du produit de l'IFER photovoltaïque par type de collectivités

*L'EPCI peut percevoir tout ou partie de la part communale sur délibération, en application du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

VII. Analyse du développement potentiel d'emploi lié aux EnR&R

Pour estimer les créations potentielles d'emplois, l'outil TETE – Transition Ecologique Territoire Emploi – a été utilisé. Cet outil a été conçu par le Réseau Action Climat et validé par l'ADEME. L'outil calcule les emplois créés en fonction des puissances des installations mises en œuvre sur le territoire. Les emplois créés ne le sont pas toujours nécessairement sur le territoire.

Fig. 79 : Evaluation des emplois créés grâce au développement des énergies renouvelables (TETE)

	Hypothèses	Nombre d'emploi maximum pour la filière
Eolien	8 MW mis en œuvre par année entre 2020 et 2030	83
Photovoltaïque grande toiture	1,6 MW mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2040	17
Photovoltaïque petite toiture	0,8 MW mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2040	11
Méthanisation	18 GWh de capacité mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2035	280
Bois-énergie	5 GWh de capacité mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2040	2
Solaire thermique	50 m² de capteurs mis en œuvre chaque année entre 2025 et 2035	-
TOTAL		393

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Quelques compléments plus qualitatifs sur les différentes filières sont nécessaires.

- La filière éolienne est la filière qui rapporte souvent le plus de revenus aux territoires, à travers les recettes fiscales et les revenus supplémentaires des agriculteurs (exploitants et propriétaires des terrains). Mais elle est en revanche peut pourvoyeuse d'emploi sur le territoire.
- L'installation de multiples installations photovoltaïques peut créer plusieurs emplois artisanaux dans le secteur du bâtiment. Il est en de même pour la géothermie et le solaire thermique à condition que le déploiement soit massif et pérenne ce qui est plus probable pour le photovoltaïque actuellement.
- La méthanisation est une filière nécessitant des emplois pour la mise en œuvre opérationnelle des installations. On estime ainsi qu'il faut 0,5 à 1 ETP pour chaque méthaniseur construit pour assurer l'entretien et la veille sur les installations. C'est donc plusieurs dizaines d'emplois locaux qui peuvent être créés et pérennisés par cette filière.
- Le bois-énergie n'apparait pas ici créateur d'emploi car on ne considère que les installateurs d'appareils individuels. Dans le cas d'une filière d'approvisionnement local à plus long terme, plusieurs emplois peuvent être créés, les plateformes locales citées en exemple dans les fiches-projets ont donné lieu à 2 à 5 ETP.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

VIII. Analyse de la précarité énergétique du territoire

La région des Hauts-de-France comptabilise **18,8%**[50] de taux de précarité énergétique. Par conséquent, **1 ménage sur 5** se trouve en précarité énergétique ou grande vulnérabilité énergétique face au coût de l'énergie. L'augmentation corrélative des prix suite à la raréfaction des énergies fossiles risque d'aggraver le nombre de foyers en situation de précarité.

La consommation moyenne par m^2 du secteur s'établit à **217 kWhEF/m².an**, ce qui représente une moyenne légèrement supérieure à celle observée à l'échelle des Hauts-de-France (194 KWhEF/m^2.an).

Des disparités sont à noter en fonction des communes considérées (annexe 3) : L'Est du territoire est de manière générale le plus touché par les fortes consommations surfaciques. Les communes enregistrant les consommations moyennes par m^2 les plus importantes (entre 215 et 264 KWhEF/m^2.an) se situent principalement au nord-Est du territoire (Fère-en-Tardenois) et au Sud-Est (Condé-en-Brie).

Par ailleurs, le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales (86 % des logements). Parmi ceux-ci, 57 % des bâtiments sont construits avant 1970, ce qui marque une faible performance du bâti en liaison avec l'âge du parc. La part des logements datant d'avant 1946 est d'environ 46 % et d'environ 91 % avant 1991.

Sur la majorité des communes périphériques, plus de la moitié des bâtiments de résidence principale sont anciens (construits avant 1970). Cependant, ces communes étant relativement peu peuplées, l'enjeu en termes de nombre de logements y est moins important. On obtient donc un nombre de logements à rénover plus important en cœur d'agglomération.

Au total 15 000 logements représentant 53 % du parc sont énergivores et nécessiteraient des travaux (étiquettes E, F ou G) (Annexe 3). De plus, un-quart des logements peuvent être qualifiés de « passoire énergétique », c'est-à-dire disposant d'une étiquette F ou G, ce qui souligne la nécessité d'agir sur ce volet.

Plus de 8 000 logements peuvent être qualifiés d'intermédiaires (étiquette D). La rénovation de ces derniers est à envisager en fonction des opportunités et des enjeux propres à chaque opération (réalisation de travaux, diminution des charges pour les publics précaires).

Enfin, près de 5 000 logements représentant 17 % du parc ne nécessitent pas de travaux de rénovation thermique importants dans l'immédiat (étiquettes A, B ou C) (Annexe 3). Des actions ponctuelles peuvent cependant être envisagées en fonctions des opportunités.

Les actions déjà en cours

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Lutte contre la précarité énergétique	- Rénovation énergétique (France Rénov)	CARCT
		- Opération cœur de ville afin de réhabiliter les habitations et lutter contre l'habitat indigne	Commune de Château-Thierry

[50] Observatoire Nationale de la Précarité Energétique (ONPE), « *Taux de précarité énergétique* » – Rapport annuel 2018.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

IX. Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Quelques éléments-clés de compréhension

L'objectif de cette partie est d'identifier les sensibilités et vulnérabilités des éléments structurant le territoire au climat. Les épisodes de conditions climatiques extrêmes de type inondation, tempête, canicule ou sécheresse ont affecté le territoire du PETR-UCCSA à plusieurs reprises et à des intensités variables. L'étude de ces évènements de grande ampleur et facilement perceptibles permet de mettre en exergue les éléments exposés et leurs vulnérabilités passées et actuelles.

Trois types de scénarios[51] ont été modélisés (annexe n°6) :

- RCP 2.6 : Considéré comme le scénario le plus optimiste en termes d'émissions de GES, il décrit un pic des émissions suivi par un déclin. Il décrit un monde avec un pic de population mondiale en milieu du siècle suivi par un déclin. En effort serait à faire pour une prise en compte d'une évolution rapide des structures économiques et environnementales.
- RCP 4.5 : Considéré comme le scénario intermédiaire – médian, avec une stabilisation de nos émissions de GES. Il suppose une croissance économique rapide avec l'accent sur une orientation des choix énergétiques équilibrés entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables et nucléaires. Une supposition également portée sur le développement de nouvelles technologies plus efficaces.
- RCP 8.5 : Considéré comme le scénario le plus pessimiste avec une absence de politique climatique additionnelle, il prévoit une croissance notable des émissions de GES. Il décrit un monde très hétérogène caractérisée par une forte croissance démographique associée à un faible développement économique et un lent progrès technologique.

Evolution du climat

La mise en perspective des données issues de Drias-Climat[52] pour la période de 1950-2005 et celles issues de Info-Climat pour la période de 2006-2018 démontrent une tendance à la hausse de la moyenne des températures sur le territoire du PETR-UCCSA. Par conséquent, le territoire a gagné localement **2,08°C** depuis 1950, ce qui en fait un territoire particulièrement vulnérable à ce changement climatique spécifique.

Il est à noter que l'année 2018 a été particulièrement chaude (comme retranscrit sur le graphique par un pic important) avec un record relevé le 26 Juillet 2018 à 36,2 °C (35,9°C le 01 Juillet 2015). Plus anormal encore, un record a été relevé le 6 Novembre 2018 avec 19,6°C.

[51] Scénarios RCP – « *Representative concentration pathway* » établi par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Traduit sous 4 scénarios différents du plus pessimiste au plus optimiste, les RCP permettent de modéliser le climat futur jusqu'à l'horizon 2100.

[52] Drias-Climat – Données en open data mises à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 80 : Température moyenne du territoire PETR-UCCSA (1950-2018)

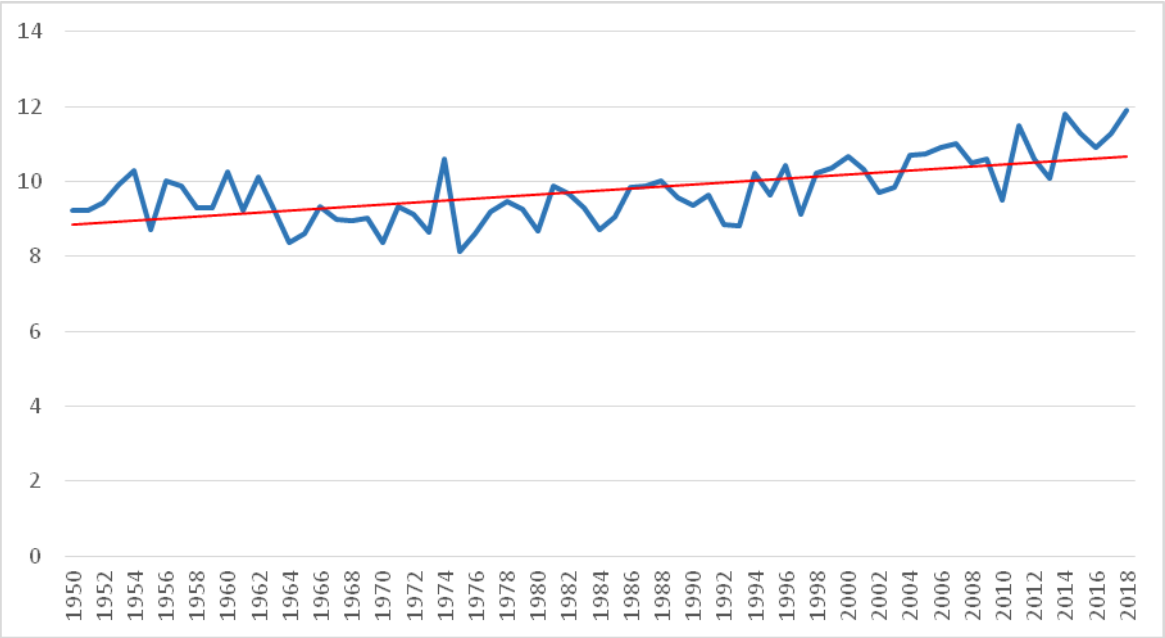

Source : Drias-Climat et Info-Climat

Analyse sectorielle de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

L'évolution des différents paramètres climatiques va générer de nombreux aléas face auxquels les populations, les activités économiques ou encore les milieux naturels sont plus ou moins préparés. La vulnérabilité du territoire représente le degré de capacité à faire face ou non aux différents effets du changement climatique.

La stratégie d'adaptation au changement climatique vise à faire diminuer la vulnérabilité potentielle d'un territoire ou d'une population face à ces aléas climatiques.

Dans ce contexte, le plan climat-air-énergie territorial présente les principales vulnérabilités potentielles du territoire.

Vulnérabilité aux risques d'inondation

Chaque cours d'eau, du plus petit torrent aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé son bassin versant. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux.

Plusieurs facteurs interviennent dans ce phénomène :

- L'intensité et la répartition des pluies dans le bassin versant ;
- La pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements ;
- L'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimente les nappes souterraines ;
- Un sol saturé par des pluies récentes qui n'absorbe plus ;
- L'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent le sol plus propice au ruissellement. L'imperméabilisation, due au développement des villes (l'eau ne s'infiltre plus et surcharge les systèmes d'évacuation) ;
- D'une manière générale, les obstacles aux écoulements de crue.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Sur le territoire du PETR-UCCSA, les crues ont trois origines principales :

- Les orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées ;
- Les perturbations orageuses d'automne ;
- Les pluies océaniques qui occasionnent des crues en hiver et au printemps.

Les annexes n°4 et n°8 permettent de mettre en évidence la vulnérabilité du territoire au risque inondation par rapport à ses caractéristiques locales.

Le recensement réalisé (annexe n°7) des catastrophes naturelles survenues entre 1983 et 2018 confirme l'exposition. Le territoire comptabilise **53 évènements** à ce jour ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel.

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry va élaborer, avec l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, un Programme d'études préalables (PEP) au sein d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), visant à coordonner les futures actions de prévention des inondations.

Fig. 81 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire (1983 – 2018)

Année de début : 1983 **Année de fin :** 2018

	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Total
Total par saisons	10	23	19	2	**53**
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	4	1	0	0	5
Inondations et coulées de boue	6	20	18	2	46
Eboulement rocheux	0	0	1	0	1
Inondations et coulées de boue et inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	0	1	0	0	1

Source : GASPAR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 82 : Répartition des catastrophes naturelles en fonction des saisons sur le territoire

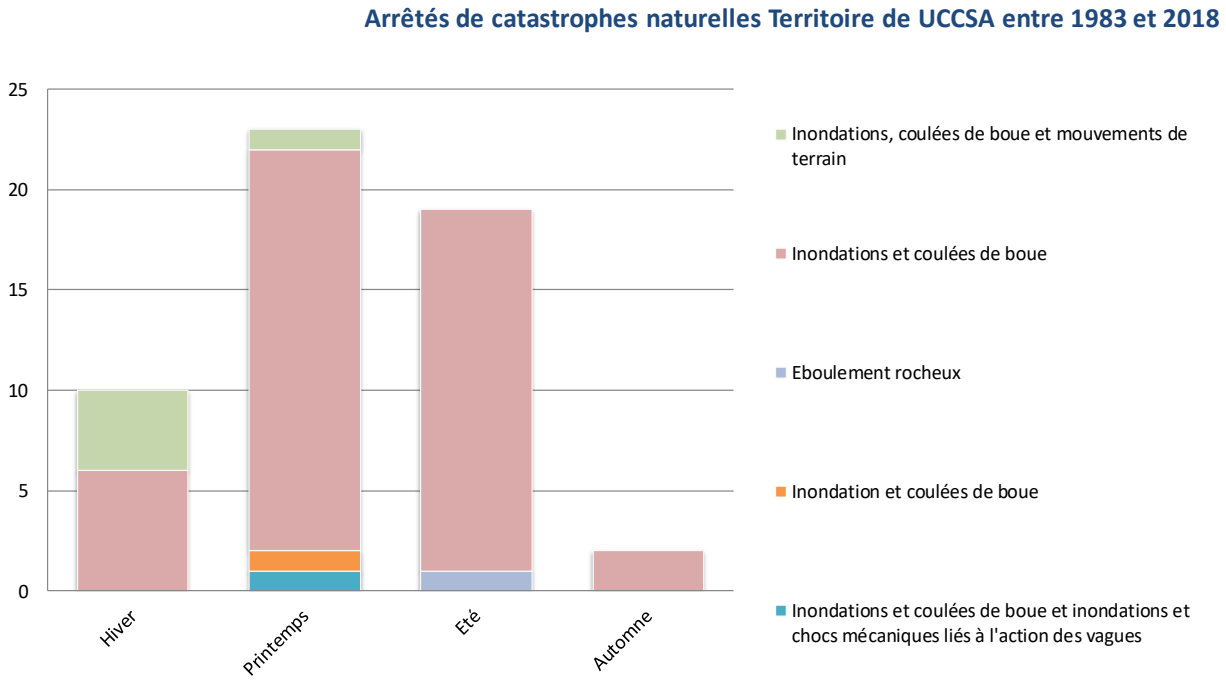

Source : Impact'Climat©

Fig. 83 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire en fonction des saisons

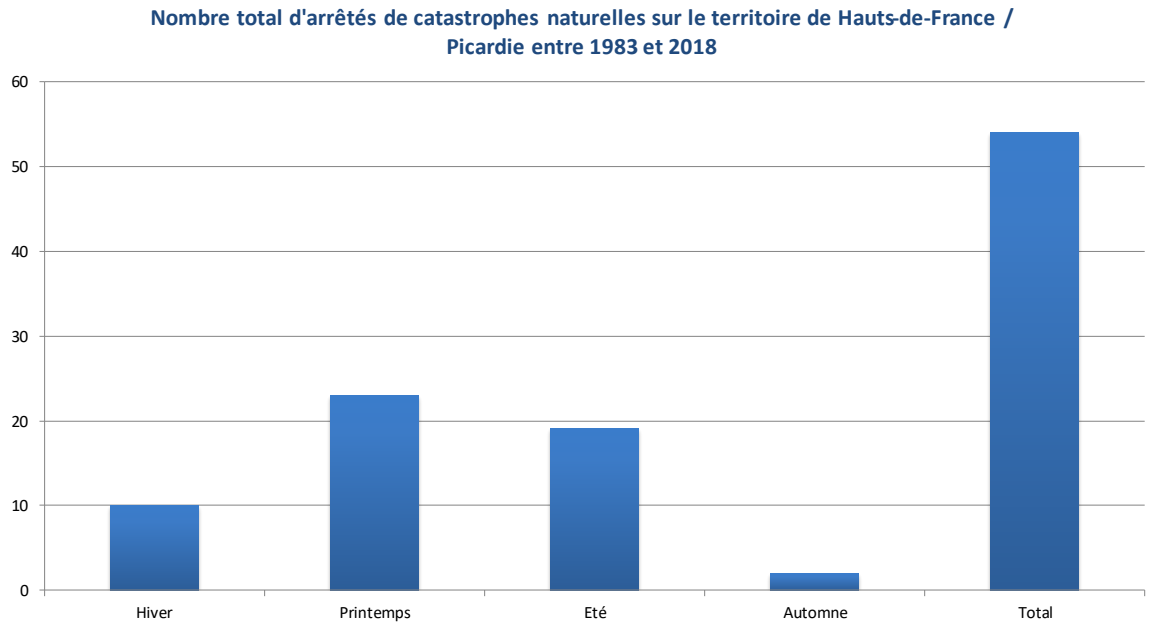

Source : Impact'Climat©

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

La majorité des arrêtés sont relativement courts (entre 1 et 2 jours) pour des catastrophes de types inondations et coulées de boue.

Vulnérabilité aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

Les mouvements lents :

La déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture en principe d'aucune accélération brute :

- Les affaissements consécutifs à l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières ou mines), évolution amortie par le comportement souple des terrains superficiels ;
- Les tassements par retrait de sols argileux et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes) ;
- Le fluage (déformation sous l'effet de très fortes pressions) de matériaux plastiques sur faible pente ;
- Les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) ;
- Le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux et des formations argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Mis en évidence depuis les grandes périodes de sécheresse exceptionnelles (été 1976, 1989-1991, 1996-1997 et été 2003), on parle plus communément de mouvement différentiel dû à la sécheresse, ou du phénomène « sécheresse ».

Les mouvements rapides :

- Les effondrements, qui résultent de la rupture de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
- Les chutes de pierres ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
- Les éboulements ou écroulements de berges ou d'escarpements rocheux selon les plans de discontinuité préexistants ;
- Certains glissements rocheux ;
- Les coulées de boue qui proviennent généralement de l'évolution du front des glissements. Leur mode de propagation est intermédiaire entre le déplacement en masse et le transport fluide ou visqueux.

Sur le territoire du PETR-UCCSA, nous constatons des mouvements de terrain dû à la sécheresse ou aux coulées de boue de manière régulière.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 84 : Recensement des mouvements de terrain dû à la sécheresse ou aux coulées de boue sur le territoire jusqu'en 2009 (source GASPAR) et carte

COMMUNE	NOMBRE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	DATE 1	DATE 2	DATE 3	DATE 4
AZY-SUR-MARNE	2	2009	2009		
BARZY-SUR-MARNE	2	1990	2006		
BEUVARDES	1				
BEZU-LE-GUERY	1	1995			
BEZU-SAINT-GERMAIN	1	2000			
BLESMES	1	1983			
BONNEIL	4	2009	2009		1987
CHARLY-SUR-MARNE	1	1995			
CHEZY-SUR-MARNE	4	14/06/2009	13/01/1961	14/06/2009	15/06/2009
CHIERRY	1	01/04/1983			
CIERGES	1	01/01/2008			
CROUTTE-SUR-MARNE	4	28/03/2009	28/03/2009	13/06/2009	01/01/1987
EPIEDS	2	01/01/2007	09/07/2000		
ESSISES	2	15/06/2009	14/06/2009		
FERE-EN-TARDENOIS	2	ND	01/01/2008		
GANDELU	1	01/01/1990			
GRISOLLES	2	ND	ND		
L'EPINE-AUX-BOIS	1	ND			
LICY-CLIGNON	1	01/01/2009			
LOUPEIGNE	2	ND	01/01/1990		
MAREUIL-EN-DOLE	1	01/01/1990			
MARIGNY-EN-ORXOIS	1	01/01/1960			
MONTFAUCON	1	01/12/2011			
MONTLEVON	1	14/06/2009			
MONTIGNY-LES-CONDE	1	22/01/1995			
MONT-SAINT-PERE	1	14/12/2008			
NESLES-LA-MONTAGNE	1	01/09/1987			
NOGENTEL	1	01/01/1983			
NOGENT-L'ARTAUD	4	01/01/2001	01/03/2001	01/01/2008	01/01/2000
ROMENY-SUR-MARNE	1	14/06/2009			
ROZET-SAINT-ALBIN	1	28/06/1986			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

SAINT-EUGENE	1	14/06/2009
SAULCHERY	1	15/06/2009
VEUILLY-LA-POTERIE	1	01/01/2004
	53	

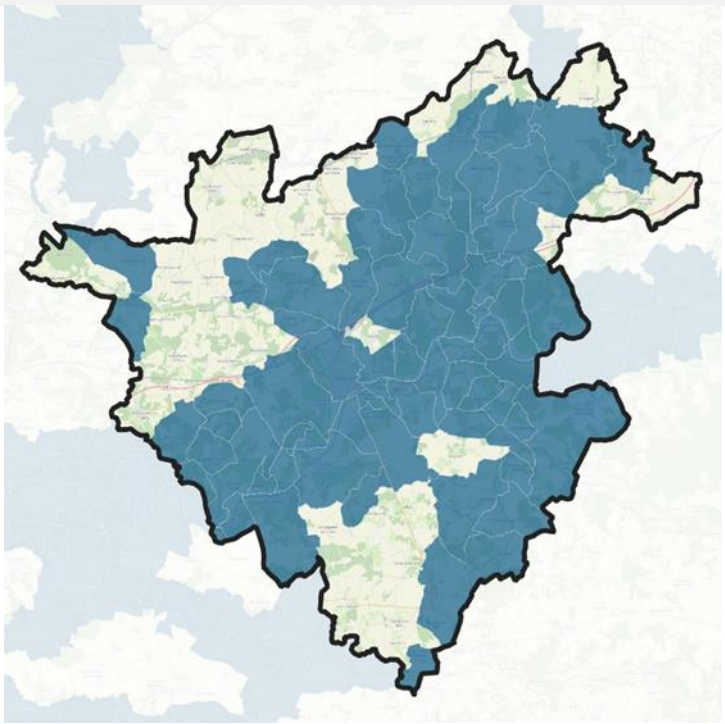

Commune concernée par le risque inondation et/ou coulée de boue en 2021 (Source : DDT-02)

Par ailleurs, le département de l'Aisne possède des formations à dominante argileuse ou marneuse et est touché par les aléas de retrait-gonflement des argiles. Le sud de l'Aisne est particulièrement soumis à un fort aléa illustré ci-dessous par la carte.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 85 : Carte départementale des aléas retrait-gonflement de l'Aisne

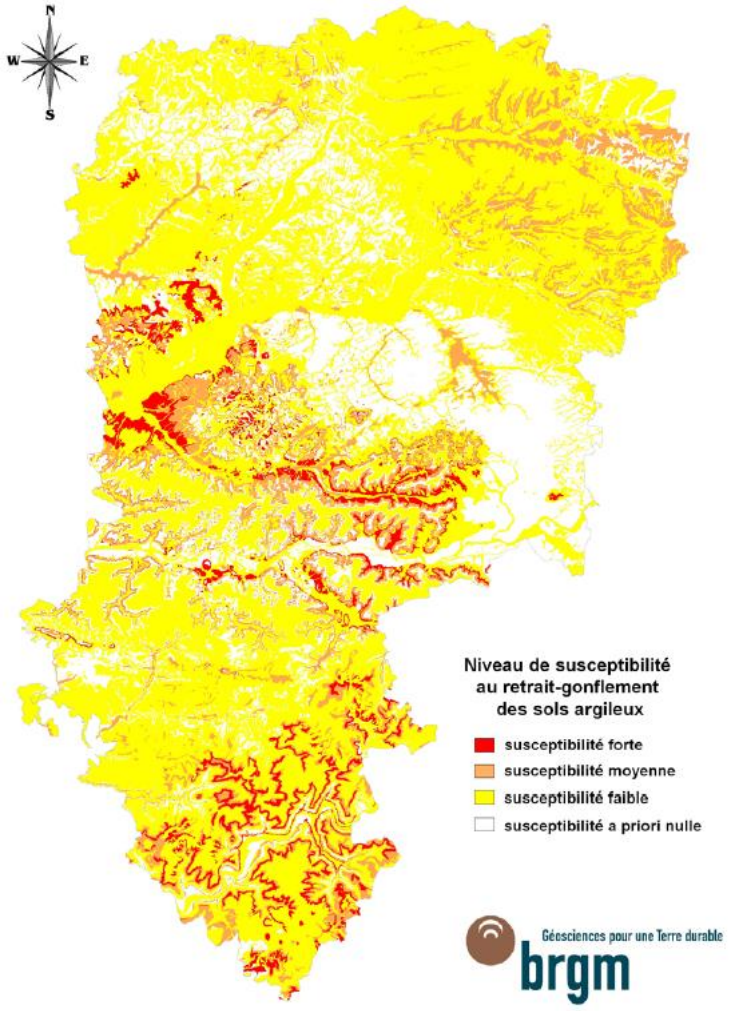

Source : BRGM

Vulnérabilité des milieux naturels et des forêts

Les milieux naturels sont majoritairement menacés par la pression anthropique, provoquant une diminution des espaces naturels et occasionnant une diminution de leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques. Ce changement risque d'engendrer un développement plus prononcé d'espèces envahissantes au détriment des espèces autochtones naturellement présentes.

Les forêts vont connaître à court terme une hausse de productivité provenant de l'augmentation du CO2 atmosphérique. Cependant, les épisodes de sécheresse ainsi que l'augmentation des températures moyennes vont faire augmenter la vulnérabilité des forêts. En effet, **un accroissement des dépérissements de certaines espèces végétales va se faire ressentir**. La répartition végétale présente naturellement sur le territoire est plutôt habituée aux climats doux et humides. Par conséquent, une modification de la distribution des espèces va apparaître. Néanmoins, **le territoire n'est pas particulièrement soumis à l'aléa « feux de forêt »** compte tenu de sa situation géographique et de son climat relativement humide.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 86 : Evolution du nombre de jours ou l'indice Forêt Météo est supérieur à 14

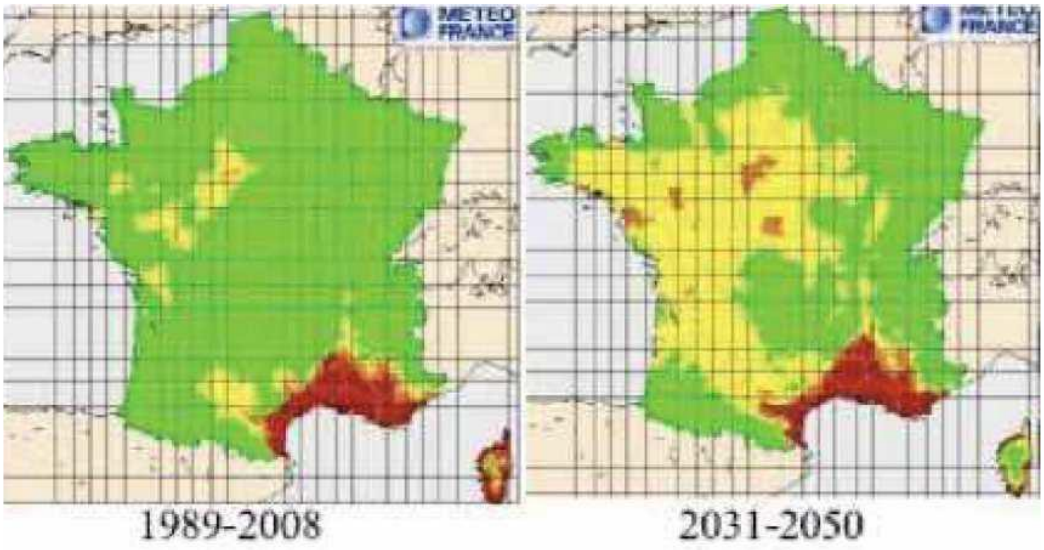

Source : Mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles au feux de forêts, 2010

Conséquences sur les ressources en eau

La tendance actuelle du changement climatique laisse présumer un impact considérable sur la ressource en eau, avec un effet de ciseau entre une demande qui continue de progresser, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage.

- Baisse de la disponibilité de la ressource ;
- Diminution de la qualité de l'eau ;
- Dégradation de la qualité des écosystèmes ;
- Evolution de la demande ;
- Réserves en eau dans le sol.

L'eau devient une ressource de plus en plus rare. La préservation de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur tant pour l'environnement que pour l'homme. Dans cette optique, il est important de comprendre les facteurs qui peuvent l'altérer. Les inondations et les sécheresses sont des phénomènes importants à suivre du fait de leur impact sur la ressource.

Un recensement des données en open data concernant la pluviométrie et la sécheresse du territoire a été effectué. Le premier graphique ci-dessous fait référence à la moyenne pluviométrique pour la période 1950 à 2018 et met en contraste **une tendance particulièrement à la baisse**. Alors qu'en 1950, le territoire cumulait une moyenne pluviométrique de 800 mm environ, en 2018, la moyenne se situe à **649 mm**.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 87 : Moyenne pluviométrique du territoire PETR-UCCSA

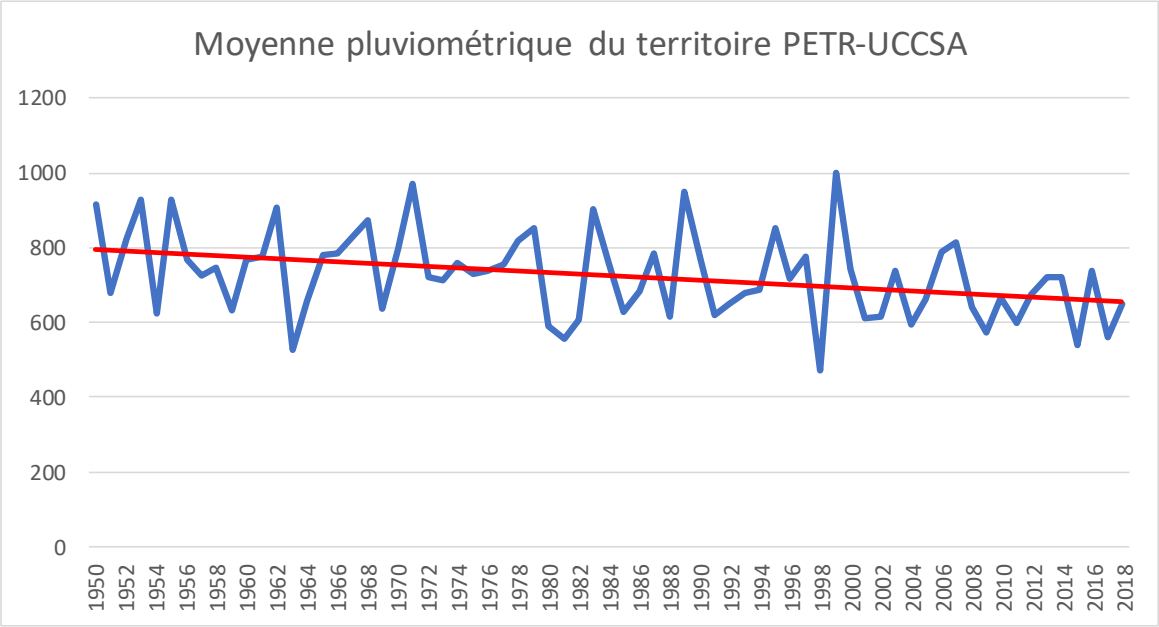

Source : Drias-Climat et Info-Climat

A contrario, la moyenne du nombre de jours de forte précipitation n'a pas drastiquement évolué depuis 1950, comme illustrée par le graphique ci-dessous, bien qu'il soit à noter **une légère tendance à la baisse**.

Fig. 88 : Nombre de jour de forte précipitation

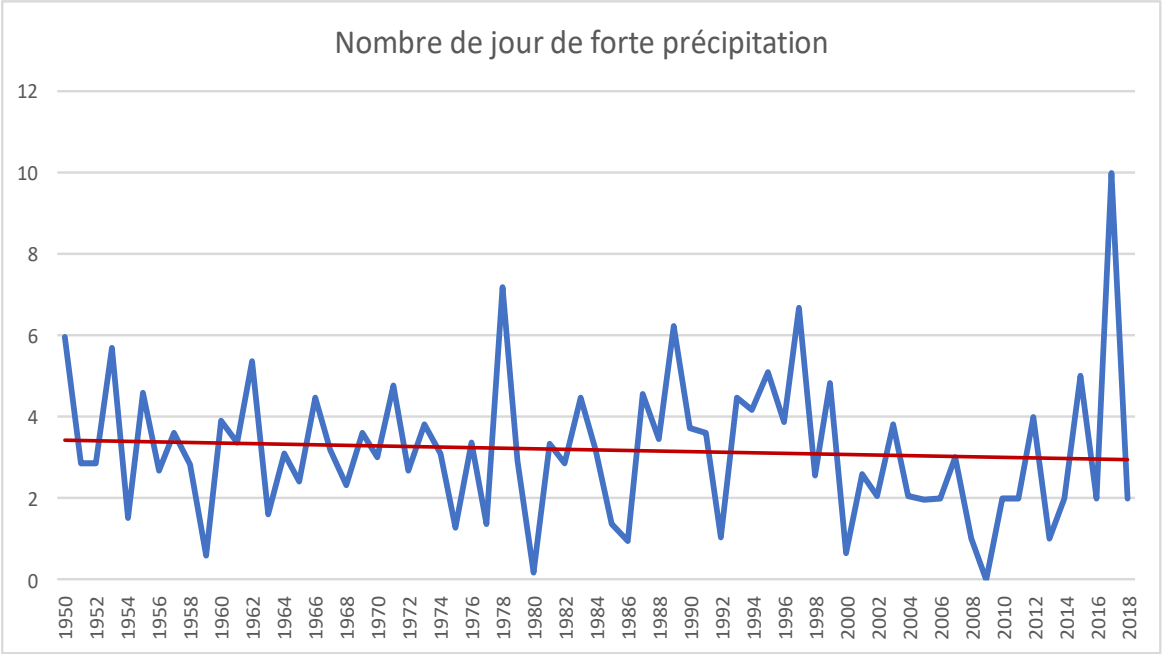

Source : Drias-Climat et Info-Climat

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Ces résultats sont assez alarmants en comparaison avec l'augmentation du phénomène de sécheresse retranscrit ci-après. En effet, le territoire connaît une augmentation drastique du cumul maximal des jours de sécheresse. Drias-Climat et Info-Climat évoquent ce phénomène lorsqu'un territoire localisé enregistre moins d'1 mm de précipitation sur une période relativement longue. La période la moins longue a été retranscrite en 1999 avec un cumul maximal de jours de sécheresse de 10,81. A contrario, la période la plus longue est située en 2002 avec un cumul maximal de 54,68 jours. En comparaison avec les deux extrêmes, le territoire enregistrait en 1950 un cumul maximal de 18,36 jours, et en 2018, un cumul maximal de 21 jours.

Il est nécessaire de souligné que la période 1950-2005 a enregistré d'importantes variations du cumul maximal avec des pics relativement bas et parfois conséquents, comme illustré par le graphique ci-dessous. **A l'inverse, la période 2006-2018 semble se stabiliser, démontrant une installation du phénomène de sécheresse.**

Fig. 89 : Cumul maximal des jours de sécheresse

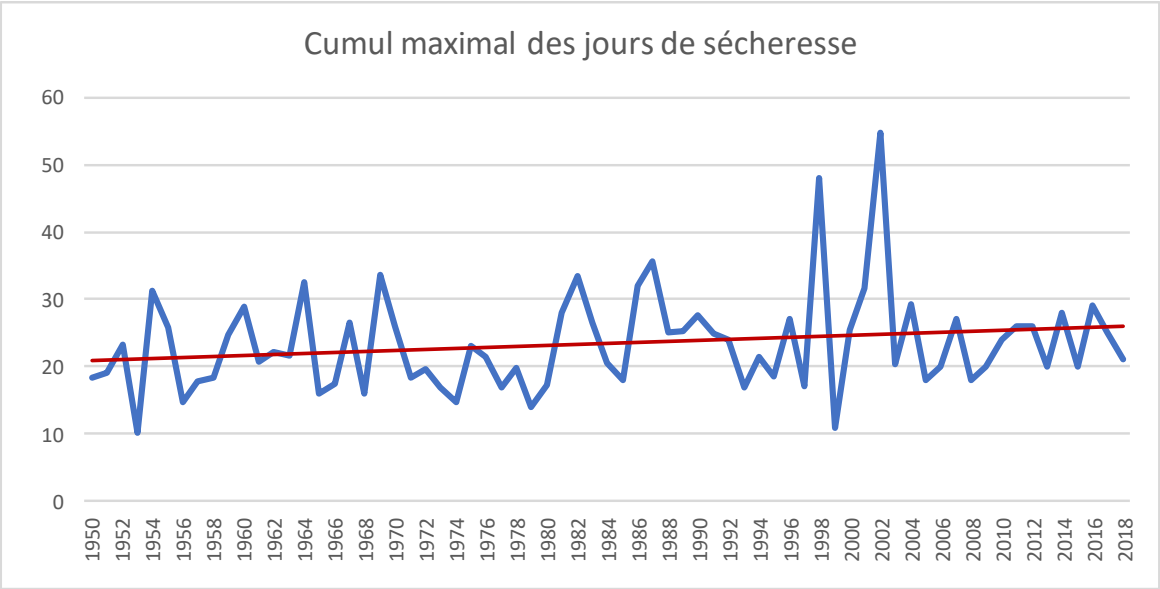

Source : Drias-Climat et Info-Climat

A titre d'exemple, le territoire du Sud de l'Aisne s'est retrouvé à plusieurs reprises en **situation de vigilance ou d'alerte sécheresse au regard de la disponibilité en eau de surface** (le 27 juillet 2015, le 18 Juillet 2017 et le 27 Juillet 2018). Cela a conduit à une limite des prélèvements d'eau à destination des particuliers, des collectivités, des industriels et des agriculteurs.

Plus globalement, les prévisions climatiques futures du Sud de l'Aisne annoncent une réduction des précipitations associée à des augmentations des températures moyennes et de la fréquence des épisodes de sécheresse. Sans une gestion adaptée, il y a un risque d'augmentation de la vulnérabilité des ressources en eau sur le territoire.

Les données en open data relevées par HydroPortail Eaufrance démontre une baisse du débit des cours d'eau (en étiage et en crue) sur le territoire. Cette baisse est de l'ordre de 30 à 80% en fonction des cours d'eau. A titre d'exemple, le recensement des données concernant « Le Surmelin » a été représenté ci-dessous

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 90 : Carte départementale des arrêtés de restriction d'eau (A. au 27/07/2015, B. au 18 Juillet 2017 C. au 27 Juillet 2018)

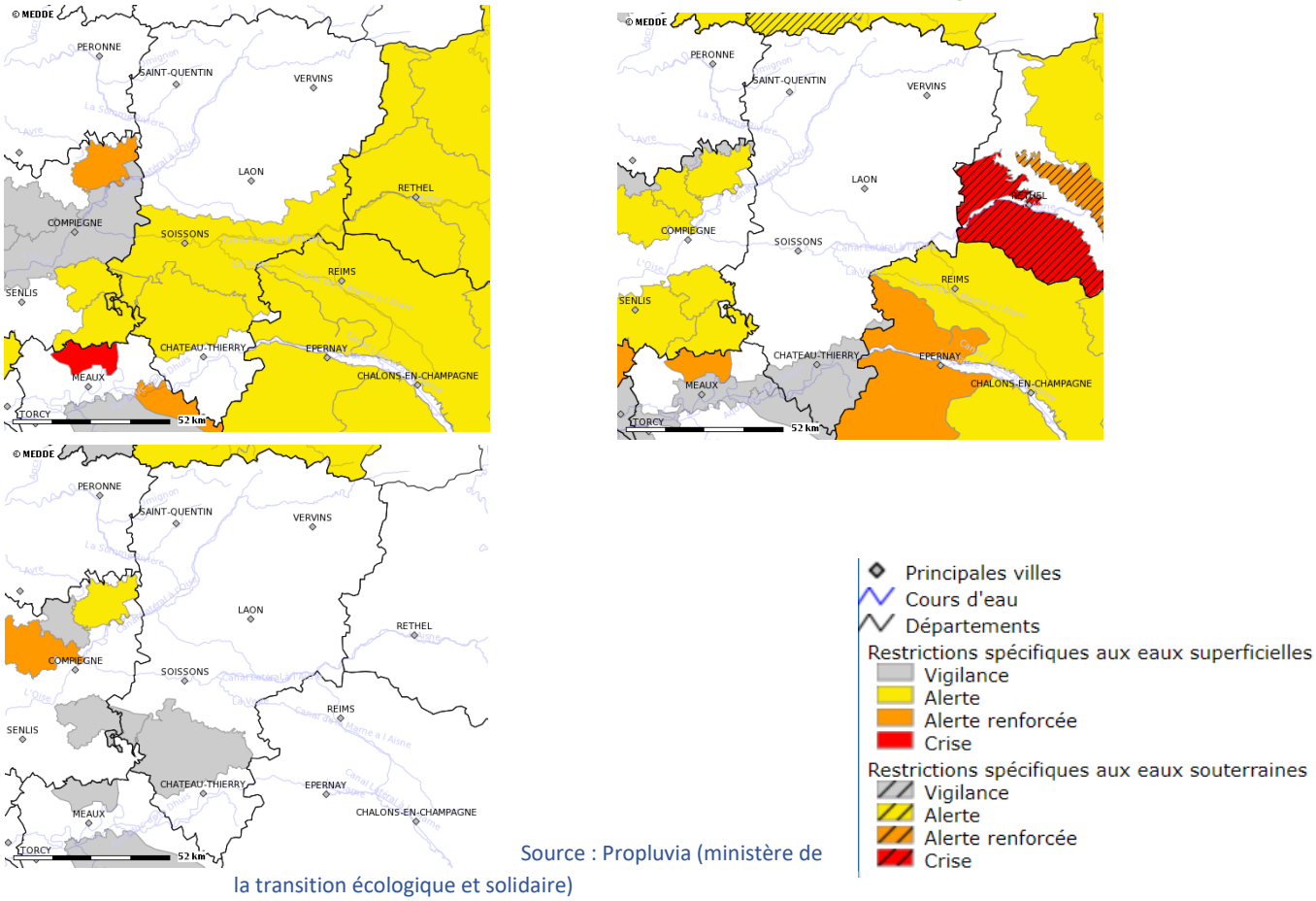

Source : Propluvia (ministère de la transition écologique et solidaire)

Fig. 91 : Débit annuel moyen du « Le Surmelin » Source : Hydro - Eaufrance

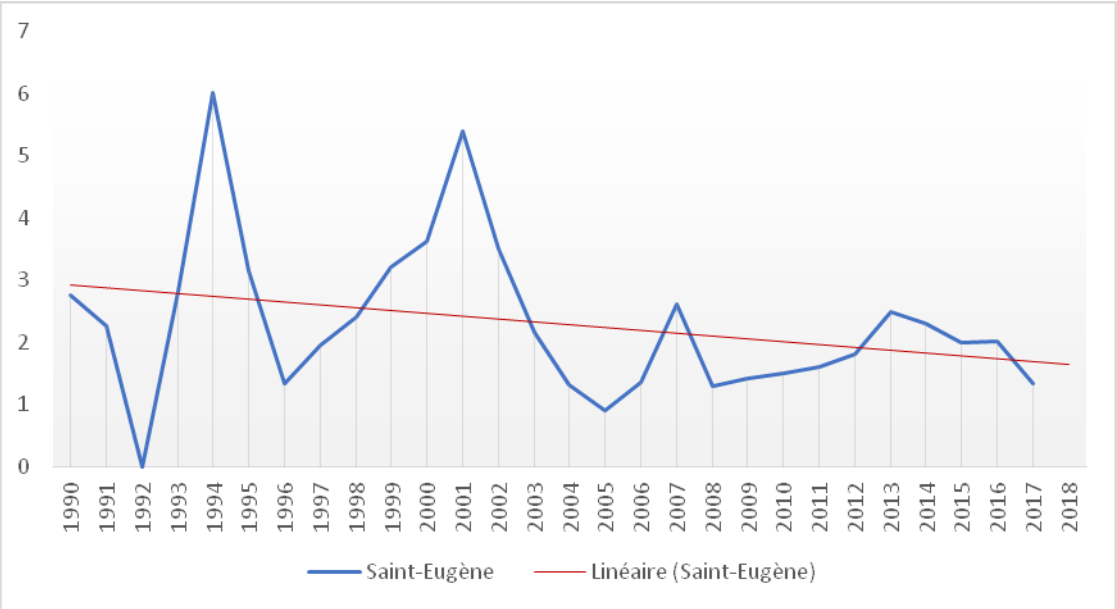

Par ailleurs, plusieurs aires d'alimentation de captage, présentées en annexe n°9 se trouvent en situation de vulnérabilité au regard des produits phytosanitaires ou de pesticides utilisés par l'agriculture/viticulture et les particuliers. Cette vulnérabilité représente un risque pour la santé, la

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

qualité de l'eau et de l'environnement. Une aire d'alimentation de captage (ACC) correspond à la surface autour d'un captage sur laquelle l'eau tombée au sol rejoint l'eau du captage. Par conséquent, une vigilance particulière doit être mise en œuvre autour de ces aires de captage.

L'Union des services de l'eau du Sud de l'Aisne (USESA) a établi 3 rapports disponibles au public afin de les sensibiliser à ce phénomène et d'apprendre aux parties prenantes les bons gestes pour limiter les risques de contamination de l'eau. Ce syndicat a signé le 27 mai 2025 un Contrat territorial Eau et Climat 2025 – 2030 avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la protection de la ressource en eau potable de l'USESA et l'adaptation au changement climatique.

La baisse de la qualité, ainsi que de la quantité des ressources hydriques disponibles, risque d'entraîner une baisse de la quantité de l'eau potable.

Ces mêmes phénomènes peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et le secteur agricole dans le cadre des rendements. En effet, le territoire comptabilise une production agricole, viticole et d'élevage importante. Une nouvelle politique d'exploitation devra être pensée.

Conséquences sur la santé

Le GIEC, groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a étudié le lien entre le réchauffement climatique et les effets sur la santé : La chaleur, la pollution atmosphérique, la présence accrue de pollens, l'arrivée de nouvelles maladies de plus en plus résistantes, et la dégradation de la qualité nutritionnelle de nos repas sont des conséquences issues du réchauffement climatique qui affectent notre santé.

Plus spécifiquement, le réchauffement climatique, entraînant une hausse des vagues de chaleur, a pour conséquence l'augmentation de la pollution atmosphérique sur le territoire. L'augmentation des fréquences d'exposition à la pollution atmosphérique présente d'importants risques sanitaires comme l'augmentation des risques de cancer ou l'augmentation des effets sur l'appareil respiratoire. Une nouvelle étude[53] parue en 2018 a démontré que l'exposition à la pollution était également responsable de troubles cardio-vasculaires, d'effets néfastes sur le système cérébral ou même sur l'appareil reproductif. Cette même étude a estimé que 67 000 décès en France étaient liés aux particules fines.

[53] "*Cardiovascular disease burden from ambient air pollution in Europe reassessed using novel hazard ratio functions*", European Heart Journal, 12 Mars 2019.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 92 : Nombre des jours de vague de chaleur sur le territoire du Sud de l'Aisne

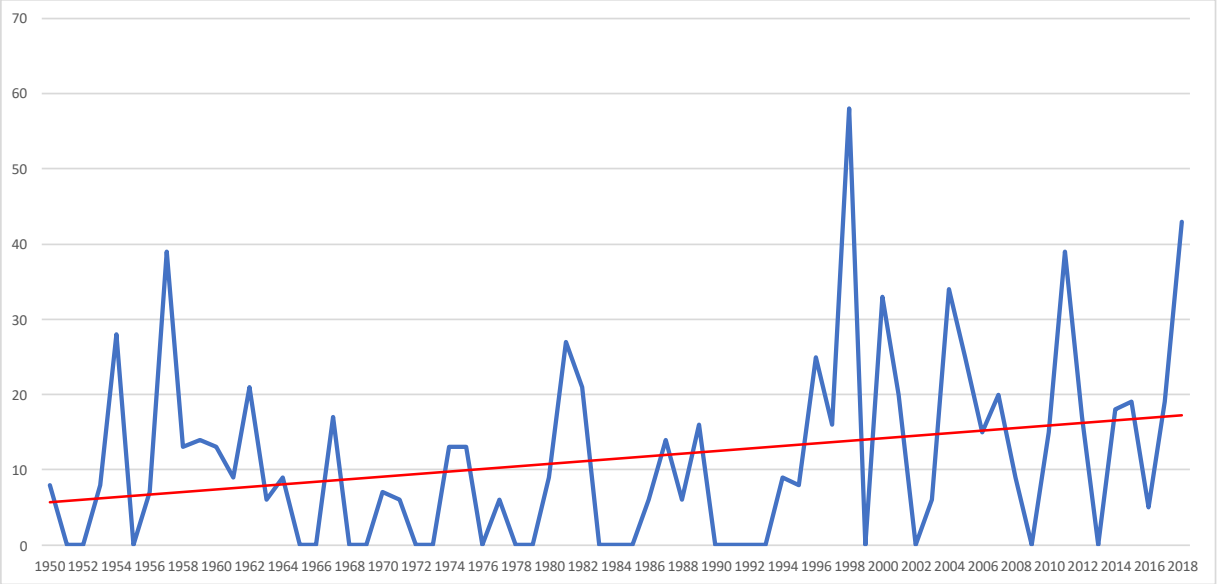

Source : Drias-Climat et Info-Climat

Par ailleurs, le graphique ci-dessus met en évidence le phénomène du réchauffement climatique par l'augmentation du nombre de jours de vague de chaleur sur le territoire du Sud de l'Aisne entre 1950 et 2018[54]. Cette moyenne n'a cessé d'augmenter, passant de 24,63 jours en 1950 à 115 jours en 2018. Couplé à la pollution, le réchauffement climatique rend la population locale particulièrement vulnérable. Il est à noter que la typologie du territoire caractérisée par une population vieillissante accroît son exposition à des risques sanitaires majeurs.

Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes

Avec le changement climatique, les écosystèmes souffrent de plusieurs conséquences :

- Fragilisation et risques de disparition de certains milieux ;
- Adaptation ou disparition de certaines espèces animales et végétales ;
- Prolifération d'espèces envahissantes ;
- Migration des espèces.

Si la température moyenne augmente de 2 à 3°C, la biodiversité peut chuter de 20% à 30%. Les écosystèmes terrestres, mais également les écosystèmes aquatiques peuvent être impactés. La saturation de l'océan et des points d'eau en CO2 provoque une augmentation de l'acidité, menaçant des pans entiers de la faune aquatique. A contrario, les simulations montrent que les végétaux risquent de migrer.

Bien que le territoire ne soit pas spécifiquement exposé à l'augmentation du risque d'incendie, il est nécessaire de le garder à l'esprit, compte tenu de l'importance des espaces boisés.

[54] Drias-Climat calcule le nombre de jours de vague de chaleur en comparant si l'écart entre la température maximale quotidienne du jour et la température maximale quotidienne de référence du jour est supérieur à 5°C dans une séquence de plus de 5 jours consécutifs.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Par ailleurs, le territoire du Sud de l'Aisne comptabilise un espace Natura 2000 situé sur le domaine de Verdilly, participant ainsi à la protection de la biodiversité.

Fig. 93 : Zone natura 2000 du Sud de l'Aisne

Source : PETR – UCCSA 2021

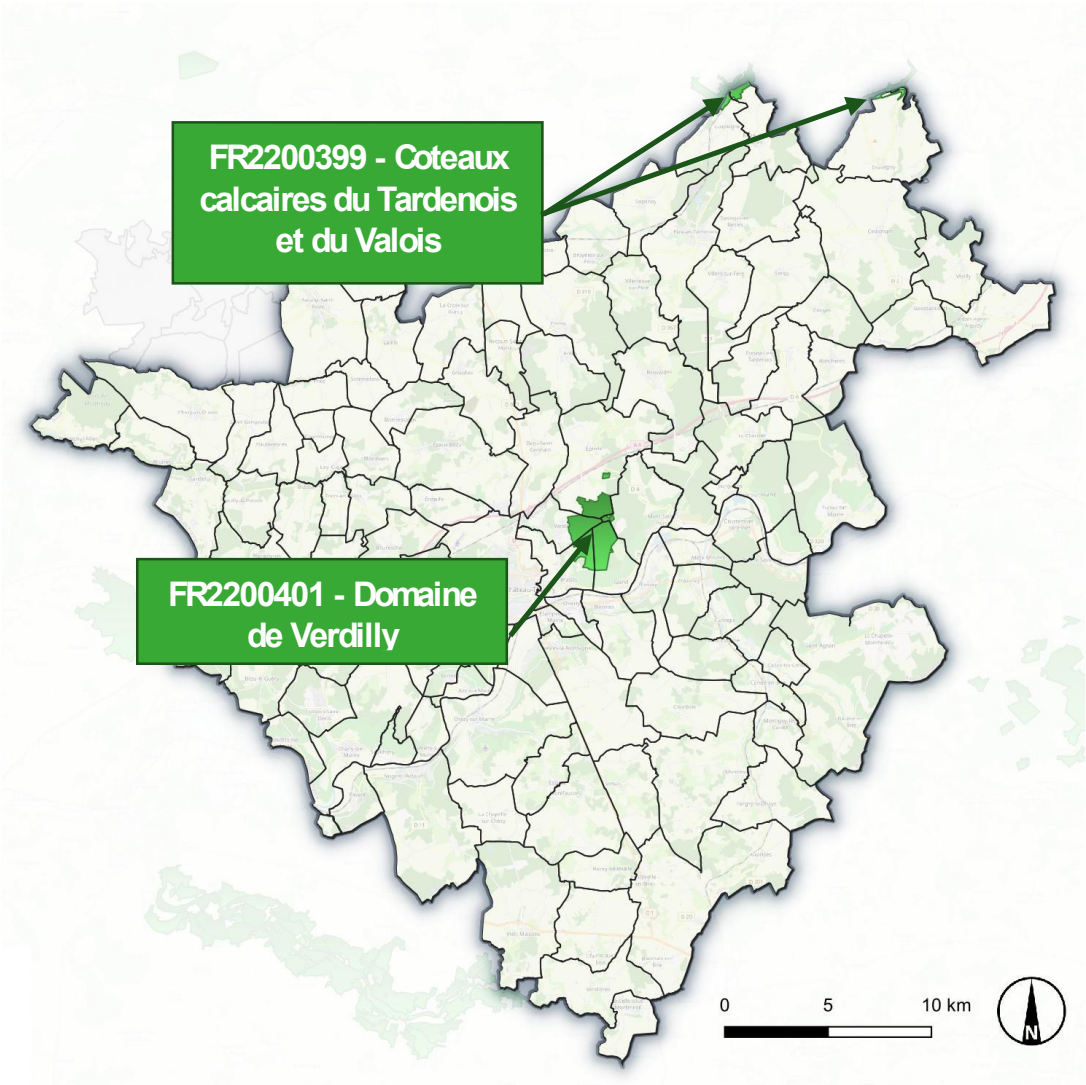

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 94 : Zone natura 2000 du domaine de Verdilly

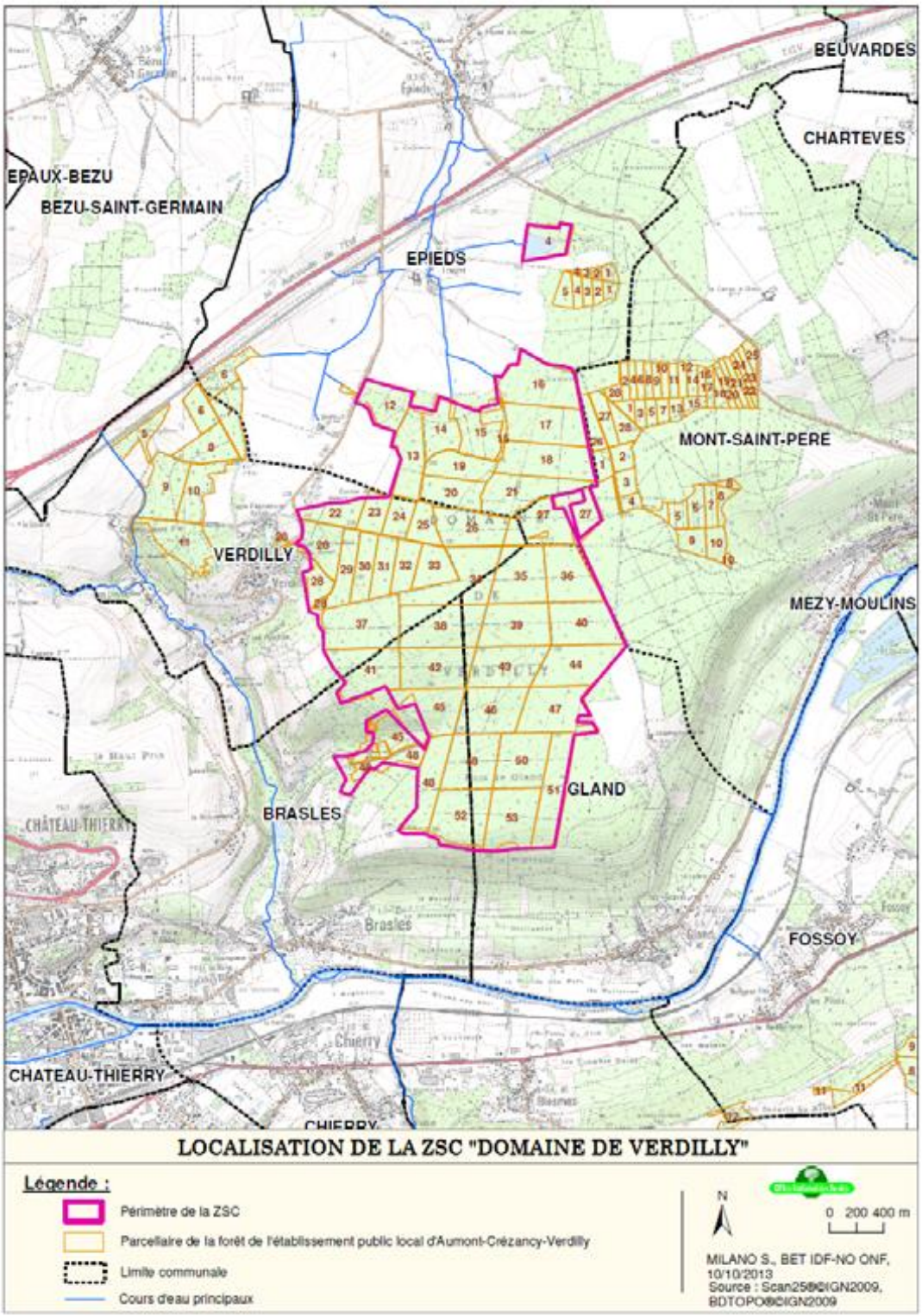

Source : document d'objectifs « domaine de Verdilly »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Les pistes d'adaptation par grand secteur

La vulnérabilité potentielle du territoire au changement climatique permet d'établir certains moyens d'adaptation. L'adaptation au changement climatique ne signifie pas forcément de caractériser des actions mais de proposer des préconisations par secteur. Les adaptations sont faites sur des préconisations à une échelle temporelle :

- Préconisations à court terme : elles s'appuient sur les progrès techniques afin de maintenir au mieux les systèmes existants (socio-économiques, environnementaux).
- Préconisations à court/moyen terme : elles visent à ouvrir une évolution plus profonde des systèmes passant par l'accompagnement des expérimentations afin de sensibiliser les différents acteurs.
- Préconisations à long terme : elles fixent l'objectif final à atteindre, fixer une trajectoire de long terme.

Adaptation des cultures au changement climatique

La réduction des précipitations annuelles et l'augmentation des épisodes de sécheresse risquent d'impacter le secteur des cultures. La vulnérabilité du secteur agricole aujourd'hui moyen devrait s'accroître durant les prochaines années, affectant les cultures fourragères et prairies (décalage des périodes de production…etc). De plus, on retrouve une dépendance de l'élevage vis-à-vis de ces productions végétales.

L'augmentation des températures annuelles moyennes pourrait conduire à une baisse de productivité des exploitations d'élevage. Le stress thermique pourrait se traduire par une augmentation des maladies parasitaires affectant directement la santé animale et par conséquent la productivité.

Au cours des 30 dernières années, le réchauffement climatique a été plutôt bénéfique pour la viti-viniculture en Champagne, mais l'observation des vignobles plus méridionaux et la multiplication des phénomènes extrêmes sont alarmants : il est nécessaire d'anticiper les impacts et de préparer des leviers d'adaptation pour assurer la pérennité du vignoble. Pour cela, la filière Champagne lance le réseau Vitilience (diffusion d'exemples de combinaisons de solutions innovantes), participe au programme de variété résistante (VARITALE) au réseau de Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA). Ce réseau de vignerons pionniers permet d'observer le comportement de ces variétés sur les terroirs et d'apprendre à préserver leur durabilité.

- **Préconisations à court terme : adapter techniquement le système d'élevage**

L'objectif sera de s'appuyer sur des actions techniques et économiques d'adaptation du système d'élevage.

Actions techniques : Par exemple, la prise en compte des effets du changement climatique lors de la rénovation ou la conception des bâtiments agricoles d'élevages ou de stockage (isolation, ventilation…etc). Au-delà des bâtiments, une attention peut être portée par une adaptation de la zootechnique du calendrier et des méthodes d'élevage (race et génétique des espèces élevées).

Actions économiques : passant par la mise en œuvre de subventions ou de prêts à taux avantageux. Cela permettrait une adaptation des équipements et bâtiments agricoles pour contrer les surcoûts liés aux canicules ou sécheresses futures.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

- **Préconisations à court/moyen terme : refonder les systèmes culturaux en fonction des ressources du territoire**

L'objectif étant d'identifier les nouveaux modes d'organisations des filières afin d'agencer une adaptation sur le long terme du secteur agricole.

Cela peut passer par la valorisation de certains projets (sensibilisation, formation), tenant par exemple, à la restauration d'une autonomie au niveau des exploitations d'élevage (autonomie alimentaire en favorisant les systèmes de polyculture-élevage, pratiques culturales plus économe en eau, …).

Pour le bien fondé de ce type de projet, des accompagnements d'ordre technique et financier peuvent être nécessaires permettant de sensibiliser et former les agriculteurs tout en assurant une économie viable à la production agricole. Cela pouvant être rattaché à une labellisation.

- **Préconisations à long terme : transition vers un modèle de cultures plus vertueux**

L'évolution des systèmes agricoles et viticoles va devoir passer par des mesures d'adaptation opérationnelle (économique en eau, densification et préservation des écosystèmes).

Une adaptation des bassins d'approvisionnement permettant le débouché de nouvelles cultures mieux adaptées aux changements climatiques (variétés et génétiques des espèces végétales), en plus d'une amélioration des techniques agro-environnementales.

Adaptation de la gestion des ressources en eau

Les prévisions climatiques annoncent une augmentation de l'intensité des épisodes de sécheresse sur le territoire, augmentant ainsi les tensions sur la gestion des ressources en eau. Cela engendrera des problèmes au niveau de l'irrigation des cultures, sur les milieux aquatiques ou encore sur les écosystèmes en général. Il est à noter que des perturbations quant au rechargement des eaux souterraines pourraient se réaliser.

- **Préconisation court terme : faire face à la restriction d'eau**

Les fréquences de sécheresse vont augmenter engendrant des pertes potentielles de production du secteur agricole. L'objectif à court terme est de faire face à cette problématique pour éviter les conflits d'usages. Il s'agit, pour cela, de soutenir les cultures moins consommatrice d'eau tout en mobilisant des outils techniques et organisationnels suivant deux objectifs :

- Augmenter l'offre en eau : Afin de pallier au mieux les pénuries d'eau en période estivale, des aménagements peuvent être entrepris sur le territoire. La prise en en compte de projets tels que des constructions de retenue collinaires ou de réserve de substitution pour le stockage d'eau en période hivernale peut être un moyen de pallier le problème. Tous ces aménagements doivent prendre en compte l'impact sur les milieux naturels.

- Réduire la demande par des mesures techniques et des mesures d'accompagnements par formation et sensibilisation.

Pour les mesures techniques envisageables, il s'agit d'optimiser le matériel de pilotage de l'irrigation (renouvellement du matériel d'irrigation, système automatique d'irrigation…etc).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Liste des figures

Fig. 1 : Carte territoriale de l'UCCSA 12
Fig. 2 : Composition actuelle du territoire du PETR-UCCSA 13
Fig. 3 : Répartition des émissions de GES liées à la consommation en 2015 par secteur (en kt eq CO2) 18
Fig. 4 : équivalent énergétique du territoire en tonne équivalent pétrole (tep) 19
Fig. 5 : Emissions directes de GES par poste d'activité en 2015 (en kt eq CO2) 19
Fig. 5bis : Evolution des émissions directes de GES par poste d'activité jusqu'en 2022 (en kt eq CO2) 20
Fig. 6 : Répartition des émissions de GES par branche d'activité 20
Fig. 6 bis : Répartition des émissions de GES par gaz 21
Fig. 7 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (scope 1 et scope 2) 22
Fig. 8 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (Scope 1, scope 2 et scope 3) 22
Fig. 9 : Répartition de la consommation moyenne des logements par commune en kWhEF/m2 23
Fig. 10 : Emissions directes de GES du secteur des services 24
Fig. 11 : Emissions liées aux services importés 24
Fig. 12 : Emissions directes de GES du secteur des transports en 2015 en kteqCO2 (hors UTCF) 25
Fig. 13 : Emissions indirectes de GES du secteur des transports (scope 2 et 3) 25
Fig. 14 : Flux d'actifs entre les centres bourgs et le principal pôle d'attractivité de Château-Thierry (2014) 26
Fig. 14 bis : Evolution des consommations d'énergie du secteur des transports par type d'énergie, jusque 2022 27
Fig. 15 : Répartition des émissions directes du secteur agricole en 2015 (en teq CO2 hors UTCF) 28
Fig. 16 : Répartition des émissions énergétiques du GES de l'industrie en fonction de la source d'activité en 2015 (tec CO2 hors UTCF) 31
Fig. 17 : Ratio d'émissions directes du fret industriel (données 2015) 31
Fig. 19 : Répartition des flux de fret en fonction du type de marchandises transportées 32
Fig. 18 : Répartition des besoins en flux routiers de marchandises par commune en millions de t.km/an 32
Fig. 20 : Répartition des consommations du fret par énergie en % (pourcentage) 32
Fig. 21 : Répartition de la part du mix énergétique du secteur industriel en 2015 33
Fig. 22 : Emissions de polluants en 2015 (en tonnes par an) 36
Fig. 23 : Emissions de polluants en Hauts-de-France en tonne par an 36
Fig. 24 : Emissions des polluants par poste d'activité en tonne (données 2015) 37
Fig. 24 bis : évolution des émissions des polluants par poste d'activité en tonnes jusque 2022 39
Fig. 25 : Localisation de l'appareil de mesures ATMO Hauts-de-France 39
Fig. 26 : Frise de recensement des épisodes de pollution relevés sur l'année 2019 en région Hauts-de-France 40
Fig. 27 : Niveau persistant à la pollution à l'ozone sur la période du 24 au 26 Juillet 2019 40
Fig. 28 : Répartition des types d'occupation des sols (ha) 42
Fig. 29 : Répartition du stock de carbone par type d'occupation des sols 43
Fig. 30 : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2016 et flux de carbone émis liés aux changements d'affectation des terres entre 2006 et 2012 (tCO2eq/an) 44
Fig. 30 bis : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2018 (tCO2eq/an) 44
Fig. 31 : Evolution des émissions de GES de 1990 à 2050 (MtCO2e) 45

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 32 : Evolution des puits de stockage des terres 45
Fig. 33 : Répartition de la consommation énergétique par secteur (2010 à 2014) 46
Fig. 33 bis : Répartition de la consommation énergétique par secteur en 2022 47
Fig. 33 ter : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022 47
Fig. 34 : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022 48
Fig. 34 bis : Répartition de la consommation énergétique par type d'énergie et par secteur (entre 2010 et 2014) 48
Fig. 35 : évolution de la consommation d'énergie par secteur entre 2008 et 2022 49
Fig. 35 bis : évolution de la consommation d'énergie par type d'énergie entre 2008 et 2022 49
Fig. 35 ter : Evolution des consommations entre 2010 et 2050 par secteur suivant le scénario retenu 50
Fig. 36 : Carte du réseau HTA et des postes de transformation sur le PTER-UCCSA 52
Fig. 37 : Capacités réservées au titre du S3REnR 53
Fig. 38 : Puissance déjà raccordée et capacité d'accueil 53
Fig. 39 : Réseau d'alimentation en gaz naturel du territoire 54
Fig. 40 : Capacités d'injection de biogaz local modélisées 55
Fig. 41 : Possibilités de raccordement en injection 56
Fig. 42 : Plan du réseau de Chaleur de Château-Thierry 57
Fig. 43 : Bilan des productions d'énergies renouvelables sur le territoire 58
Fig. 44 : évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire 58
Fig. 45 : Synthèse des différentes installations d'EnR sur le territoire du PETR-UCCSA 59
Fig. 46 : Les caractéristiques des parcs du PETR-UCCSA en 2019 60
Fig. 47 : Localisation des parcs éoliens sur le territoire du PETR-UCCSA 61
Fig. 48 : Puissance photovoltaïque sous tarif d'achat par commune au 31 Décembre 2015 63
Fig. 49 : Les trois principales installations sur toiture agricole 64
Fig. 50 : Exemple de l'installation en toiture située à Nesles-la-Montagne 65
Fig. 51 : Potentiel de puissance « brute » pour le photovoltaïque en toiture par secteur 66
Fig. 52 : Répartition des installations par gamme de puissance et type de toiture 66
Fig. 53 : Principe de l'autoconsommation 67
Fig. 54 : Illustration des quatre écluses situées sur la Marne 68
Fig. 55 : Carte des obstacles à l'écoulement 70
Fig. 56 : Carte des surfaces forestières du territoire 73
Fig. 57 : Chiffres-clés du bois-énergie sur le territoire 73
Fig. 58 : Distance de collecte de substrats méthanisables conseillée par l'IRSTEA 75
Fig. 59 : Ordre de grandeur des effectifs des animaux d'élevage sur le PETR-UCCSA (par tête) 76
Fig. 60 : Production de matière pour la méthanisation issue de l'élevage 76
Fig. 61 : Principaux élevages porcins et volailles sur le territoire de l'UCCSA 77
Fig. 62 : Cultures majoritaires des parcelles sur le territoire 78
Fig. 63 : Surfaces cultivées du territoire 78
Fig. 64 : Production de matières pour la méthanisation issues des cultures 79
Fig. 65 : Les principales industries agroalimentaires du territoire 79
Fig. 66 : Stations d'épuration du territoire 80
Fig. 67 : Tableau des établissements les plus émetteurs en chaleur fatale 81
Fig. 68 : Situation géographique des 6 établissements les plus émetteurs de chaleur fatale 82
Fig. 69 : Comparaison des géothermies basse énergie et très basse énergie 83
Fig. 70 : Gradient de température du Dogger (à gauche) et épaisseur utile du Dogger (à droite) 84
Fig. 71 : Schéma de principe des différents types de géothermie de surface : Géothermie sur aquifère ou géothermie sèche verticale ou horizontale 85
Fig. 72 : Carte du potentiel du meilleure aquifère 85

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Fig. 73 : Ratio énergie géothermique disponible sur besoin thermique estimé 86
Fig. 74 : Potentiel géothermique des SVG par commune 87
Fig. 75 : Exemple d'un capteur plan vitré Fig. 76 : Exemple d'un capteur tubulaire 88
Fig. 77 : Objectifs de la filière agrocarburant 89
Fig. 78 : Production d'agrocarburants sur le territoire du PETR-UCCSA 89
Fig. 79 : Evaluation des emplois créés grâce au développement des énergies renouvelables (TETE) . 93
Fig. 80 : Température moyenne du territoire PETR-UCCSA (1950-2018) 96
Fig. 81 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire (1983 – 2018) 97
Fig. 82 : Répartition des catastrophes naturelles en fonction des saisons sur le territoire 98
Fig. 83 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire en fonction des saisons 98
Fig. 84 : Recensement des mouvements de terrain dû à la sécheresse ou aux coulées de boue sur le territoire jusqu'en 2009 (source GASPAR) et carte 100
Fig. 85 : Carte départementale des aléas retrait-gonflement de l'Aisne 102
Fig. 86 : Evolution du nombre de jours ou l'indice Forêt Météo est supérieur à 14..... 103
Fig. 87 : Moyenne pluviométrique du territoire PETR-UCCSA 104
Fig. 88 : Nombre de jour de forte précipitation 104
Fig. 89 : Cumul maximal des jours de sécheresse 105
Fig. 90 : Carte départementale des arrêtés de restriction d'eau (A. au 27/07/2015, B. au 18 Juillet 2017 C. au 27 Juillet 2018) 106
Fig. 91 : Débit annuel moyen du « Le Surmelin » Source : Hydro.eaufrance 106
Fig. 92 : Nombre des jours de vague de chaleur sur le territoire du Sud de l'Aisne 108
Fig. 93 : Zone natura 2000 du Sud de l'Aisne 109
Fig. 94 : Zone natura 2000 du domaine de Verdilly 110

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Plan climat air énergie territorial Sud Aisne

Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire

ANNEXES

Accompagné jusqu'en 2021 par

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL - UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE
FERME DU RU CHAILLY - 02650 FOSSOY - TÉL : 03 23 71 68 60 - FAX : 03 23 71 53 53
EMAIL : accueil@uccsa.fr - SITE INTERNET : www.uccsa.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe 1A : Fiche de présentation de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) en 10 points

1 Qu'est-ce que c'est ?

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Elle définit le cadre pour engager la transition bas-carbone en France dès aujourd'hui. Les décideurs publics doivent la prendre en compte.

2 Quel est le cap ?

L'ambition de long terme de la France est la neutralité carbone dès 2050. Cela signifie que les émissions nationales de gaz à effet de serre devront être inférieures ou égales aux quantités de gaz à effet de serre absorbées sur le territoire français par les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, prairies, sols agricoles...) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone). L'objectif est également de réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français, qui inclut les émissions associées aux biens importés.

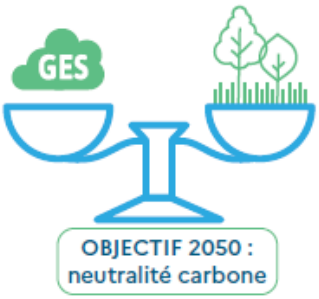

3 Et à plus court terme ?

La SNBC définit des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser à l'échelle de la France à court et moyen termes : ce sont les budgets carbone. Ils sont fixés sur des périodes de 5 ans et sont exprimés en millions de tonnes de CO_2 équivalent.

Les budgets carbone actuels couvrent la période 2019-2033. Pour les respecter, les orientations de la SNBC sont transposables en mesures concrètes dès maintenant.

4 Où en est-on aujourd'hui ?

En 2018, la France a réduit ses émissions de 19 % hors secteur des terres et forêts par rapport à 1990, malgré une augmentation de la population. Le niveau d'émissions par habitant est l'un des plus faibles parmi les pays développés.

Mais sur la période 2015-2018, le premier budget carbone a été dépassé. L'action doit donc être accélérée pour mettre la France sur la bonne trajectoire.

5 Comment est-elle élaborée ?

Instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la stratégie est le fruit d'une large concertation avec les parties prenantes (entreprises, associations, syndicats, représentants de consommateurs, parlementaires, collectivités territoriales) et le public, consulté en phase d'élaboration et sur le projet final de la stratégie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe 1B : Fiche de présentation de la PPE

6 SNBC : objectif 1
Décarboner la production d'énergie

Pour y parvenir, il faut se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée.

7 SNBC : objectif 2
Réduire de moitié les consommations d'énergie

La réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs (transports, bâtiment...) impose de renforcer substantiellement l'efficacité énergétique et les performances des équipements et de développer des modes de vie plus sobres et une économie plus circulaire. Les modes de consommation doivent évoluer et cela peut se faire sans perte de confort pour les Français.

8 SNBC : objectif 3
Réduire les émissions non liées à l'énergie

Il s'agit de diminuer les émissions de l'agriculture et des procédés industriels, qui ne dépendent pas des consommations d'énergie. Cela impose notamment de transformer notre agriculture en développant l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture de précision et de faire évoluer la demande alimentaire vers des produits de meilleure qualité et plus locaux.

9 SNBC : objectif 4
Augmenter les puits de carbone

À l'horizon 2050, un certain niveau d'émissions paraît inévitable, en particulier dans les secteurs non énergétiques (agriculture et procédés industriels). Atteindre la neutralité carbone implique de renforcer les puits de carbone naturels (forêts, produits bois et terres agricoles) et de développer des technologies de capture et stockage du carbone.
Cela implique une gestion durable de la forêt et une augmentation de la récolte de bois orientée notamment dans la construction.

10 Horizon 2050

Transports : zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
Bâtiment : zéro émission
Agriculture : réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
Industrie : réduction de 81 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
Production d'énergie : zéro émission
Déchets : réduction de 66 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

EN SAVOIR +
ecologique-solidaire.gouv.fr/snbc

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

DICOM-DGEC/FLV/18222 – oct. 2020 – Impression : MTES-MCTC TSG/SFSS/ATL – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

La France accélère sa transition énergétique

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années.

L'OBJECTIF

Diminuer très fortement nos émissions de CO_2

La France est l'un des tous premiers pays au monde à avoir inscrit l'objectif de neutralité carbone dans sa législation à travers l'article 1er de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Notre pays prévoit ainsi d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour y parvenir, le Gouvernement a fixé l'objectif de diviser au moins par six (facteur 6) nos émissions en 2050 par rapport au niveau de 1990.

LA MÉTHODE

Décarboner notre production d'énergie

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une décarbonation complète de l'énergie en 2050.

La neutralité carbone c'est un équilibre entre :

- → les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national ;
- → l'absorption de carbone par les écosystèmes gérés par les humains (forêts, prairies, sols agricoles…) et les technologies de capture du carbone.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

LES 2 GRANDS LEVIERS

- **Réduire notre consommation d'énergie**
- **Diversifier notre mix énergétique**

Comment réduire notre consommation d'énergie ?

La réduction de la consommation d'énergie dans tous les secteurs – bâtiment, transports, industrie, agriculture – est la clé pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat. Cela passe à la fois par le développement de technologies sobres en énergie, mais aussi par la modification des comportements de tous les acteurs économiques. Le cap est clair : notre consommation finale d'énergie devra baisser de moitié d'ici 2050.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Mettre fin à la vente des véhicules thermiques en 2040.
- → Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments : construction de bâtiments neufs performants, rénovation de l'existant, intégration des énergies renouvelables.
- → Donner un juste prix au carbone dans toute l'économie y compris via la promotion, au niveau européen, d'un prix-plancher du carbone et d'une tarification aux frontières européennes compatible avec les règles du commerce international.
- → Prolonger et renforcer le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Comment diversifier notre mix énergétique ?

Notre mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser davantage les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, géothermie, biomasse). La diversification du mix électrique est essentielle, car elle vise à rendre le système électrique français plus résilient face à de possibles aléas.

En développant les énergies renouvelables

Le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017.
- → Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable dès 2028.
- → Accroître le soutien de l'État à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028.
- → Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE.
- → Augmenter le soutien financer à la filière hydrogène.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

En réduisant la part du nucléaire

L'énergie nucléaire est une énergie dite décarbonée (elle n'émet pas de CO_2), mais elle n'est pas renouvelable puisqu'elle utilise l'uranium comme combustible. Son utilisation pose aussi la question des déchets radioactifs qu'elle génère et de la résilience de notre système électrique qui repose aujourd'hui essentiellement sur cette source de production. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de ramener la part du nucléaire au sein du mix électrique à 50 % à l'horizon 2035, contre environ 71 % actuellement.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Fermer 14 réacteurs nucléaires, dont 4 à 6 d'ici 2028 (y compris les 2 de Fessenheim en 2020).
- → Accompagner la reconversion des salariés à travers des projets de territoire.

En réduisant l'usage des énergies fossiles

La baisse de l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz), qui sont les plus émettrices de CO_2 et les plus polluantes, est nécessaire à l'atteinte de nos objectifs climatiques.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Fermer les quatre dernières centrales à charbon d'ici à fin 2022.
- → Sortir complètement du chauffage au charbon chez les particuliers et du charbon dans les réseaux de chaleur d'ici 2025.
- → Mettre fin au charbon dans l'industrie (hors sidérurgie) d'ici 2030.

Le mix (ou bouquet) énergétique

c'est la répartition des différentes sources d'énergie primaire (nucléaire, charbon, pétrole, éolien…) utilisées pour produire une énergie transformée comme l'électricité.

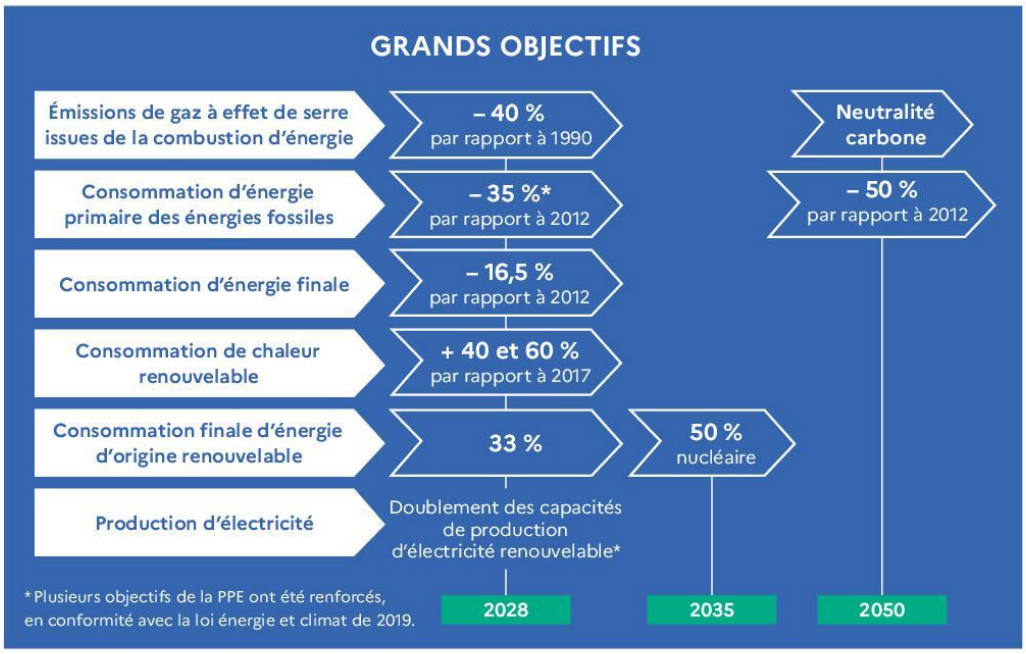

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

La PPE en quelques chiffres

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 *Soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018*
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 $MtCO_2$ en 2023 227 $MtCO_2$ en 2028 *Soit une réduction de 14 % en 2023 et de 30 % en 2028 par rapport à **2016** (322 $MtCO_2$)* *Soit une réduction de 27 % en 2023 et 40 % en 2028 par rapport à **1990**.*
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts (4 à 6 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 2,1 point en 2028
Emplois	Création d'environ 238 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 440 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe 1C : Liste des bornes de recharge sur le territoire du sud de l'Aisne

nom_amenageur	n_operateur	n_enseigne	nom_station	adresse_station	code_insee	nbre_pdc	acces_recharg	accessibilité
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0096 - Parking maison médicale	Parking maison médicale, rue émile MORLOT 02310 CHARLY SUR MARNE	02163	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0096 - Parking maison médicale	Parking maison médicale, rue émile MORLOT 02310 CHARLY SUR MARNE	02163	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0046 - Centre Aquatique 1	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0046 - Centre Aquatique 1	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0047 - Centre Aquatique 2	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0047 - Centre Aquatique 2	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0061 - UTAS de Château-Thierry	Avenue Otmus 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0061 - UTAS de Château-Thierry	Avenue Otmus 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
Tesla			Renault	58 Avenue d'Essomes 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			GTIE	58 rue de la plaine 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			Pole Jean Peirre Lebegue	14 rue de la plaine 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			CARCT	16 rue d e la plaine 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			Leclerc	2 rue Champunant CHÂTEAU THIERRY				
			Nissan	3 avenue de l'Europe 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			Mairie	8 place de l'hôtel de ville 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0083 - Rue Saint-Fiacre	rue Saint Fiacre 02570 CHEZY SUR MARNE	02186	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0083 - Rue Saint-Fiacre	rue Saint Fiacre 02570 CHEZY SUR MARNE	02186	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0159 - rue de Paris	Rue de paris - 02650 CREZANCY	02239	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0159 - rue de Paris	Rue de paris - 02650 CREZANCY	02239	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0087 - La haute épine route de paris	Route de paris -D933 "la haute Epine" 02540 L'EPINE AUX BOIS	02281	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0087 - La haute épine route de paris	Route de paris -D933 "la haute Epine" 02540	02281	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0087 - La haute épine route de paris	Route de paris -D933 "la haute Epine" 02540 L'EPINE AUX BOIS	02281	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0143 - Rue du Jeu d'Arc - ESSOMES SUR MARNE	Rue du Jeu d'Arc - 02400 ESSOMES SUR MARNE	02290	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0143 - Rue du Jeu d'Arc - ESSOMES SUR MARNE	Rue du Jeu d'Arc - 02400 ESSOMES SUR MARNE	02290	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0121 - parking CARCT 1	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0121 - parking CARCT 1	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0122 - parking CARCT 2	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0122 - parking CARCT 2	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0151 - rue des Dimes	Rue des Dîmes -02650 FOSSOY	02328	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0151 - rue des Dimes	Rue des Dîmes -02650 FOSSOY	02328	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0098 - avenue de Champagne	Av. de Champagne D1003 02650 MEZY MOULINS	02484	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0098 - avenue de Champagne	Av. de Champagne D1003 02650 MEZY MOULINS	02484	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0082-Avenue de PARIS	D1003, avenue de paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS	02521	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0082-Avenue de PARIS	D1003, avenue de paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS	02521	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0114 - Place de l'Eglise	Place de l'église promenade des filoirs 02470 Neuilly-Saint-Front	02543	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0114 - Place de l'Eglise	Place de l'église promenade des filoirs 02470 Neuilly-Saint-Front	02543	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0029 - Place du Marché	Place du marché 02310 NOGENT L'ARTAUD	02555	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0029 - Place du Marché	Place du marché 02310 NOGENT L'ARTAUD	02555	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0125- Rue du Pré Château	Rue du Pré Château 02310 VILLIERS SAINT DENIS	02818	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0125- Rue du Pré Château	Rue du Pré Château 02310 VILLIERS SAINT DENIS	02818	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
nom_amenageur	n_operateur	n_enseigne	nom_station	adresse_station	code_insee	nbre_pdc	cces_recharg	accessibilité

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe 2 : Liste des communes du PETR-UCCSA desservies en gaz naturel

Ville	Code commune	Desserte en gaz naturel
Armentières-sur-Ourcq	02023	Non
Azy-sur-Marne	02042	Non
Barzy-sur-Marne	02051	Oui
Belleau	02062	Non
Beuvardes	02083	Non
Bézu-Saint-Germain	02085	Oui
Bézu-le-Guéry	02084	Non
Blesmes	02084	Oui
Bonneil	02098	Non
Bonnesvalyn	02099	Non
Bouresches	02105	Non
Brasles	02114	Oui
Brécy	02119	Non
Brumetz	02125	Non
Bruyère-sur-Fère	02127	Non
Bussiares	02137	Non
Celles-les-Condé	02146	Non
Chapelle-sur-Chézy	02162	Non
Charly-sur-Marne	02163	Oui
Charmel	02164	Non
Chartèves	02166	Oui
Château-Thierry	02400	Oui
Chézy-en-Orxois	02185	Non
Chézy-sur-Marne	02186	Oui
Chierry	02187	Oui
Cierges	02193	Non
Coincy	02203	Non
Condé-en-Brie	02209	Non
Connigis	02213	Non
Coulonges-Cohan	02220	Non
Coupru	02221	Non
Courboin	02223	Non
Courchamps	02225	Non
Courmont	02227	Non
Courtemont-Varennes	02228	Oui
Crézancy	02239	Oui
Croix-sur-Ourcq	02241	Non
Crouttes-sur-Marne	02242	Non
Dhuys-et-Morin-en-Brie	02458	Non
Domptin	02268	Oui

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Dravegny	02271	Non
Epaux-Bézu	02279	Oui
Epieds	02280	Non
Essises	02289	Non
Essômes-sur-Marne	02290	Oui
Etampes-sur-Marne	02292	Oui
Etrépilly	02297	Non
Fère-en-Tardenois	02305	Oui
Fossoy	02328	Oui
Fresnes-en-Tardenois	02332	Non
Gandelu	02339	Non
Gland	02347	Oui
Goussancourt	02351	Non
Grisolles	02356	Non
Hautevesnes	02375	Non
Jaulgonne	02389	Oui
Latilly	02411	Non
L'Epine-aux-Bois	02281	Non
Licy-Clignon	02428	Non
Loupeigne	02442	Non
Lucy-le-Bocage	02443	Non
Mareuil-en-Dôle	02462	Non
Marigny-en-Orxois	02465	Non
Mézy-Moulins	02484	Oui
Montfaucon	02505	Non
Monthiers	02509	Non
Monthurel	02510	Non
Montigny-l'Allier	02512	Non
Montigny-lès-Condé	02515	Non
Montlevon	02518	Non
Montreuil-aux-Lions	02521	Non
Mont-Saint-Père	02524	Oui
Nanteuil-Notre-Dame	02538	Non
Nesles-la-Montagne	02540	Oui
Neuilly-Saint-Front	02543	Non
Nogentel	02554	Oui
Nogent-l'Artaud	02555	Oui
Pargny-la-Dhuys	02590	Non
Passy-sur-Marne	02595	Oui
Pavant	02596	Non
Priez	02622	Non
Reuilly-Sauvigny	02645	Oui
Rocourt-Saint-Martin	02649	Non
Romeny-sur-Marne	02653	Oui
Ronchères	02655	Non
Rozet-Saint-Albin	02662	Non

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Rozoy-Bellevalle	02664	Non
Saint-Eugène	02677	Non
Saint-Gengoulph	02679	Non
Saponay	02699	Oui
Saulchery	02701	Oui
Sergy	02712	Non
Seringes-et-Nesles	02713	Non
Sommelans	02724	Non
Torcy-en-Valois	02744	Non
Trélou-sur-Marne	02748	Oui
Vallées-en-Champagne	02053	Non
Vendières	02777	Non
Verdilly	02781	Oui
Veuilly-la-Poterie	02792	Non
Vézilly	02794	Non
Vichel-Nanteuil	02796	Non
Viels-Maisons	02798	Non
Viffort	02800	Non
Villeneuve-sur-Fère	02806	Non
Villers-Agron-Aiguizy	02809	Non
Villiers-Saint-Denis	02818	Oui
Villers-sur-Fère	02816	Non

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe 3 : Situation énergétique des logements sur le territoire

Nombre de logements construits avant 1970 (à gauche) – Part de logements construits avant 1970 (à droite)

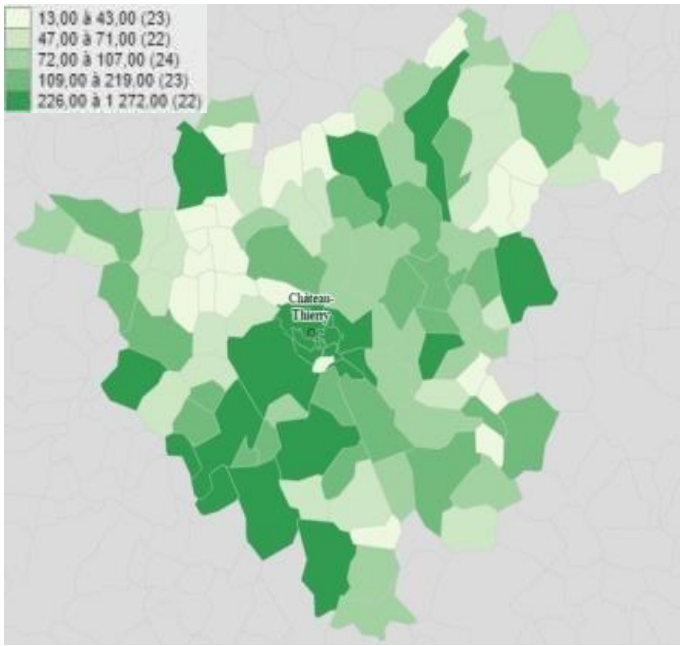

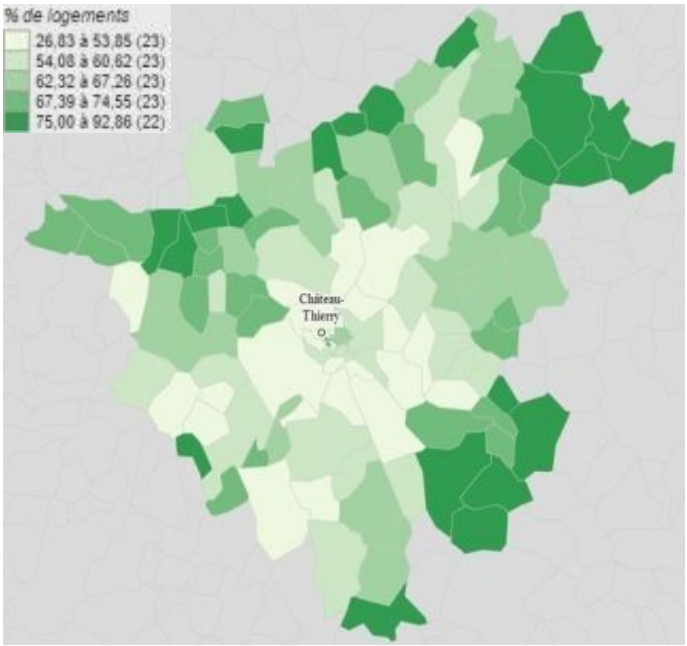

Source : PROSPER©, Energies demain

Répartition des étiquettes énergétiques des logements parmi les résidences principales

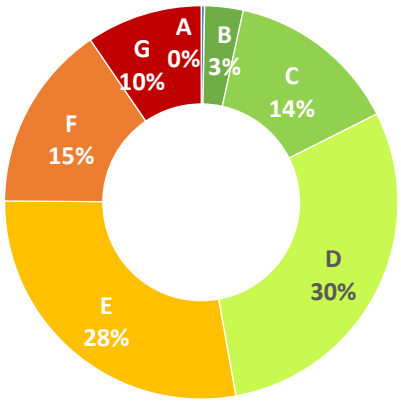

Source : PROSPER©, Energies demain

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Part de logements disposant d'une étiquette énergétique E, F, G parmi les résidences principales (à gauche) – Nombre de logements disposant d'une étiquette E, F, G parmi les résidences principales (à droite)

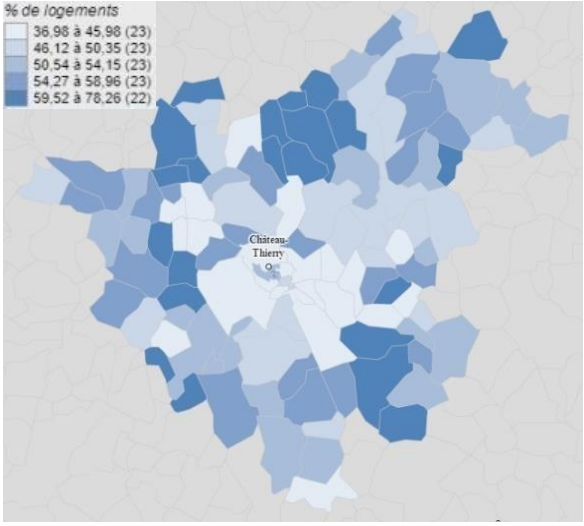

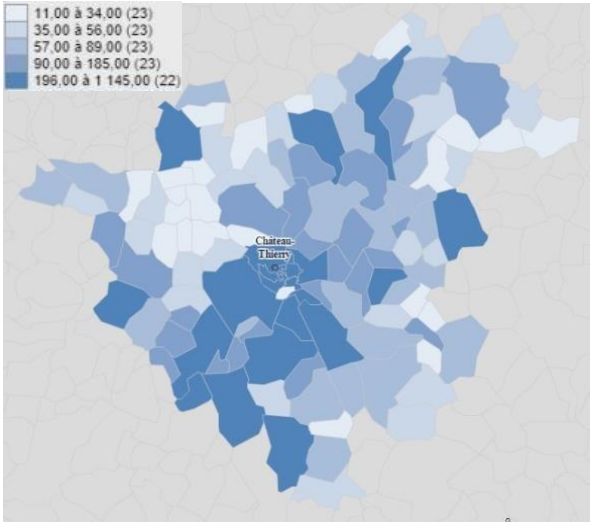

Source : PROSPER©, Energies demain

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe n°4 : Le réseau hydrographique du territoire

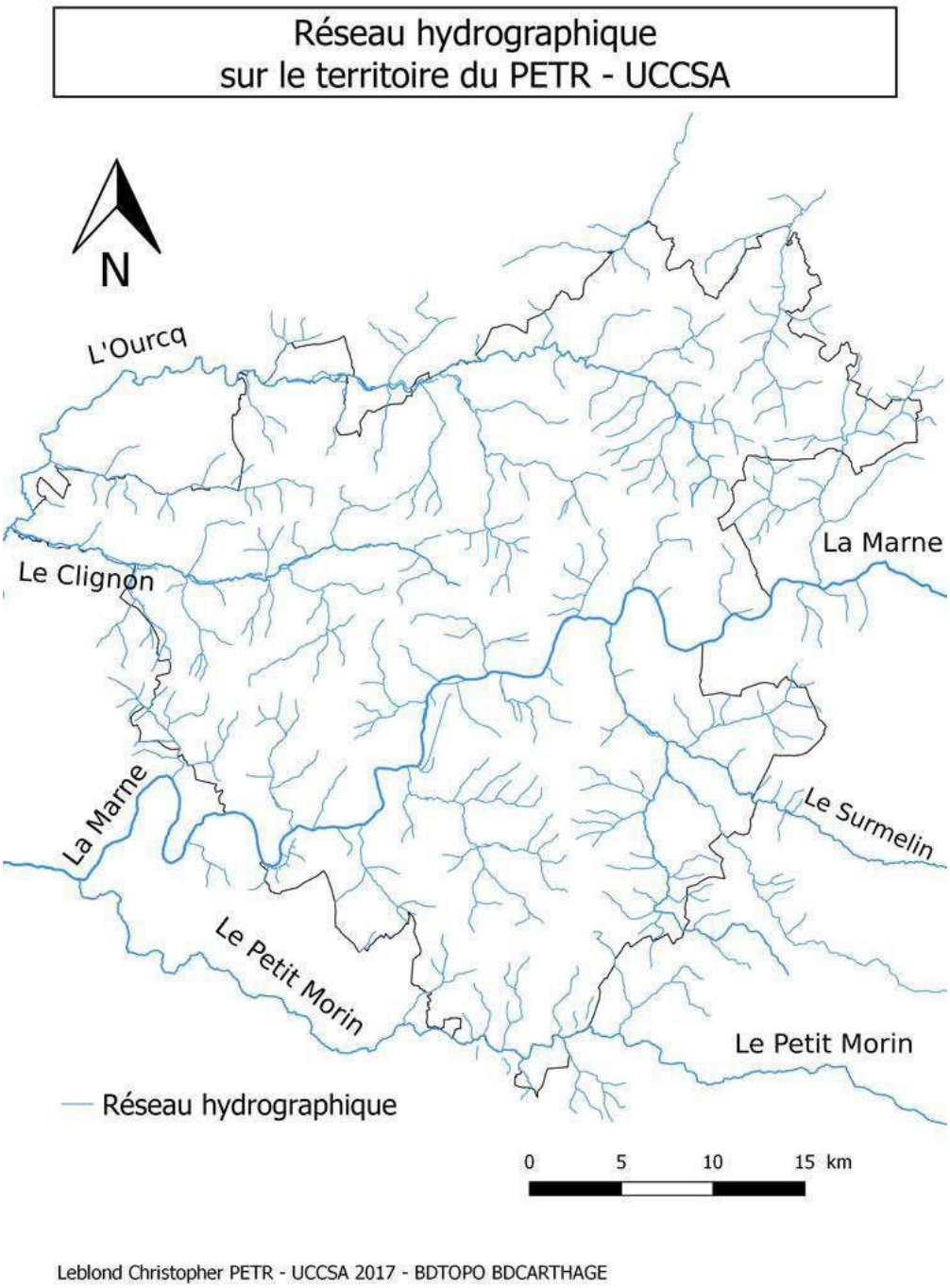

Le territoire est drainé par 247 cours d'eau, représentant une densité hydrographique de 0,22 km/km^2. La longueur du cumul total de l'ensemble des cours d'eau est de 668 km, soit une densité de drainage de 0,6 km/km^2 sur l'ensemble du territoire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe n°5 : Les seuils actuellement en vigueur concernant les tarifs d'achat et complément de rémunération par filière

Le photovoltaïque :

https://www.edf-solutions-solaires.com/guide-solaire/revente-totale-photovoltaique/

La filière méthanisation :

https://projet-methanisation.grdf.fr/actualites/tarif-de-la-distribution-ce-qui-change-au-1er-juillet-pour-les-sites-de-methanisation

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe n°6 : Anomalie de température moyenne quotidienne (1976 – 2100)

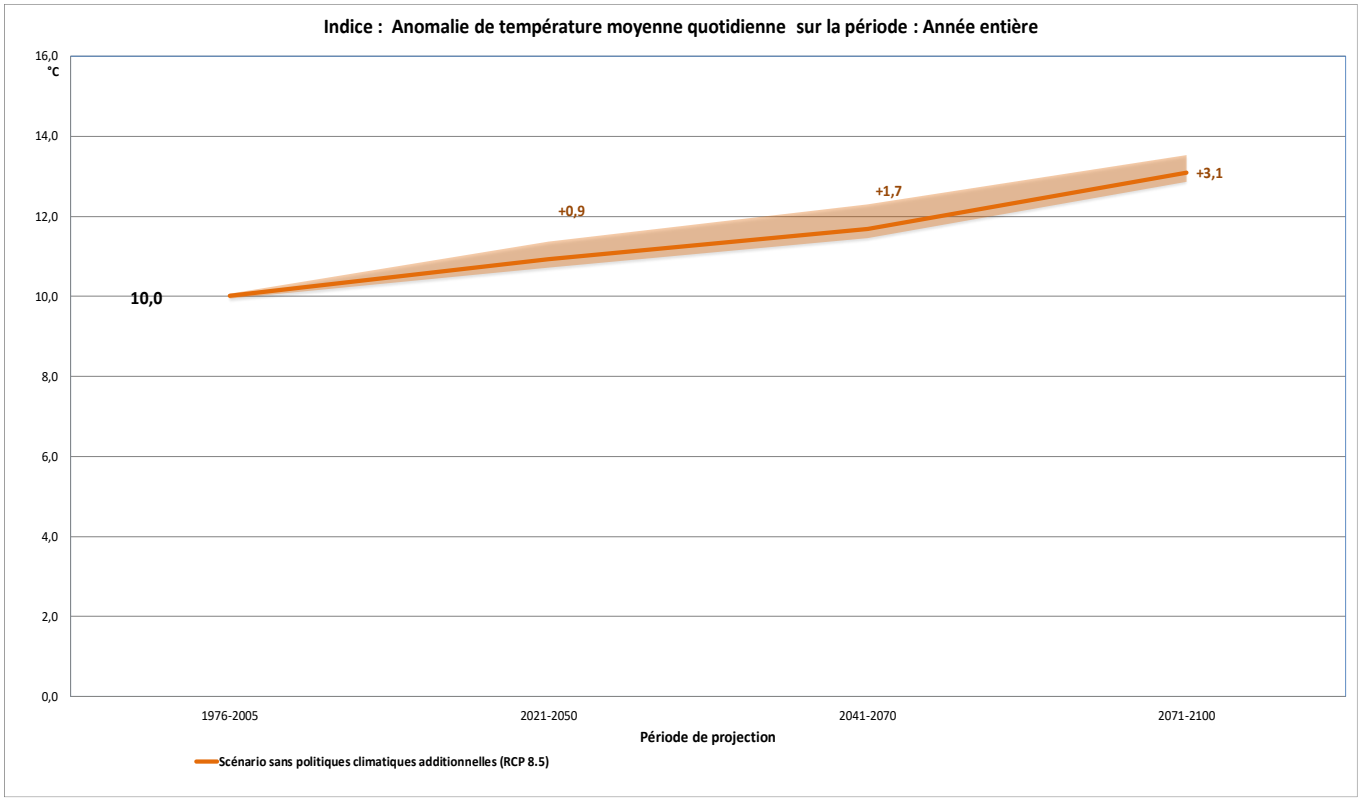

Anomalie de température moyenne quotidienne en RCP 4.5 (1976 – 2100)

	Indice : Anomalie de température moyenne quotidienne (°C)				
	Période : Année entière				
	Région : Hauts-de-France / Picardie				
	Horizon	Période	Percentile 25	Médiane du scénario	Percentile 75
Valeur de référence	1990	1976-2005	9,9	10,0	10,1
Scénario émissions stabilisées (RCP 4.5)	2035	2021-2050	10,8	11,0	11,2
Scénario émissions stabilisées (RCP 4.5)	2055	2041-2070	10,8	11,3	11,7
Scénario émissions stabilisées (RCP 4.5)	2085	2071-2100	11,4	11,7	11,9

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Anomalie de température moyenne quotidienne en RCP 8,5 (1976 – 2100)

	Indice : Anomalie de température moyenne quotidienne (°C)				
	Période : Année entière				
	Région : Hauts-de-France / Picardie				
	Horizon	Période	Percentile 25	Médiane du scénario	Percentile 75
Valeur de référence	1990	1976-2005	9,9	10,0	10,1
Scénario sans politiques climatiques additionnelles (RCP 8.5)	2035	2021-2050	10,7	10,9	11,4
Scénario sans politiques climatiques additionnelles (RCP 8.5)	2055	2041-2070	11,5	11,7	12,3
Scénario sans politiques climatiques additionnelles (RCP 8.5)	2085	2071-2100	12,9	13,1	13,5

Annexe n°7 : Inventaire des catastrophes naturelles sur le territoire du PETR-UCCSA

Commune	Risque	Date de	Date de fin	Date arrêté	Date	Durée en jours	N° du jour de	Saison

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

		début			JO		l'année	
Armentières-sur-Ourcq	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Azy-Sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	32	172	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Eboulement rocheux	15/09/1993	15/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	0	258	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	0	255	Eté
Belleau	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Belleau	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	0	185	Eté
Belleau	Inondation et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	12/06/2018	15/08/2018	0	163	Printemps
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	131	Printemps
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Beuvardes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Bézu-le-Guéry	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Bézu-le-Guéry	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bézu-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Bézu-Saint-Germain	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bézu-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Blesmes	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Blesmes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bonneil	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Bonneil	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Bonneil	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bonneil	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Bonneil	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Bonnesvalyn	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Bonnesvalyn	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bonnesvalyn	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Bouresches	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Bouresches	Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	15/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Brasles	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/11/2009	14/11/2009	0	165	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	30/05/2016	31/05/2016	26/07/2016	12/08/2016	1	151	Printemps
Brécy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Brécy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Brécy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Brumetz	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bruyères-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	0	168	Printemps
Bruyères-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bruyères-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Bussiares	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/11/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Celles-lès-Condé	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	16	351	Automne
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Chartèves	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Chartèves	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Chartèves	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Chartèves	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Chartèves	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/01/2000	29/12/1999	30/12/1999	35	359	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	120	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	0	235	Eté
Château-Thierry	Inondations, coulées de boue et	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	0	219	Eté
Château-Thierry	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	16/10/2009	21/10/2009	0	165	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	26/06/2018	05/07/2018	5	28	Hiver
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	19/03/1993	28/03/1993	0	152	Printemps
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	10/06/1992	10/06/1992	19/03/1993	28/03/1993	0	162	Printemps
Chézy-en-Orxois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	20/06/2002	20/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	0	171	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	184	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Chierry	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Chierry	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/03/1983	03/08/1983	05/08/1983	-89	174	Eté
Chierry	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Chierry	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Chierry	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Cierges	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Cierges	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Coincy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Coincy	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Coincy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Coincy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Coincy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Condé-en-Brie	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/11/2009	14/11/2009	0	165	Printemps
Connigis	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Connigis	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Connigis	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Coulonges-Cohan	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Coulonges-Cohan	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Coulonges-Cohan	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Coupru	Inondations et coulées de boue	25/03/1988	25/03/1988	05/01/1989	14/01/1989	0	85	Printemps
Coupru	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Coupru	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Coupru	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courboin	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Courboin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courboin	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Courchamps	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courmont	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courmont	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	0	255	Eté
Crézancy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Crézancy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Crézancy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	26/06/2018	05/07/2018	5	28	Hiver
Domptin	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Domptin	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Domptin	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Domptin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Dravegny	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Epaux-Bézu	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1988	13/05/1988	6	337	Automne
Epaux-Bézu	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Epaux-Bézu	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Epieds	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Epieds	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Epieds	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Epieds	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Epieds	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Epieds	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	0	185	Eté
Essises	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Essises	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Essises	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Essises	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	25/03/1988	25/03/1988	05/01/1989	14/01/1989	0	85	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	4	10	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	147	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	0	235	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	0	219	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	08/05/2000	29/12/1999	30/12/1999	135	359	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/12/2009	13/12/2009	0	165	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	0	163	Printemps
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Etampes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Etrépilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Etrépilly	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Fère-en-Tardenois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Fossoy	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Fossoy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Fossoy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Fossoy	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Fossoy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Gandelu	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	147	Printemps
Gandelu	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Gandelu	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Gandelu	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Gandelu	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1993	21	99	Printemps
Gland	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	06/11/1992	18/11/1992	0	161	Printemps
Gland	Inondations et coulées de boue	04/07/1992	05/07/1992	06/11/1992	18/11/1992	1	186	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	17/07/1996	04/09/1996	0	139	Printemps
Gland	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Goussancourt	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Grisolles	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Grisolles	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	05/12/2008	10/12/2008	0	255	Eté
Hautevesnes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	0	178	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Jaulgonne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
La Chapelle-sur-Chézy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
La Croix-sur-Ourcq	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Latilly	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	147	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Latilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Latilly	Inondations et coulées de boue	21/03/2001	21/03/2001	29/08/2001	26/09/2001	0	80	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Le Charmel	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
L'Epine-aux-Bois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995	20/04/1995	06/05/1995	22	17	Hiver
L'Epine-aux-Bois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Licy-Clignon	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Licy-Clignon	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Loupeigne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Loupeigne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Lucy-le-Bocage	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Mareuil-en-Dôle	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Mareuil-en-Dôle	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Marigny-en-Orxois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Marigny-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	04/05/2015	04/05/2015	28/10/2015	29/10/2015	0	124	Printemps
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Mézy-Moulins	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montfaucon	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Monthiers	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Monthiers	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Monthurel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Monthurel	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Monthurel	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montigny-l'Allier	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Montigny-l'Allier	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	16/10/2009	21/10/2009	0	165	Printemps
Montlevon	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montlevon	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Montreuil-aux-Lions	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Mont-Saint-Père	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Mont-Saint-Père	Mouvements de terrain	19/12/2008	19/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	0	354	Automne
Nanteuil-Notre-Dame	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Nesles-la-Montagne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/11/2009	14/11/2009	0	165	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1983	10/10/1983	0	131	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/03/1993	28/09/1993	10/10/1993	-61	147	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Neuilly-Saint-Front	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nogentel	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Nogentel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Nogentel	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Nogentel	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Nogentel	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1997	30/10/1997	0	244	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Nogent-l'Artaud	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/10/2000	15/11/2000	0	184	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Pargny-la-Dhuys	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1988	13/05/1988	6	337	Automne
Pargny-la-Dhuys	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Pargny-la-Dhuys	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	32	172	Eté
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1983	0	131	Printemps
Passy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Pavant	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Pavant	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Pavant	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Pavant	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Pavant	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	12/06/2018	03/11/2018	0	163	Printemps
Priez	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Reuilly-Sauvigny	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Reuilly-Sauvigny	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Reuilly-Sauvigny	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Rocourt-Saint-Martin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	16	351	Automne
Romeny-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	26/06/2018	05/07/2018	5	28	Hiver
Ronchères	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Ronchères	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Ronchères	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/09/2000	25/09/2000	07/10/2000	63	191	Eté
Rozet-Saint-Albin	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Rozet-Saint-Albin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Rozoy-Bellevale	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995	14	17	Hiver
Rozoy-Bellevale	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saint-Agnan	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Saint-Agnan	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Saint-Eugène	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Saint-Gendoulph	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saponay	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saulchery	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	15/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Saulchery	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Saulchery	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saulchery	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Saulchery	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Sergy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Sergy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Seringes-et-Nesles	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Seringes-et-Nesles	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Seringes-et-Nesles	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Sommelans	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Sommelans	Inondations et coulées de boue	22/07/2013	22/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	0	203	Eté
Torcy-en-Valois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Torcy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Torcy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	03/07/2007	10/07/2007	0	185	Eté
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	120	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	16	351	Automne
Trélou-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
L'Epine-aux-Bois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	1	191	Eté
Vendières	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Vendières	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Vendières	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Verdilly	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Verdilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Veuilly-la-Poterie	Inondations et coulées de boue	14/05/1985	22/05/1985	15/07/1985	27/07/1985	8	134	Printemps
Veuilly-la-Poterie	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Vézilly	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Vézilly	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Vézilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	131	Printemps
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Vichel-Nanteuil	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	20/09/2014	20/09/2014	05/06/2015	07/06/2015	0	263	Eté
Viels-Maisons	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Viels-Maisons	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Viels-Maisons	Mouvements de terrain différer	01/01/2009	31/12/2009	13/12/2010	13/01/2011	364	1	Hiver
Viffort	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Viffort	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Villeneuve-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Villeneuve-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995	20/04/1995	06/05/1995	22	17	Hiver
Villeneuve-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-Agron-Aiguizy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	22/02/1989	03/03/1989	0	244	Eté
Villers-Agron-Aiguizy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Villers-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1988	13/05/1988	6	337	Automne
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1995	28/01/1995	0	235	Eté
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Villers-Saint-Denis	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	0	163	Printemps

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe n°8 : Répertoire des communes soumises à un PPR (plan prévention risque)

La liste ci-dessous fait état des communes soumises à un plan prévention risque :

- Inondation ;
- Inondation et coulée de boue ;
- Inondation par débordement de rivière
- Risque technologique.

Glossaire :

PAC : Porter à connaissance (Document par lequel le préfet porte à connaissance des collectivités locales et les informe en matière de prévention des risques).

DCS : Document communal synthétique (Ancienne appellation du PAC).

DICRIM : Dossier d'information communal sur les risques majeurs (il est réalisé par la commune et précise à l'échelle de la commune les dispositions prises pour la réduction des risques et la sauvegarde des personnes).

PCS : Plan communal de sauvegarde

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

COMMUNE	PPR	PRESCRIPTION PPR	APPROBATION PPR	ARRETE IAL (1)	MISE A JOUR IAL	PAC/DCS	DICRIM	PCS	Nbre PCS
AZY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/02/15	04/05/06	27/02/15		26/11/09	**26/11/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BARZY SUR MARNE (2PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	29/08/11	04/05/06	20/09/11				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BEUVARDES	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	13/03/06			
BEZU LE GUERY	inondation et coulées de boue	17/06/08	21/12/10	04/05/06	21/01/11	13/03/06			
BEZU SAINT GERMAIN	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	21/01/11	13/06/06			
BLESMES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	22/05/17	04/05/06	25/08/17		01/01/10	**01/01/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BONNEIL (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/02/15	04/05/06	27/02/15		23/04/09	**23/04/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BONNESVASLYN	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
BRASLES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	08/03/17	04/05/06	12/04/17				1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BRECY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
BRUYERES SUR FERE	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
CELLES LES CONDE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
CHARLY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		01/06/09	**01/06/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
CHARMEL (LE)	inondation et coulées de boue	06/12/04	29/08/11	04/05/06	20/09/11				
CHARTEVES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07		13/11/09	**13/11/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
CHÂTEAU-THIERRY (3 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	08/03/17	04/05/06	12/04/17				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	04/01/11				
	technologique	10/09/09	28/12/10	05/01/10	04/01/11				
CHEZY EN ORXOIS	inondation et coulées de boue	05/03/01	12/10/09	14/12/09	18/10/07	07/09/07			
CHEZY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15		04/02/11	**04/02/11**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
CHIERRY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	22/05/17	04/05/06	25/08/17		15/09/10	**15/09/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
CIERGES	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
COINCY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
CONDE EN BRIE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
CONNIGIS	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
COULONGES COHAN	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
COUPRU	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13				
COURMONT	inondation et coulées de boue		12/02/19						
COURTEMONT VARENNES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	24/05/12	04/05/06	12/06/12		14/08/09	**14/08/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	12/06/12				
CREZANCY	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
CROUTTES SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
DOMPTIN	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13				
EPAUX BEZU (2)	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	04/01/11	03/07/06			
	technologique	10/09/09	28/12/10	05/01/10	04/01/11				
EPIEDS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
ESSISES	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15				
ESSOMES SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/11/14	04/05/06	23/12/14		16/11/09	**16/11/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
ETAMPES SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15		04/12/09	**04/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

ETREPILLY (2)	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	04/01/11	03/07/06			
	technologique	10/09/09	28/12/10	05/01/10	04/01/11				
FERE EN TARDENOIS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
FOSSOY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	22/05/17	04/05/06	15/08/17				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
FRESNES EN TARDENOIS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
GANDELU (2 PPR)	inondation et coulées de boue	17/06/08	21/12/10	04/05/06	21/01/11	03/07/06			
	technologique	13/10/10	12/04/13	28/03/13	19/06/13				
GLAND (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	08/03/17	04/05/06	12/04/17		20/04/09	**20/04/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
JAULGONNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	29/08/11	04/05/06	20/09/11		25/02/10	**18/05/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
LATILLY	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
MARIGNY EN ORXOIS	**technologique**	13/10/10	12/04/13	28/03/13	19/06/13				
MEZY MOULINS (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	11/12/07		15/10/09	**15/10/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
MONTHIERS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
MONTIGNY L'ALLIER	**technologique**	13/10/10	12/04/13	28/03/13	19/06/13				
MONTIGNY LES CONDE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
MONT SAINT PERE (3 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	18/07/17				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	18/07/17				
	Chutes de blocs		03/05/17		18/07/17				
NESLES LA MONTAGNE	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15				
NEUILLY SAINT FRONT	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
NOGENT L'ARTAUD (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	05/03/15	04/05/06	24/03/15		16/08/10	**16/08/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
NOGENTEL (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15		01/08/11	**01/08/11**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
PARGNY LA DHUYS	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
PASSY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	30/05/12	04/05/06	15/06/12		01/12/09	**01/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	15/06/12				
PAVANT (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		10/12/09	**10/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
REUILLY SAUVIGNY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	24/05/12	04/05/06	12/06/12		02/12/09	**02/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	12/06/12				
ROMENY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/02/15	04/05/06	27/02/15		10/06/09	**10/06/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
ROZET SAINT ALBIN	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
SAINT EUGENE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
SAULCHERY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		31/12/09	**31/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
SERGY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
SERINGES ET NESLES	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
TRELOU SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	30/05/12	04/05/06	15/06/12		01/06/10	**01/06/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	15/06/12				
VEZILLY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
VICHEL NANTEUIL	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
VILLENEUVE SUR FERE	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
VILLIERS SAINT DENIS	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		24/03/11	**24/03/11**	1
VILLERS SUR FERE	inondation et coulées de boue		12/02/19						

Source : GASPAR et aisne.gouv, 2019

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe n°9 : Les aires d'alimentation de captage situées sur le périmètre du PETR-UCCSA

CAPTAGES DE LA CHAPELLE MONTHODON A VALLEE EN CHAMPAGNE

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 5 février 1986

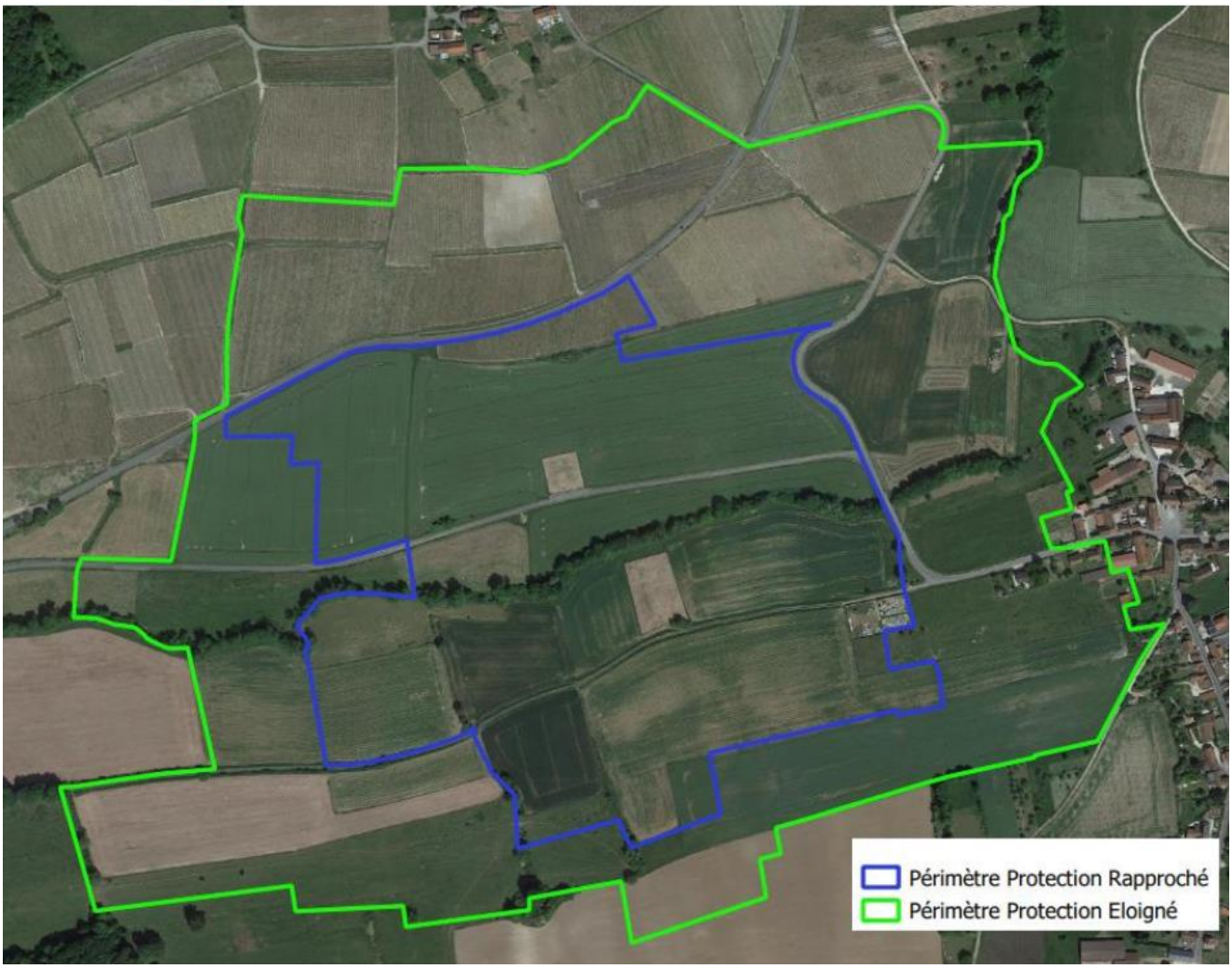

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

CAPTAGE DE COUPIGNY/MONTLEVON

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 19 février 1993

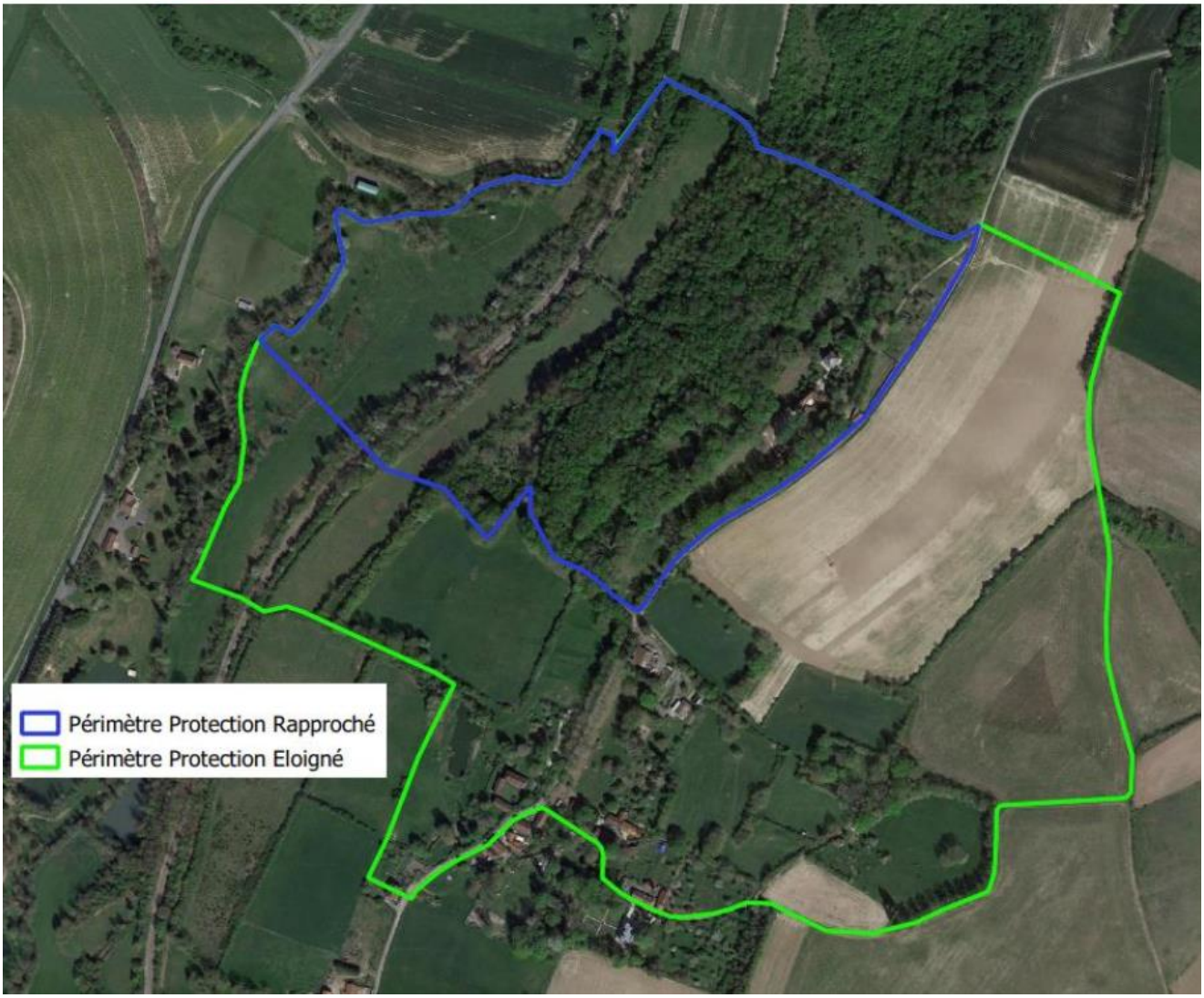

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

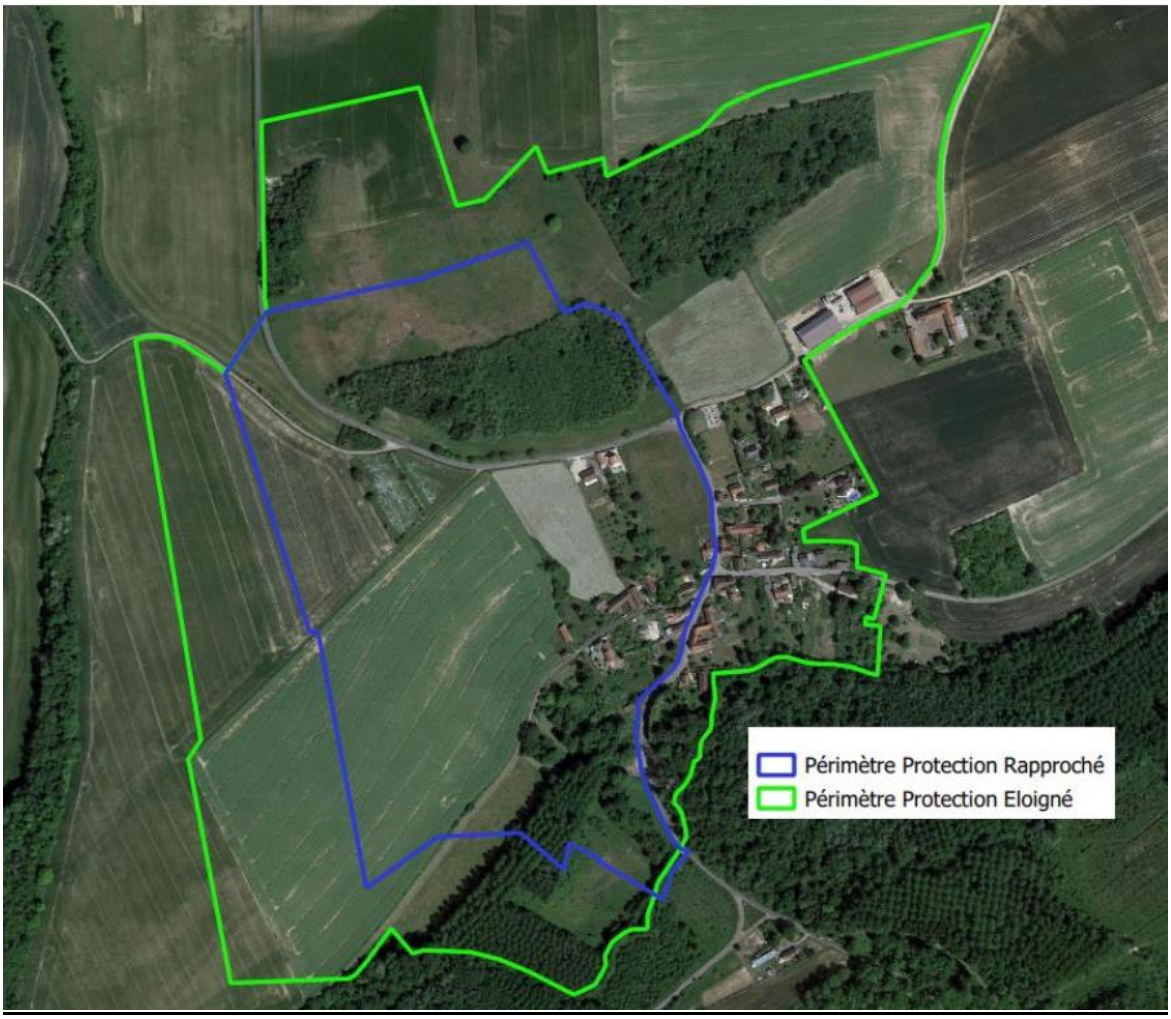

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

CAPTAGE DE MONTHIERS

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 31 décembre 2016

PERIMETRES DE PROTECTION
=
PROTECTION DU CAPTAGE

Démarche obligatoire et réglementaire
mise en œuvre par
l'Agence Régionale de Santé

Les périmètres de protection sont :

-établis autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine

-définis dans le code de la santé publique

Ils permettent d'assurer la préservation de la ressource en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles

PPR : Périmètre Protection Rapproché

Ce périmètre définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

PPE : Périmètre Protection Eloigné

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause des pollutions chroniques.

Source : USESA – « Petit guide pour l'aire d'alimentation des captages de Licy-Clignon et Monthiers »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

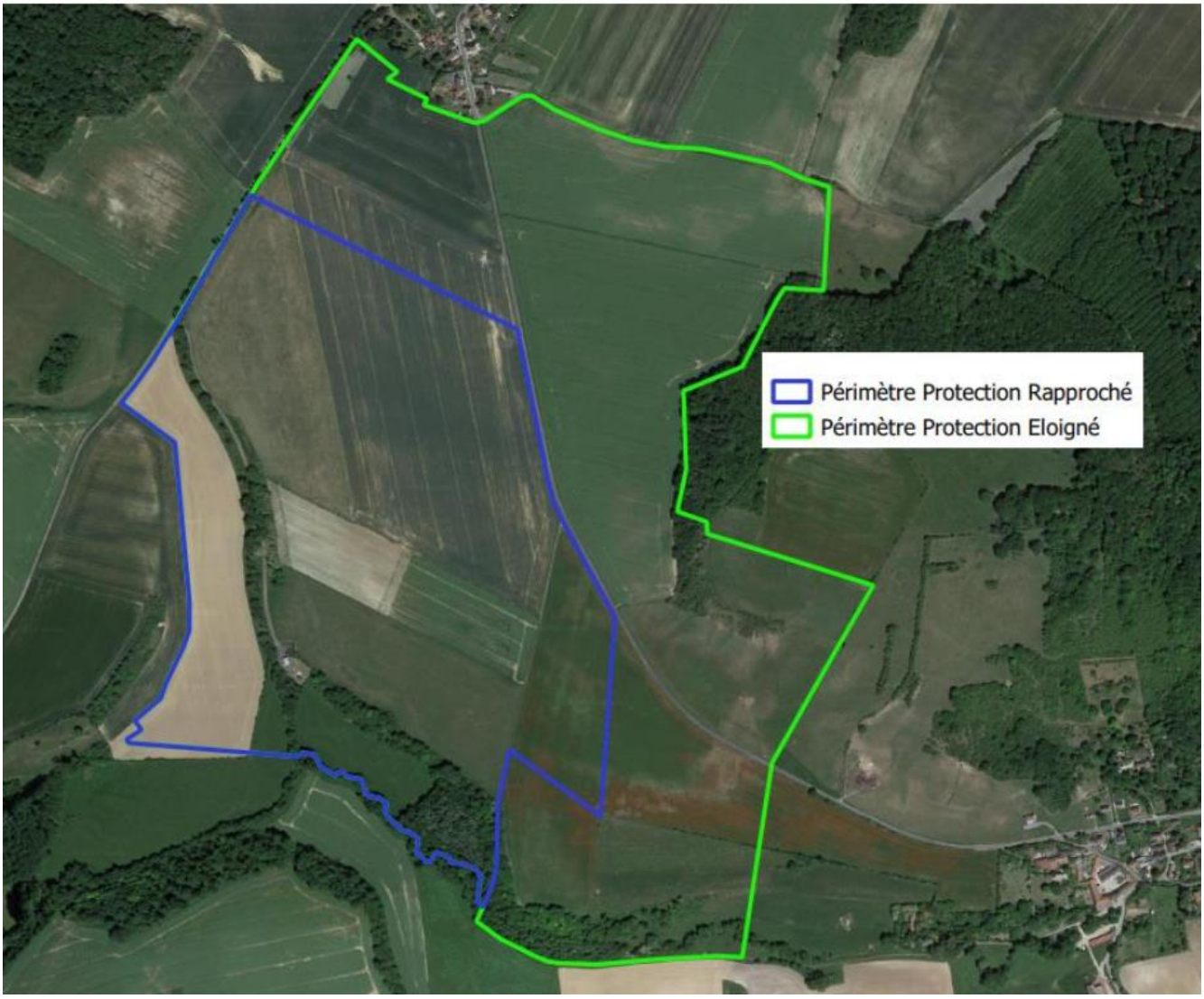

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

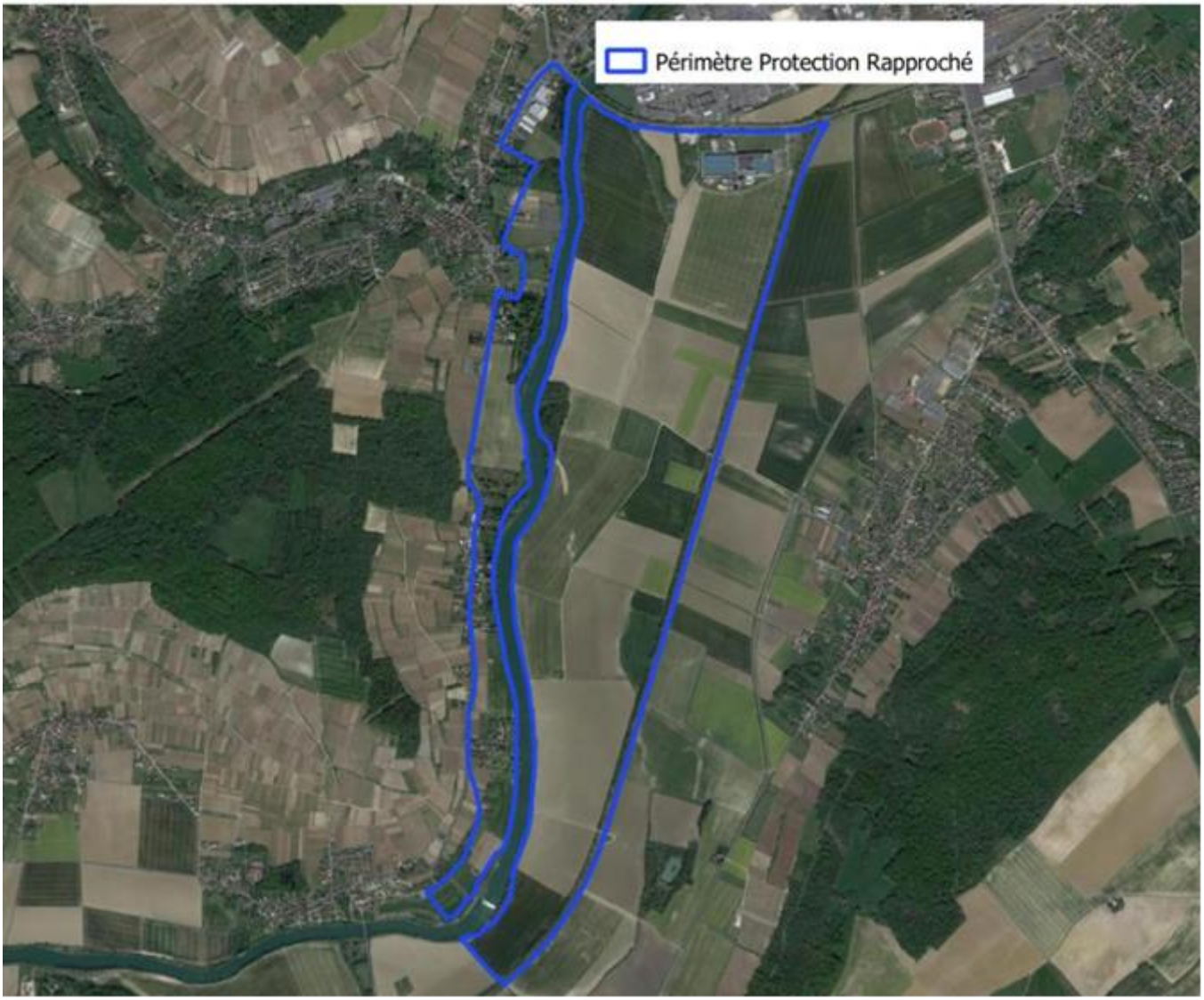

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

CAPTAGE F1 bis DE TORCY-EN-VALOIS

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 17 juin 1996 complété par l'arrêté du 11 mars 2004

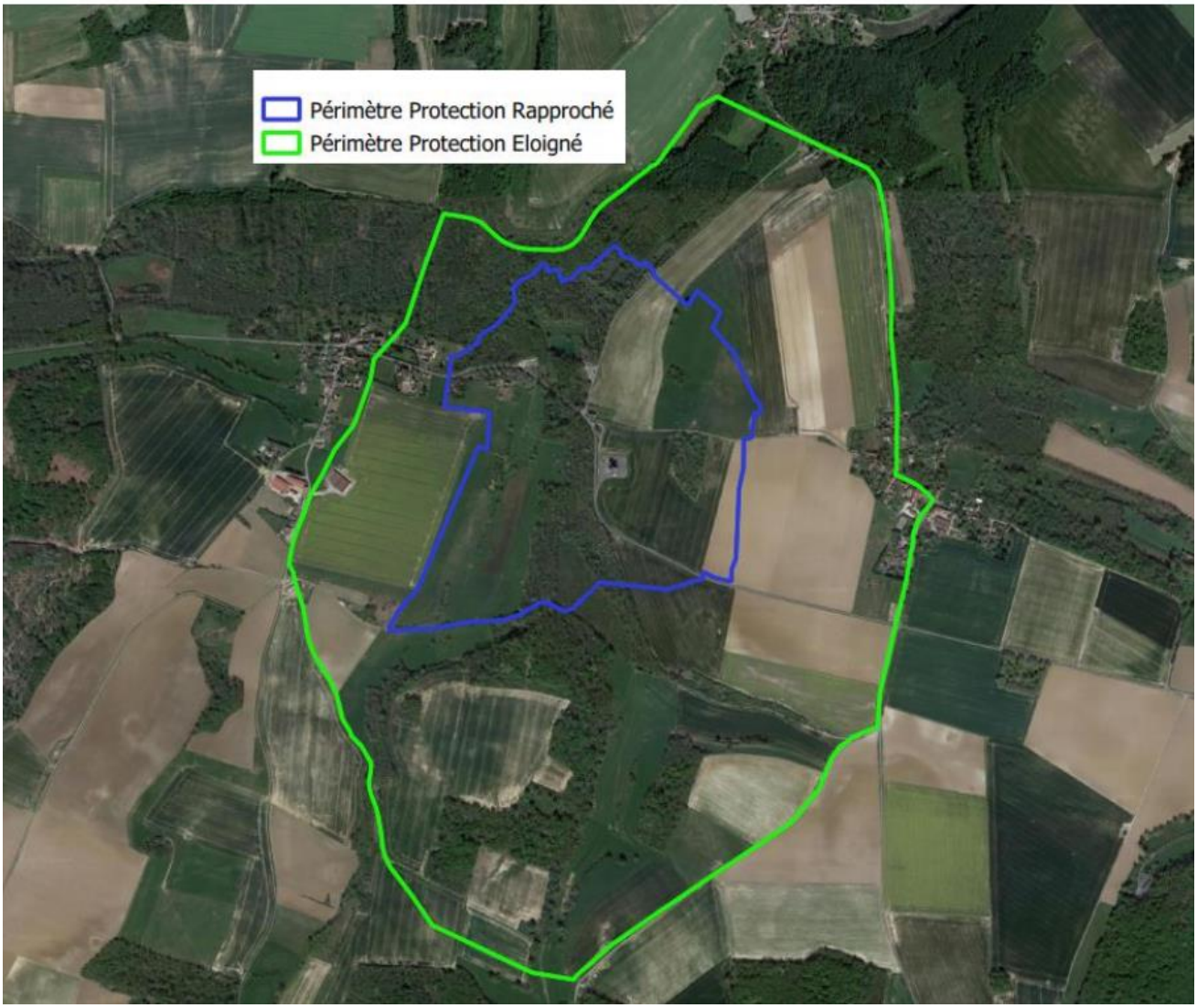

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

CAPTAGE DE SAULCHERY

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 31 décembre 1992

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

CAPTAGE DE NOGENT L'ARTAUD

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 novembre 1993

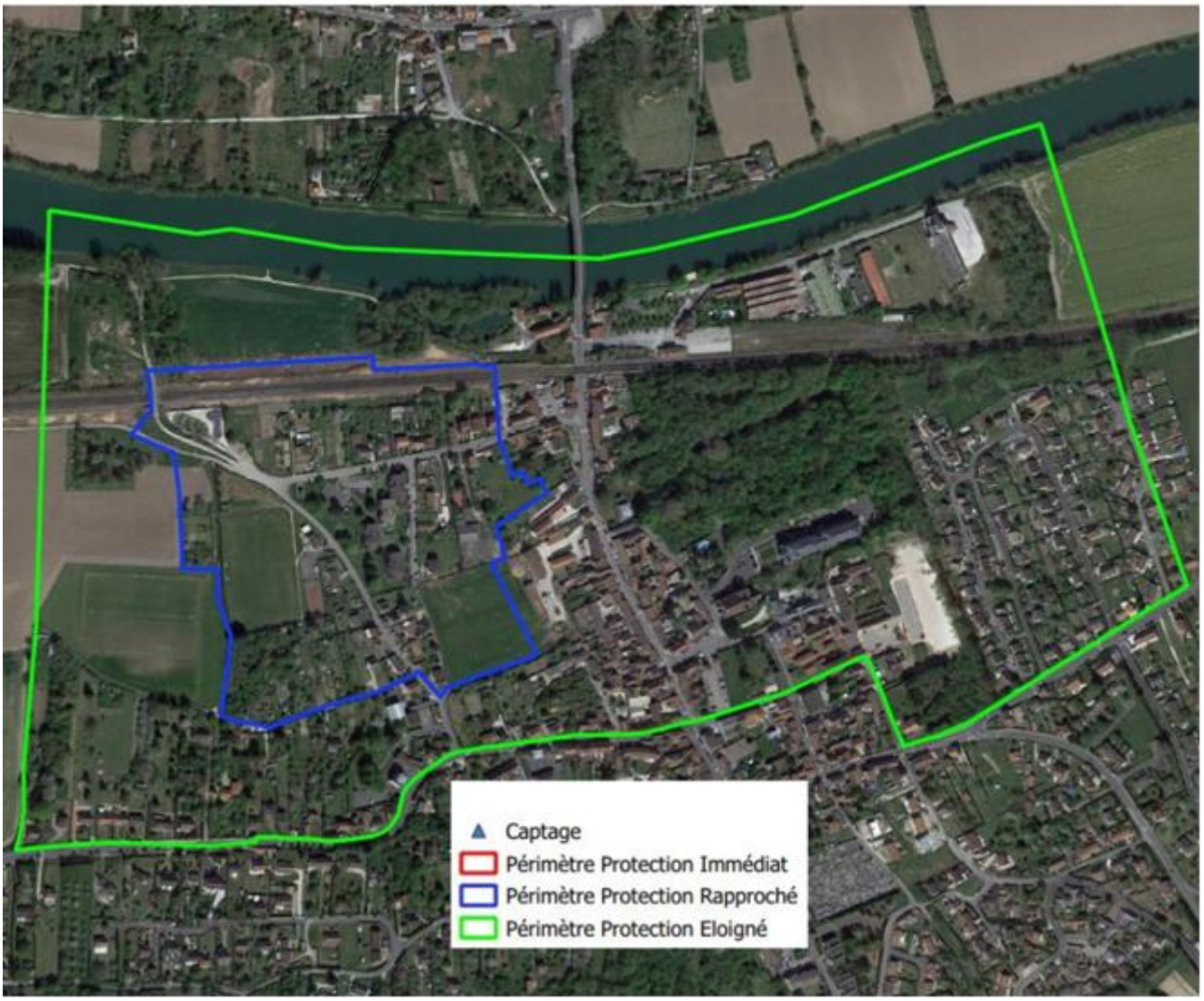

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

CAPTAGE DE PAVANT

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 1er avril 1992
Complété par l'arrêté du 23 mai 2003

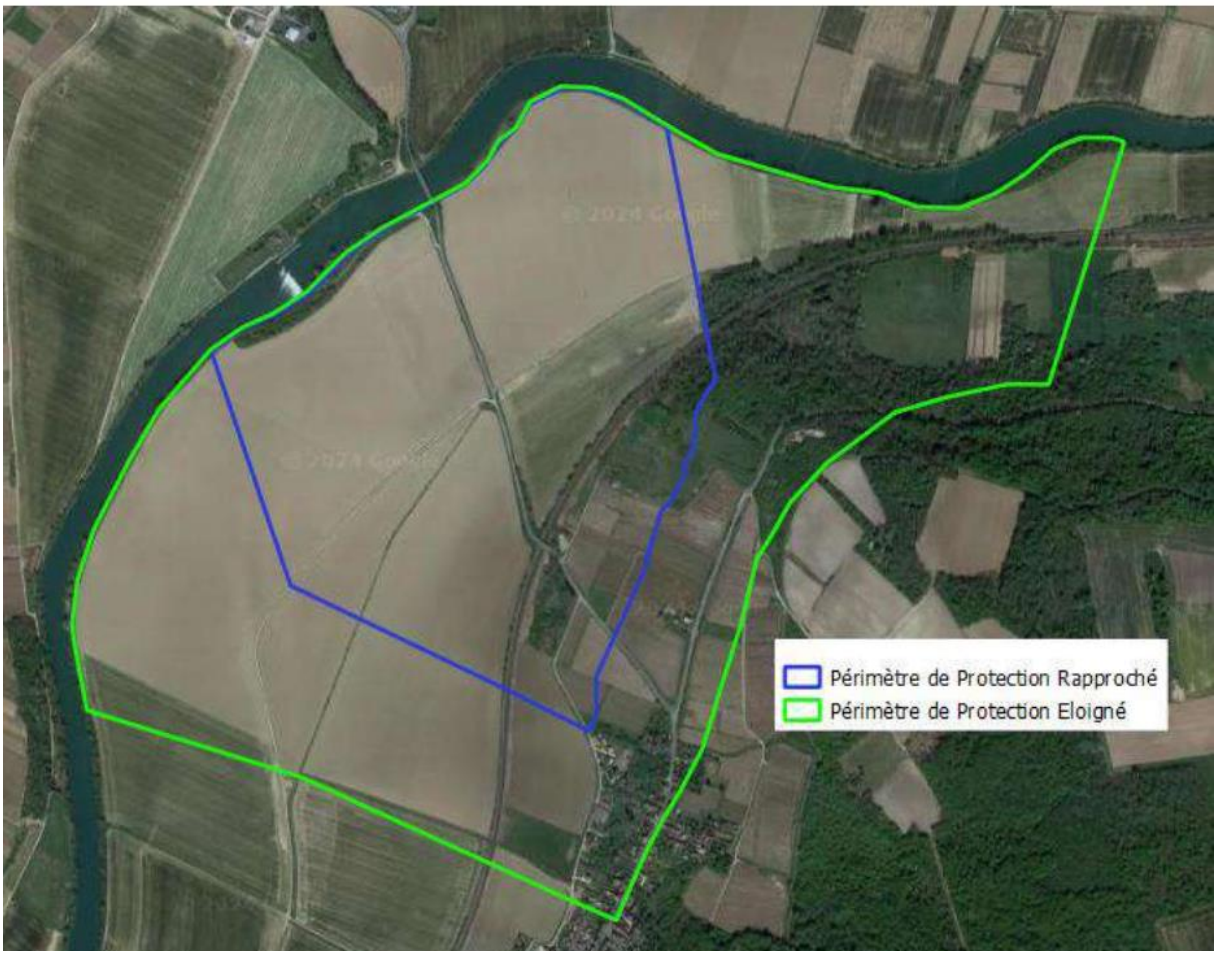

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

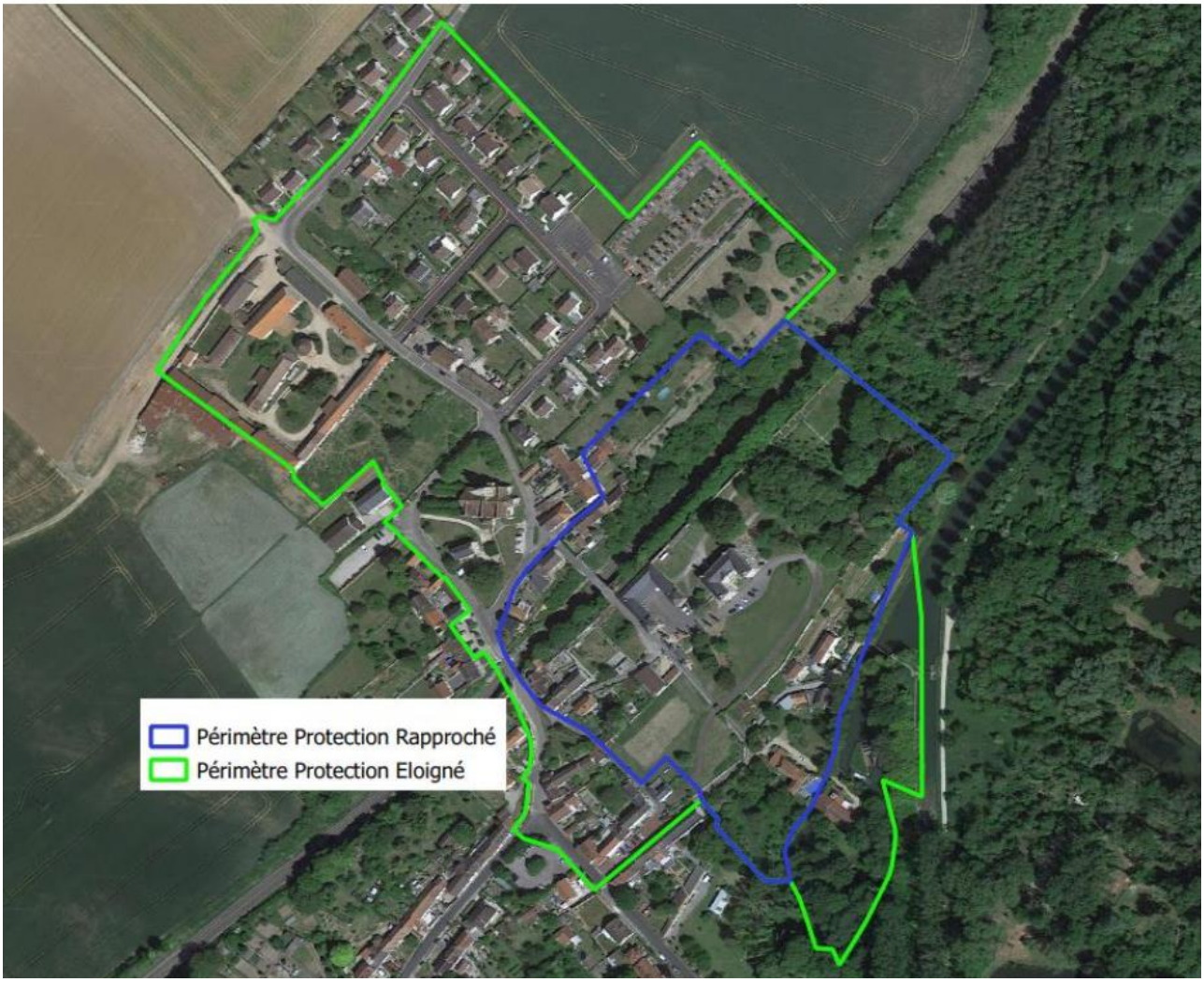

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

Annexe n°10 : mobilité du habitants du Sud de l'Aisne (source Région Hauts-de-France, projet de contrat opérationnel de mobilité du Sud de l'Aisne)

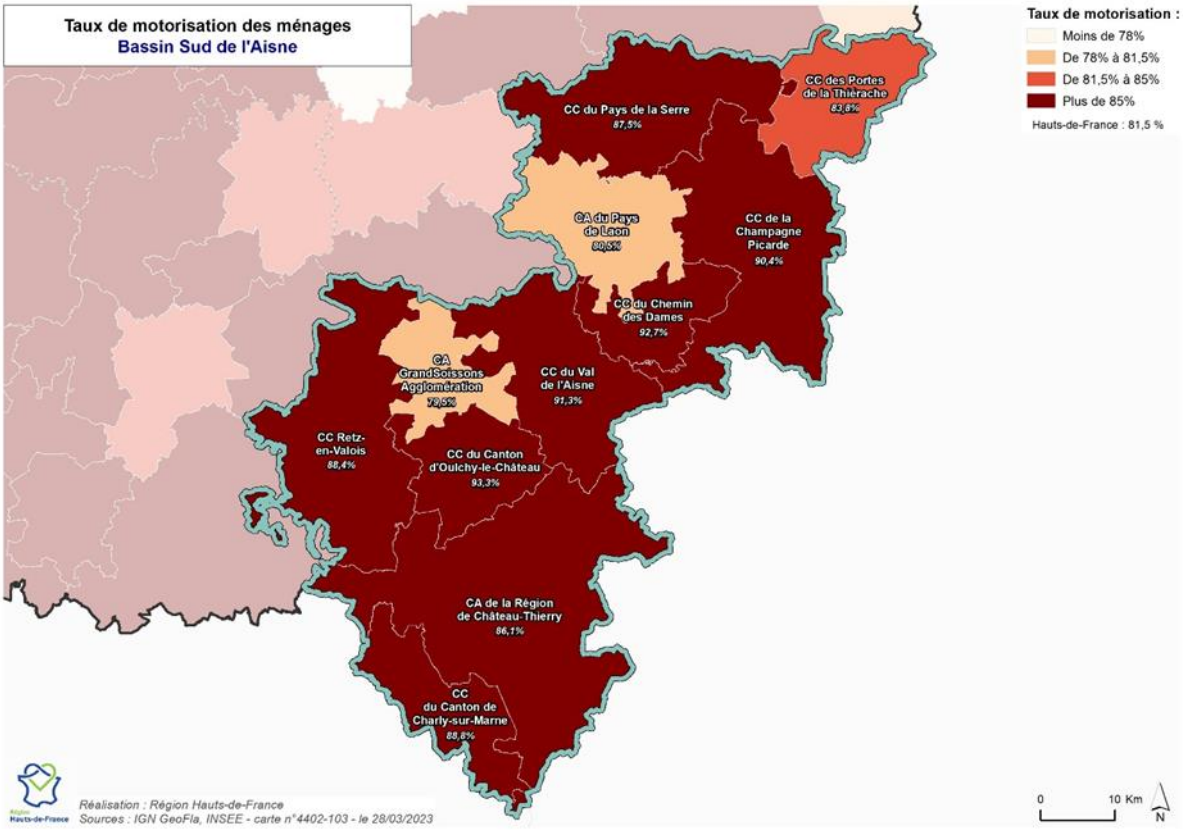

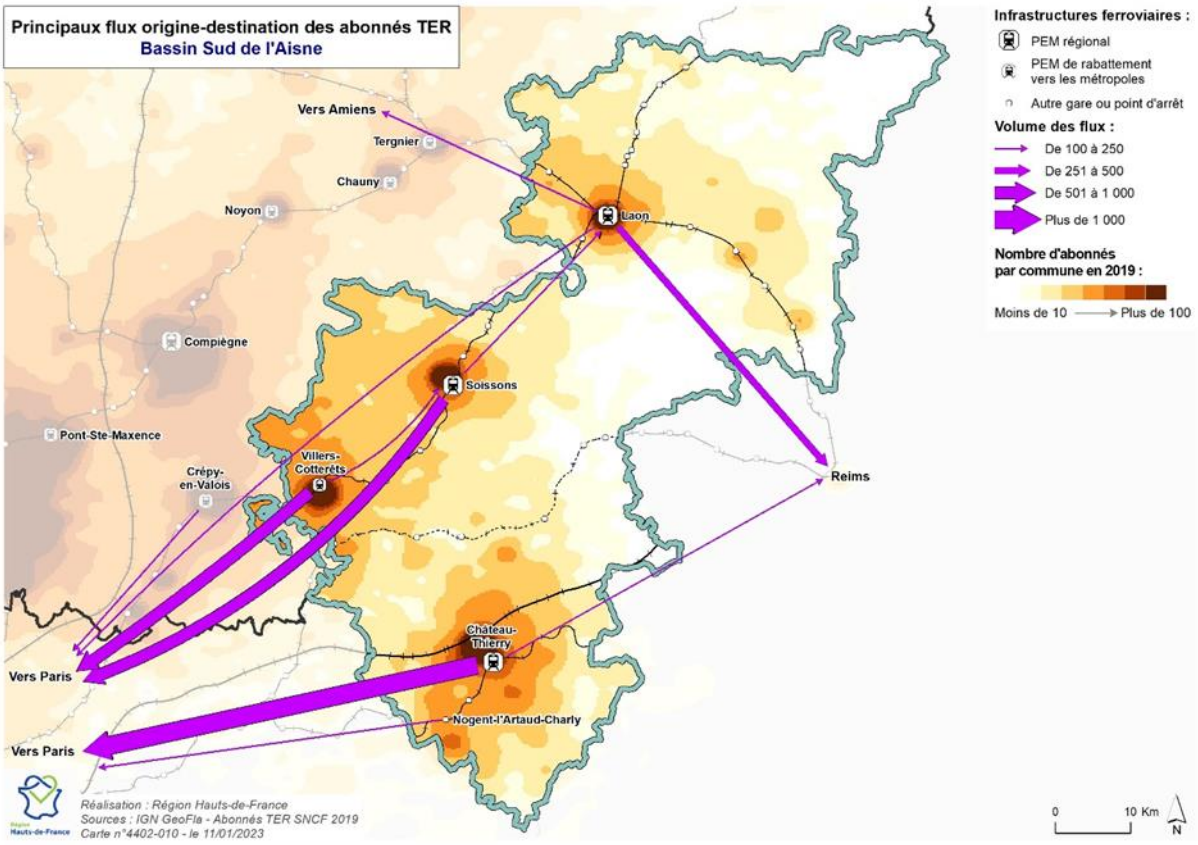

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE
Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026